PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Pièce n°6

Annexes documentaires

6.1. Pièces écrites

6.1.4. Autres dispositions

Prescription : 28 03 2013
Approbation :

Délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2019 suite au report du conseil du 27 juin 2019

ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de Communauté en date du 27.06.2019
Arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal
De la Communauté Urbaine D'Alençon

Le Président de la Communauté Urbaine
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué

Gérard LURÇON

Arrêté préfectoral des périmètres de protection de forage……page 3

Arrêtés préfectoraux des zones à protéger contre les nuisances sonores…….page29

Lotissements de moins de 10ans, dont les règles sont maintenues……..page 85

Zones d'aménagement concerté (ZAC)……page 85

Document public

Puits de minières, Commune de La-Ferrière-Bochard (Orne) Avis du BRGM

BRGM/RP-52172-FR

février 2003

Géosciences pour une Terre durable
brgm

Document public

Puits de minières, Commune de La-Ferrière-Bochard (Orne) Avis du BRGM

BRGM/RP-52172-FR

février 2003

Etude réalisée dans le cadre des opérations de Service Public du BRGM PSP03BNO01

P. Lebret

Géosciences pour une Terre durable

brgm

Mots clés : Puits de mine, minières, Effondrement, Commune de La-Ferrière-Bochard (Orne), Crétacé, Cénomanien inférieur et moyen, Sables du Maine, Sables de la-Ferrière-Bochard.

En bibliographie, ce rapport sera cité de la façon suivante :

Lebret P. (2003) – Puits de minières, Commune de La-Ferrière-Bochard (Orne) - Avis du BRGM, Rap. BRGM/RP-52172-FR, 32 p., 5 fig., 4 ph., 1 ann.

© BRGM, 2003, ce document ne peut être reproduit en totalité ou en partie sans l'autorisation expresse du BRGM.

Synthèse

A la demande de la Préfecture de l'Orne (SIDPC61) relayant une demande du maire de la commune de La-Ferrière-Bochard, le Service Géologique Régional Basse-Normandie du BRGM est allé examiner le 29 janvier 2003 un ensemble de puits de ferrières répartis en trois ensembles, du Nord au Sud : Bois des Jarrias, Beaucaire (= Bois Houlbert) et Bois de la Garenne.

En ces trois endroits, une exploitation de ferrière a eu lieu, vraisemblablement au cours du XIX° siècle. Dans chacun de ces endroits, ce sont **plusieurs dizaines de puits** qui ont été forés, tous assez semblables (diamètre d'environ 1,2 à 1,5 m) et de profondeurs variables (4-5 m à plus de 10 m environ). Certains de ces puits sont restés en l'état de fin d'exploitation (non rebouchés) ou les rebouchages de l'époque n'ont été qu'une simple couverture de la tête de puits qui s'est effondrée depuis et continue de s'effondrer. C'est vraisemblablement **plus de 30 puits qui sont actuellement ouverts, d'une profondeur de plus de 2 m à plus de 10 m pour les plus profonds.** Une partie de ces puits aurait, d'après la mémoire orale de la commune, été simplement recouverte de terre sur un lacis de bois, sans rebouchage complet vers la fin du XIX° siècle (sans certitude sur cette date).

Facteur aggravant, ces exploitations sont dans des bois et les puits ouverts sont parfois couverts de branchages et de feuilles, ce qui les rend d'autant plus dangereux, rien n'interdisant à des promeneurs de circuler dans ces endroits.

Le Maire, qui a sollicité la préfecture de l'Orne à ce sujet, a déjà pris un arrêté d'interdiction de circulation concernant le « bois Houlbert », l'associant à la pose de panneaux d'interdiction aux entrées de chemins.

Au vu des faits constatés (nombreux puits ouverts et suffisamment profond pour être dangereux), il est préconisé :

Dans les mois qui viennent et avant les beaux jours du printemps 2003 :
- d'interdire l'accès aux 3 zones concernées en mettant en place une clôture de ces zones associée à la pose de panneaux « danger – puits de mines » ;
- d'élargir l'arrêté actuel aux 3 zones concernées ;
- d'identifier tous les puits ouverts, y compris ceux dissimulés sous un couvert de feuilles et branchages.

Dans un second temps :
- de faire procéder au rebouchage des puits ouverts, y compris en se substituant aux propriétaires si nécessaire. Le comblement devra être effectué avec des matériaux propres et chimiquement inertes (gravelle, granulats ou stérile de carrière par exemple) ;
- de surveiller la zone, des puits pouvant s'ouvrir à nouveau ou ne pas avoir été décelés lors de la première reconnaissance.

Sommaire

1. Introduction 7

2. Situation géographique 9

3. Désordres constatés 11

4. Diagnostic 17

5. Mesures de prévention, recommandations 19

6. Conclusion 21

Liste des illustrations

FIGURES

Fig. 1 – Situation des 3 zones concernées par des ferrières sur la carte topographique 1/25000..... 8
Fig. 2 – Extrait de la carte géologique 1/50000..... 10
Fig. 3 – Extrait du cadastre avec position de la zone de ferrières du Bois-de-Jarrias.. 13
Fig. 4 – Extrait du cadastre avec position de la zone de ferrières du Bois-Houlbert.... 14
Fig. 5 – Extrait du cadastre avec position de la zone de ferrières du Bois-de-la-Garenne.....15

PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES..... 23

Liste des annexes

Ann. 1 – Copie du courrier envoyé par le Maire aux propriétaires des parcelles du Bois-Hulbert, Copie de l'arrêté interdisant la circulation dans ce bois, Copie de la première page du dossier BSS..... 29

1. Introduction

A la demande de la Préfecture de l'Orne (SIDPC61), relayant la demande du maire de la commune de La-Ferrière-Bochard, le Service Géologique Régional Basse-Normandie du BRGM est allé examiner le 29 janvier 2003 trois sites de ferrières existants dans des parcelles boisées sur le territoire de la commune.

Le constat a été effectué en présence d'un adjoint au Maire et du garde champêtre qui connaît bien les lieux.

A titre d'information, il est rappelé que les puits d'infiltration sont soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau avant confection et que tout ouvrage non déclaré ne peut être considéré comme conforme. De même, tout sondage ou trou réalisé sur plus de 10 m de profondeur doit être déclaré à la DRIRE dans le cadre du code minier, le dossier technique devant être fourni à la Banque du sous-Sol (BSS), gérée par le BRGM.

Le présent rapport est public dès sa fourniture et peut être communiqué à toute personne qui le demande (un exemplaire est envoyé à la mairie de La-Ferrière-Bochard, un à la Protection Civile et un troisième au BRGM – SGR Basse Normandie et à Orléans), notamment en cas d'inventaire des occurrences de vides sur le territoire de la commune. Un exemplaire sera aussi adressé au Service Régional d'Archéologie, la mention de ces ferrière relevant aussi de l'archéologie, ainsi qu'à l'équipe GEODERIS Ouest (Caen) pour information. La page de synthèse en début de rapport peut être ou pourra être accessible à la consultation publique via les sites de consultation papier ou numériques du BRGM.

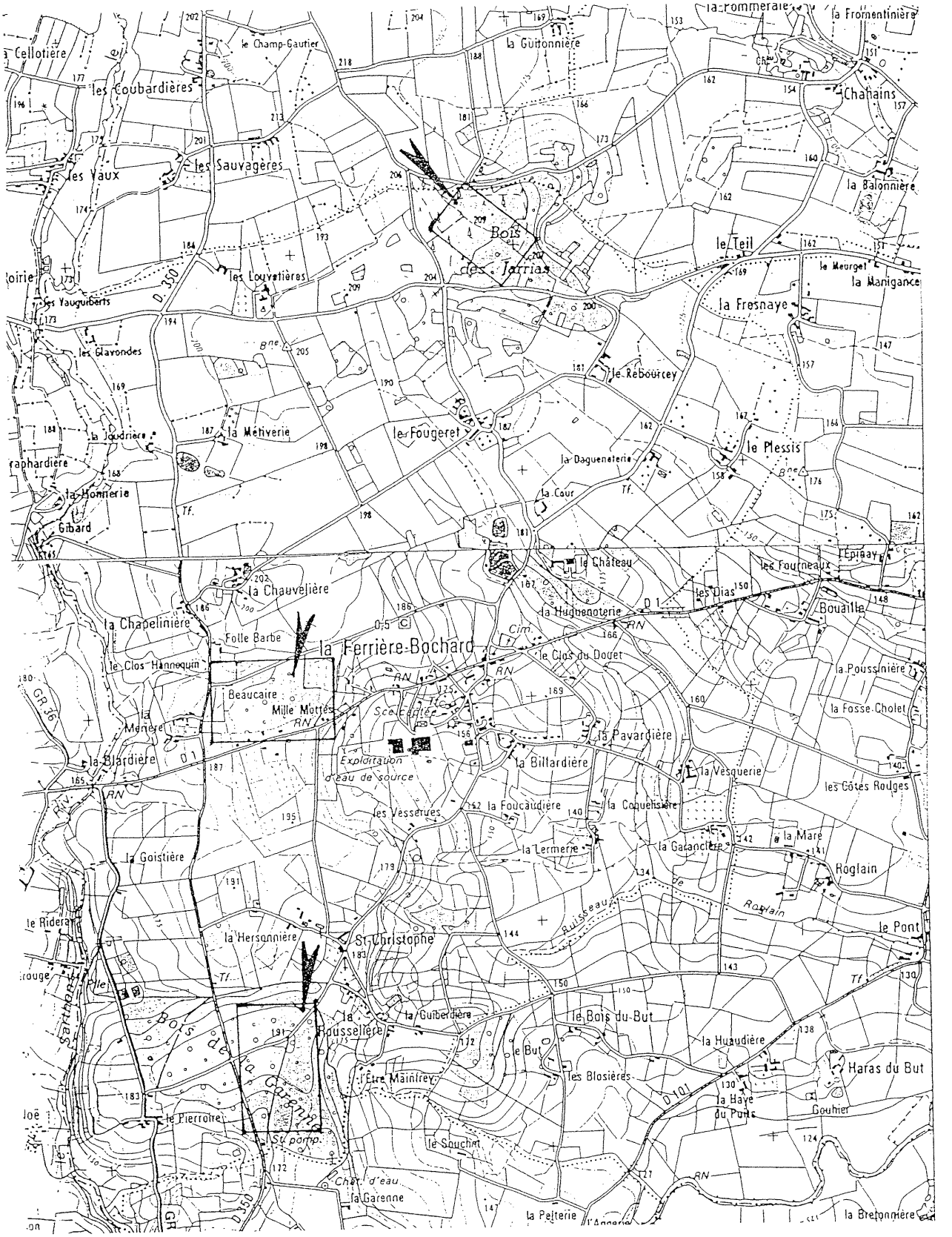

Fig. 1 - Situation des 3 zones concernées par des ferrières sur la carte topographique à 1 /25000
(St-Pierre-des-Nids et Carrouges 1617E et 1616E, ©IGN)

2. Situation géographique

La commune de La-Ferrière-Bochard se situe dans l'Orne, à 6-7 km à l'ouest d'Alençon (Orne), le long de la route départementale n°1. Cette commune est implantée sur un plateau au relief collinaire, dans un contexte qui était vraisemblablement bocager il y a encore quelques décennies.
Les trois sites examinés sont les suivants (fig. 1) :

- le « Bois-des-Jarrias » (centroïde : x = 425,000 ; y = 1084,000 ; Lambert Zone 1 ; z = + 205 m NGF).
- le « Bois-Houlbert », nommé « Beaucaire » sur la carte IGN (centroïde : x = 424,000 ; y = 1082,100 ; Lambert Zone 1 ; z = + 193 m NGF).
- le « Bois-de-la-Garenne » (centroïde : x = 423,850 ; y = 1080,500 ; Lambert Zone 1 ; z = + 191 m NGF).

Le nom de la commune (la « Ferrière-Bochard »), la « Rousselière » près du Bois-de-la-Garenne qui évoque le terme « roussier » (terme de carriers ou de mineur) est en soit didactique de l'existence d'exploitations artisanales du fer dans la région.

D'un point de vue géologique (fig. 2), d'après les cartes à 1/50000 La-Ferté-Macé et Villaines-sous-Juhel (n° 250, 1977 et n° 286, 1986, Ed. BRGM) et les données BSS (Banque de données du sous-sol gérée par le BRGM et accessible au public), le sous-sol du site est directement concerné par les niveaux à la base de la transgression du Crétacé (Sables du Maine – C1-2a) qui présentent dans cette zone des faciès indurés. Il est possible que ces sables fauves, baptisés localement « Sables de la Ferrière-Bochard », soient un équivalent latéral deltaïque, voire continental, relativement aux Sables du Maine qui sont marins. Il existe à la base une glauconie de base oxydée (héritage vraisemblable de l'évolution continentale de la région au début du Cénozoïque). L'épaisseur de ces sables croit du Nord vers le Sud où elle peut atteindre 8 m. Un niveau de base existe sous ces sables (« glauconitite » ou argile très glauconieuse) au-dessus des grano-diorites cadomiennes (γ4). Un indice de fer (286-4-004) au Bois-de-la-Garenne a été répertorié dans le cadre de l'inventaire minier.

Ces sables, dans les 3 zones de ferrières reconnues lors de la visite du BRGM, sont en situation de butte topographique. Ils peuvent être le lieu d'une micro nappe perchée temporaire lors des périodes de forte pluviosité. L'écoulement des eaux souterraines est ensuite limité en profondeur par les granites sous-jacents (écoulements fissuraux). L'écoulement se fait en direction de l'ESE, vers la vallée de la Sarthe. Il est vraisemblable que les zones de ferrières n'aient que très rarement subi des hauts niveaux d'eau, les sables étant indurés mais très poreux et en point haut dans la topographie.

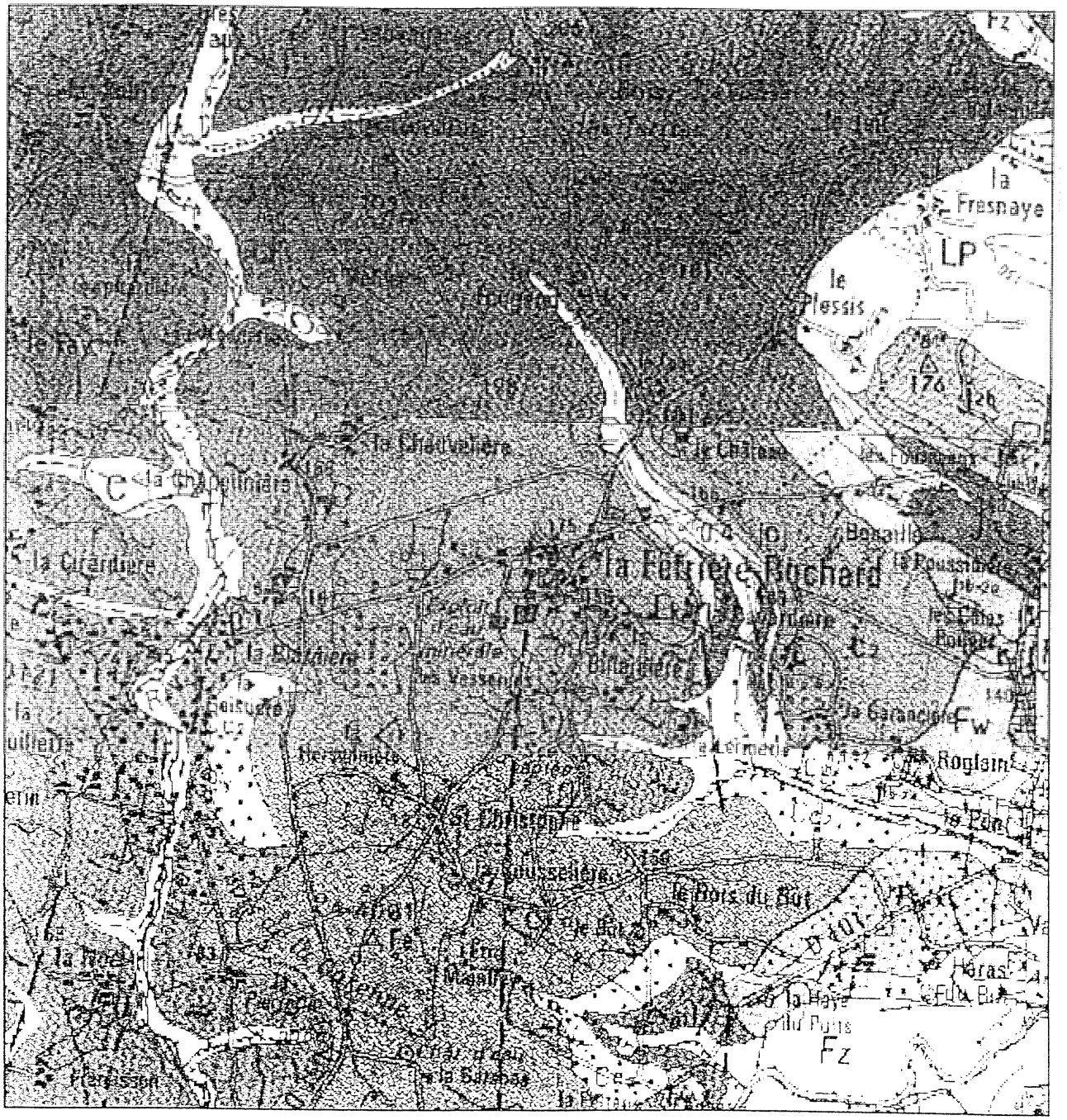

Fig. 2 - Extrait de la carte géologique à 1/50000 (n°250 et n° 286 La-Ferté-Macé et La-Villaines-la-Juhelle, © BRGM)

110

3. Désordres constatés

Les trois zones visitées présentent toutes le même aspect :

- Il s'agit de zones d'extraction de fer par puits verticaux d'environ 1,2 m de diamètre, taillés dans un sable consolidé jaune orangé, permettant un creusement des puits sans équipement des parois par un parement. Les puits visibles sont généralement réguliers, bien cylindriques, à parois lisses et rien ne montrait le départ de galeries lors de l'examen en surface du BRGM.
- La disposition des puits ne respecte pas de plan régulier. Ceux-ci sont les uns à coté des autres, séparés par un intervalle variable de 1 à 3 m environ. La majeure partie de ces puits apparaissait rebouchée lors de la visite du BRGM. Il est vraisemblable qu'à l'époque d'extraction, les matériaux provenant d'un puits en cours de creusement étaient rejetés en partie dans les puits « épuisés » situés à proximité. Ces puits rebouchés sont encore souvent repérables par l'excavation qui reste visible en surface (entonnoir de 0,5 à 1,5 m de profondeur).
- Sur chacune des 3 parcelles, c'est par plusieurs dizaines (vraisemblablement au-delà de la centaine de puits pour le Bois-Houlbert et le Bois-de-la-Garenne) que se comptent ces puits. Leur nombre et leur densité ne pouvaient être cartographiée en détail lors de la visite du BRGM. L'aspect très perturbé du terrain démontre clairement l'ampleur de ces extractions artisanales en surface (Photo 1).
- **Dans les trois sites, de nombreux puits sont à ce jour partiellement ou totalement non comblés. La hauteur de vide résiduel est de 2 m à plus de 10 m. Certains d'entre eux montrent des parois couvertes de mousse qui démontre l'ancienneté de cet état (Bois-Houlbert par ex). Situés en sous-bois, certains de ces puits ouverts (photos 3 et 4) sont partiellement ou totalement masqués par des branchages et des feuilles, dissimulant alors totalement à la vue le fait que le vide soit ouvert et potentiellement profond (maximum à 15 m selon le témoignage du garde champêtre).**
- C'est le Bois-des-Jarrias, au nord, qui semble le moins problématique : moins de puits et puits un peu moins profonds, ceci vraisemblablement en correspondance avec ce que signale la carte géologique sur un terrain crétacé moins épais au nord. A l'inverse, le Bois-de-la-Garenne montre les puits les plus profonds et les plus dangereux, le Bois-Houlbert étant intermédiaire.
- Aucune trace d'archives n'a été jusqu'à ce jour identifiée concernant ces trois ferrières. La mémoire locale garde le souvenir d'une société exploitante ayant confié à l'époque (fin XIX° ou début XX° s. ?) à une société de travaux publics locale le rebouchage de ces puits. **Cette société de TP se serait contentée de fermer simplement les puits avec un vague plancher de bois et quelques décimètres de terre. Ce scénario, bien que non vérifié, est vraisemblable. On peut considérer que dans certains cas, le pourrissement de cette couverture a déjà provoqué la réouverture de certains des puits traités. Il n'est par contre pas possible de dissocier visuellement les puits qui sont effectivement comblés de ceux qui sont simplement recouverts en surface et qui maintiennent un vide résiduel notable en profondeur.**
- Aucune trace de galeries latérales en fond de puits n'a été identifiée lors de la visite du BRGM. Vu le nombre de puits creusés, ces galeries, s'il en existe, doivent être limitées en extension mais aussi en hauteur : la couche exploitée ne devait vraisemblablement pas dépasser le mètre en général.

- Les zones de ferrière figurées sur les figures 3, 4 et 5 sont approximatives. Leur périmètre d'extension n'est pas exact.
- Des traces d'activité situées en contrebas des zones d'extraction sont encore visibles. Bien qu'aucune superstructure ne subsiste, il est vraisemblable, comme l'a souligné le maire, que ces traces situent les sites de bas fourneaux en relation avec les zones d'extraction. La notice de la carte géologique de Villaines-la-Juhel signale que le minerai du Bois-de-la-Garenne était traité par l'ancien haut fourneau de Saint-Denis-sur-Sarthon. Rien n'interdit que des zones de stockage intermédiaire ou des bas fourneaux plus anciens ou synchrones aient aussi été mis en place à proximité de ces différents sites.

- La DRIRE de Basse-Normandie et l'équipe « Géoderis Ouest », interrogés, n'ont aucune trace d'archives signalant une exploitation de ces ferrières dans le cadre du code minier (pas de documents concernant un permis d'exploiter ou de concession). Ces ferrières restent dans le cadre législatif normal, au même titre que les carrières souterraines, et sont sous la responsabilité des propriétaires des parcelles concernées.

- Quelques-uns de ces puits ouverts ont été utilisés pour y mettre des déchets (bidon métallique de 200 l, charognes, sacs de déchets de nature inconnue). Ces déchets apparaissent plus du domaine de la décharge sauvage « individuelle » qu'à une zone de dépôt de gros volumes de détritus douteux. La pollution associée à ces détritus existe certainement mais apparaît négligeable, du moins dans ce qui a pu être examiné lors de la visite BRGM.

- Le garde champêtre a signalé quelques-uns des puits les plus profonds par un morceau de bois surmonté d'un signal de plastique coloré.
- Le maire a déjà pris des mesures (arrêté, courrier aux propriétaires – annexe 1) concernant le Bois-Houlbert. Les 3 voies d'accès aux abords de ce bois ont été dotées d'un panneau de sens interdit complété d'une copie lisible du texte de l'arrêté (fig 4, photo 2). Un courrier destiné aux propriétaires des parcelles du Bois-Hulbert a été envoyé, les mettant en demeure de clôturer cette zone.
- Les trois bois sont enregistrés comme zone naturelle au PLU en cours de mise en place sur la commune.
- Le maire signale que ces bois sont souvent fréquentés par des promeneurs à différentes époques de l'année (pique-nique en été, cueillette de champignons...). Les chasseurs semblent avoir abandonné ces bois après y avoir perdu des chiens. La proximité d'Alençon, la présence d'un GR longeant le Bois-de-la-Garenne, ou les itinéraires touristiques (cyclotourisme notamment) sont des éléments qui renforceront dans le futur la fréquentation de ces bois par des personnes n'ayant aucune connaissance de leur état.

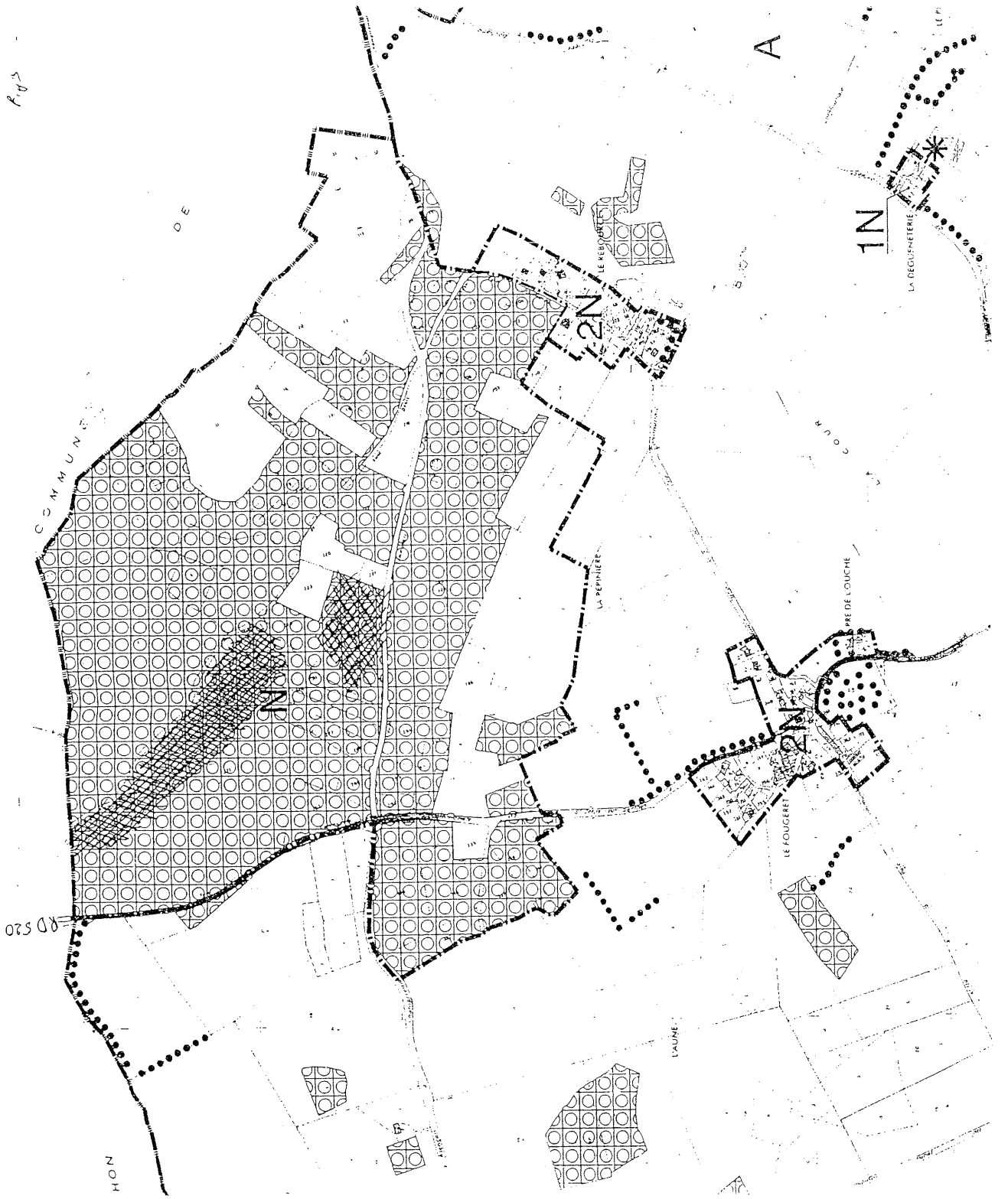

Fig. 3 - Extrait du Cadastre de La Ferrière-Bochard (61) avec position de la zone de ferrières du Bois-de-Jarrias (hachures)

113

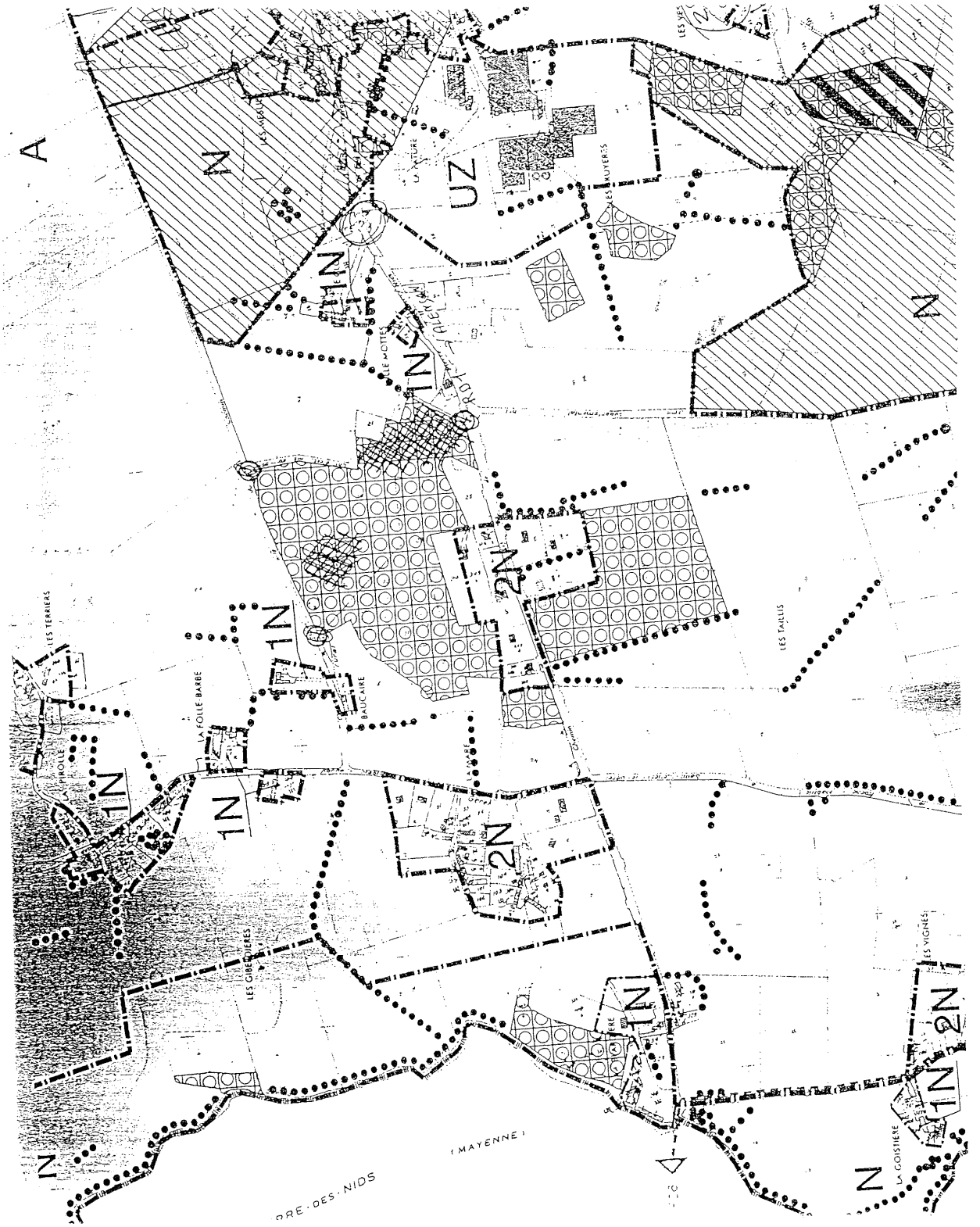

Fig. 4 - Extrait du Cadastre de La Ferrière-Bochard (61) avec position de la zone de ferrières du Bois-Houlbert (hachures) et panneaux d'interdiction mis en place (petits cercles)

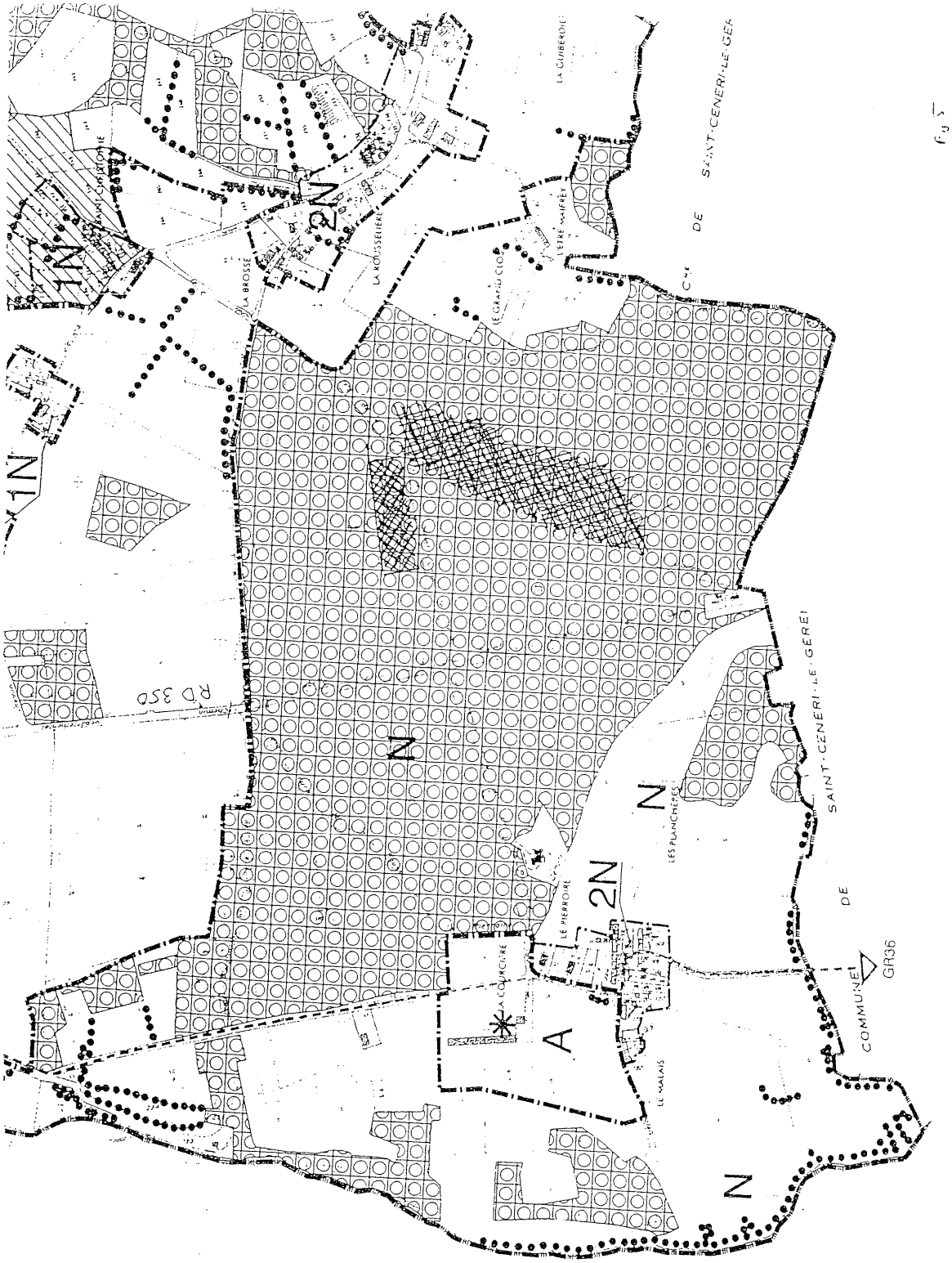

Fig. 5 - Extrait du Cadastre de La Ferrière-Bochard (61) avec position de la zone de ferrières du Bois-de-la-Garenne (hachures)

4. Diagnostic

Il s'agit bien de trois ferrières ayant exploité un niveau ferrugineux situé à la base des sables attribués au Crétacé. Cette exploitation a été effectuée par puits verticaux creusés à même les sables crétacés sans équipement des puits.

De nombreux puits dans les trois zones sont ouverts et dangereux (vraisemblablement plus de 30 puits de profondeur supérieure à 4 m au vu de la visite du BRGM). Leur hauteur, leur nombre, la discrétion des orifices en surface sont autant de facteurs de danger qui se cumulent pour chacun des puits, aucune clôture n'interdisant le passage d'un curieux. Pour les puits les plus profonds (au-delà de 4 m de profondeur), outre la difficulté à retrouver la victime d'une chute dans l'un des puits parmi tous les autres, une chute serait vraisemblablement l'occasion de blessures graves pour l'éventuelle victime, au moins.

Le coté polluant de certains détritus jetés dans quelques puits semble négligeable, du moins dans ce qui était visible lors de la visite du BRGM. En cas de découverte future éventuelle de déchets plus difficiles (solvant organique, hydrocarbures, métaux lourds...), outre leur enlèvement pour mise en décharge adaptée, un examen de l'impact polluant éventuel serait alors à effectuer, celui-ci pouvant conduire à une dépollution de sols si nécessaire.

5. Mesures de prévention, recommandations

Au vu des faits, il a été recommandé au maire, pour chacun des trois sites de ferrières :

Dans un premier temps,

- d'étendre l'arrêté actuellement en vigueur qui concerne le Bois-Houlbert aux deux autres sites (Bois-des-Jarrias et Bois-de-la-Garenne) en utilisant les mêmes termes,
- d'informer les habitants de la commune du risque réel à circuler dans ces bois et de la nécessité de les faire clôturer dans un premier temps,
- de bien cerner les zones concernées, y compris en effectuant une vérification de principe sur les parties de bois qui ne semblent pas avoir été l'objet d'extraction. Bien que ce travail ait été effectué par le garde champêtre, une vérification de principe ne peut nuire vu la mauvaise visibilité de ce type de puits dans ces sous-bois.

Dans les meilleurs délais, et si possible avant le retour des beaux jours et la présence de touristes :

- de faire procéder par les propriétaires des bois concernés à la pose d'une clôture ceinturant le périmètre de ces ferrières. Si des difficultés devaient survenir du fait de réticences ou de manque de concertation de certains propriétaires par exemple, il semble nécessaire, pour le BRGM, que la commune puisse alors déclencher la pose de ces clôtures malgré ces réticences, le coût de mise en place pouvant être facturé ensuite aux propriétaires,
- de faire poser au moins aux angles en bordure de voies, des panneaux réglementaires de danger (triangle avec point d'exclamation) accompagné d'une bavette mentionnant « Danger : Puits de mine ».
- de maintenir les 3 zones en « zone naturelle » au PLU, celles-ci devant être considérées comme inconstructibles tant qu'elles restent en l'état.

Dans un troisième temps :

- Il sera nécessaire d'envisager ensuite, et dans les meilleurs délais, le rebouchage de ces puits avec un matériau chimiquement inerte. Ce peut être des graviers, des stériles de carrière, de la simple « terre ». On évitera les gravats de démolition qui n'assurent pas un comblement correct et peuvent laisser des vides résiduels ensuite, indépendamment de l'incertitude sur leur qualité chimique. Le volume de matériau à considérer (calcul rapide à vérifier : si 30 puits ouverts à 6 m moyen de profondeur et 1,2 m de diamètre, on obtient plus de 200 m^3) et les difficultés d'accès sont des facteurs à prendre en compte dans le délais de financement et de mise en œuvre des rebouchages. Toutefois, ce délai objectif ne doit pas faire oublier la nécessité d'un rebouchage de ces puits.
- Ce travail devra avoir été précédé d'une reconnaissance détaillée des puits ouverts à combler pour tous les identifier. Ceci implique un sondage manuel (avec une barre métallique par exemple ou un test à la pelle mécanique) pour s'assurer que les entonnoirs visibles en surface ne dissimulent pas ponctuellement un puits

ouvert et simplement recouvert de banchages. Vu le diamètre des puits, le passage d'un engin mécanique de format adapté à passer entre les arbres ne pose pas de problèmes majeurs : un engin chenillé serait vraisemblablement mieux adapté qu'un engin muni de trop petites roues.

Une surveillance régulière (une fois par an) pendant quelques années devra être effectuée pour vérifier si des puits ouverts n'ont pas été oubliés ou dans le cas où un remblai de surface ancien viendrait à s'effondrer, mettant au jour un puits ouvert insoupçonné jusqu'alors.

Dans la mesure où ces travaux seront effectués, et même si les parcelles concernées changent de catégorie sur le plan d'urbanisme, il sera nécessaire de procéder à un examen du sol et à un dimensionnement adapté de fondations avant toute construction. Il sera toujours plus judicieux que ces zones soient stabilisées en leur état actuel et maintenues en zones non constructibles.

Un recueil de données pourrait être effectué par des archéologues sur ce site qui donne une image d'une époque dans la région. Cet examen ne devra pas entraver les travaux de mise en sécurité (clôture comme rebouchage). De plus, le rebouchage ne supprimera pas la possibilité de fouilles ultérieures éventuelles dans un cadre plus normalisé.

On notera que des cas analogues pourraient exister dans la région, en dehors des sites examinés ci-dessus. Sans aller jusqu'à une sensibilisation spécifique des maires à ce sujet (ils doivent normalement se sentir concernés par les vides souterrains du fait des courriers récents de la Préfecture et du BRGM dans le département), on gardera en mémoire que la mention du mot ferrière peut justifier d'une vérification de principe sur le terrain pour s'assurer que des puits ouverts ne subsistent pas, le cas général restant des zones perturbées mais sans puits ouverts.

6. Conclusion

La commune de La-Ferrière-Bochard renferme trois sites de ferrières dont une partie des puits creusés à l'époque est restée non comblée. Il a pu être identifié plus d'une trentaine de puits d'une profondeur de plus de 3-4 m lors d'un examen non exhaustif sur le terrain. Certains de ces puits dépassent 8 voire 10 m de profondeur, pour un diamètre de 1,2 m environ.

Ces puits sont situés dans trois bois (Bois-Houlbert, Bois-des-Jarrias, Bois-de-la-Garenne) actuellement non enclos, à proximité de voies passantes ou lieu de promenades touristiques.

Le maire a pris un arrêté d'interdiction de circulation dans le Bois-Houlbert et a fait poser des panneaux d'interdiction.

Au vu des faits constatés lors de la visite du BRGM, Il est conseillé :

- d'étendre l'arrêté d'interdiction aux trois zones de ferrières ;
- de préciser le périmètre des zones concernées avant de les enclore, si possible avant la période de plus grande fréquentation touristique ;
- d'apposer sur les clôtures en nombre suffisant des panneaux de danger accompagnés de la mention « Danger : Puits de mines ». Une signalisation provisoire avant la mise en place de la clôture apparaît justifiée ;
- de procéder ensuite au rebouchage de ces puits ouverts ;
- de maintenir cette zone en non constructible, même après rebouchage ;
- de surveiller l'éventuelle mise à jour ultérieure de puits insoupçonnés pour les reboucher.

Le comblement de puits devra être effectué avec des matériaux chimiquement neutres (terre, graviers, granulats ou stériles de carrières).

Planches photographiques

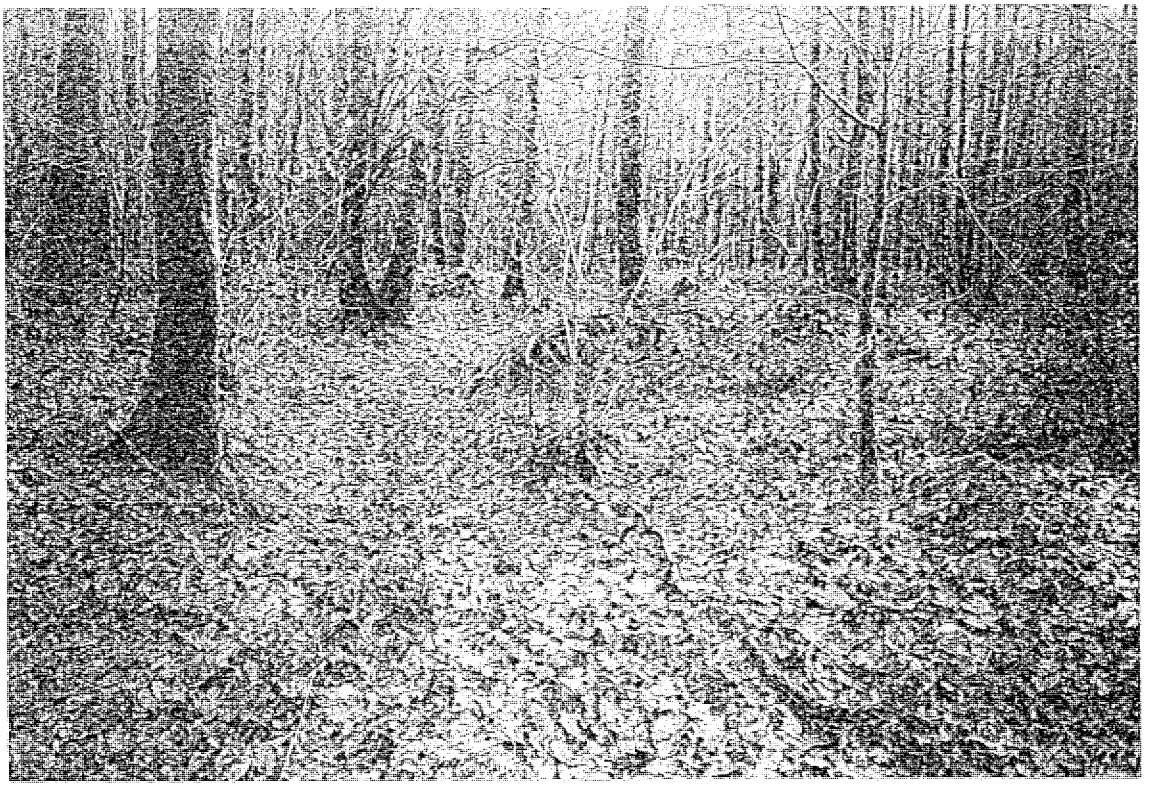

Photo 1 : Vue de l'état de surface en sous-bois de ces ferrières, Commune de La-Ferrière-Bochard (61).

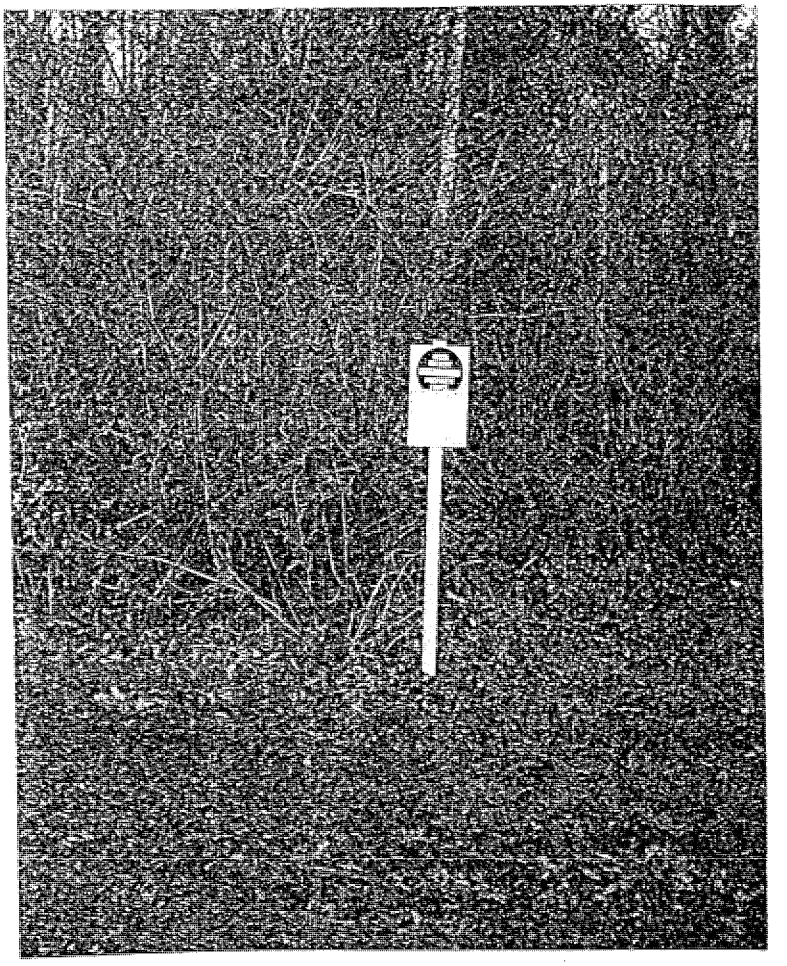

Photo 2 : Vue de l'un des panneaux apposés par le maire, Bois-Houlbert, Commune de La-Ferrière-Bochard (61).

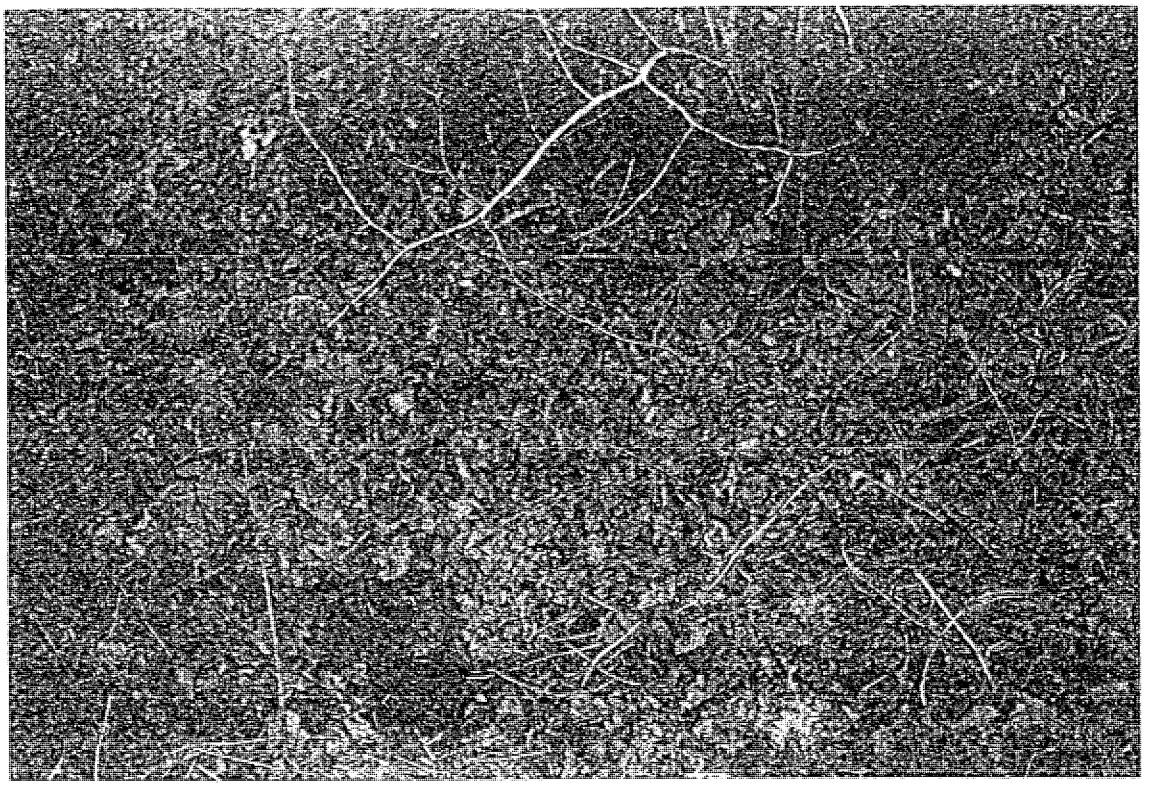

Photo 3 : Vue de l'un des puits ouverts en sous-bois de ces ferrières, Commune de La-Ferrière-Bochard (61).

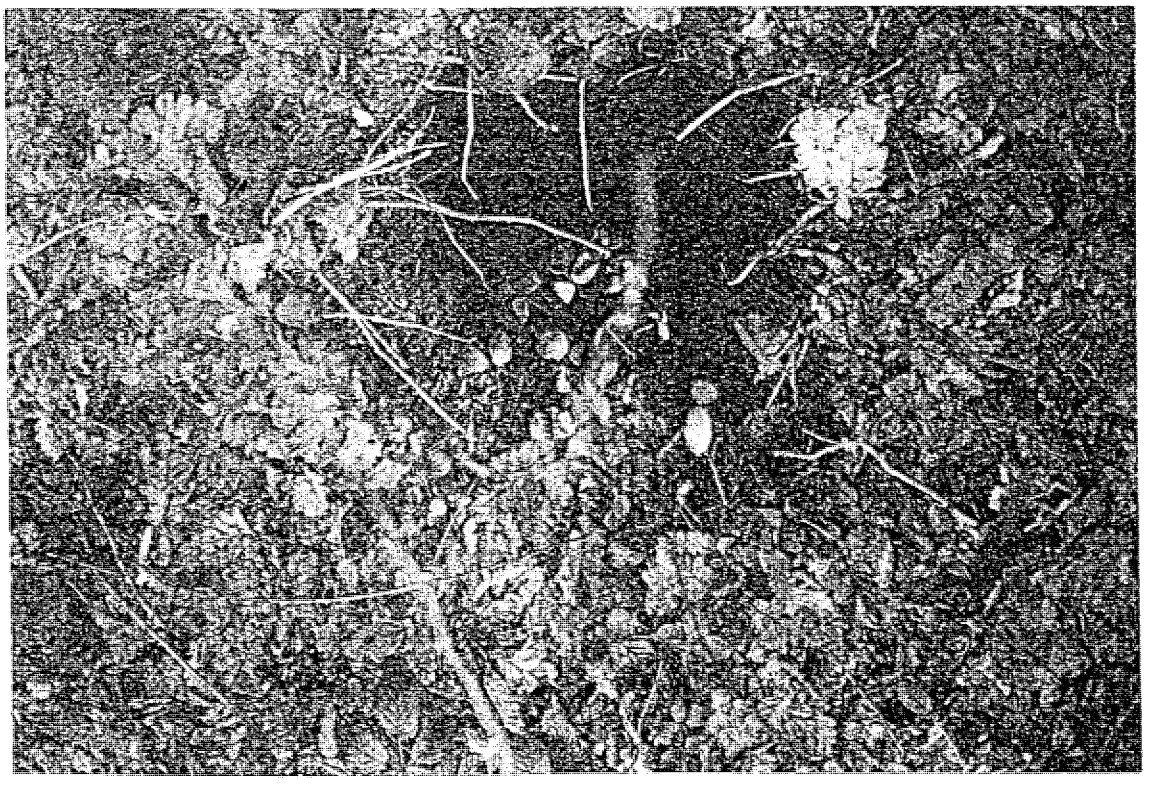

Photo 4 : Détail de l'un des puits ouverts (l'orifice fait environ 40 cm de diamètre mais le diamètre réel du puit est d'environ 1,20 m dissimulé sous les feuilles et la mousse), Commune de La-Ferrière-Bochard (61).

Annexe 1 :

- Copie du courrier envoyé par le maire aux propriétaires des parcelles du Bois-Houlbert
- Copie de l'arrêté interdisant la circulation dans ce bois
- Copie de la première page du dossier BSS 02864X4001 (indice minier Fe du Bois-de-la-Garenne)

COMMUNE DE LA FERRIERE BOCHARD
COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON
Mairie
61420

123

Le Maire

à

Madame Françoise MAURICE
L'Etang du Tour
53370 Saint Pierre des Nids

La Ferrière Bochard le 3 janvier 2003

Objet : *Puits Miniers*.

Madame,

Vous êtes propriétaire d'une parcelle de taillis située dans le « bois Houlbert » sur la commune et je ne vous apprends rien en vous signalant la présence d'anciens puits miniers.

Cependant, par la présente, je vous informe que **votre responsabilité serait engagée** en cas d'accident conformément à l'article 121-3 du code pénal (délit non intentionnel commis par imprudence négligence ou manquement à une obligation de prudence).

Aussi, je vous mets en demeure de clore votre parcelle de bois et de procéder à sa mise en sécurité.

Parallèlement la Commune s'engage à mettre en place une signalétique à chaque extrémité des accès.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Maire

Alain LENORMAND

MAIRIE DE FERRIERE-BOCHARD (ORNE)

Copie : M. le Préfet
Protection Civile

COMMUNE DE LA FERRIERE BOCHARD

ARRÊTÉ 124

Portant interdiction de circuler dans le bois HOULBERT

Le Maire de la Commune de la Ferrière Bochard,

Vu les articles L 2212-2, L 2212-4, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un désordre minier est avéré dans le bois HOULBERT,

Considérant qu'il est urgent de faire cesser tout risque d'accident pour la population.

ARRETE

Article 1er : la circulation par tous moyens dans le bois HOULBERT est rigoureusement interdite jusqu'à ce que des travaux de sauvegarde soient effectués.

Article 2 : Le commandant de la brigade de gendarmerie d'Alençon et le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A la Ferrière Bochard, le 31 décembre 2002

Le Maire,
Alain LENORMAND

MAIRIE DE LA FERRIERE-BOCHARD (ORNE)

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE
- 3 JAN. 2003

...national | ... | ... | ...
...of Indice

N° d'enregistrement : 3 GR / BNO
Caractère de confidentialité : n
Mis dans le dom. public le : / /
N° d'enregistrement autre inventaire : GTCHE

IDENTIFICATION

125

...: MASSIF-ARMORICAIN-NORD
...ment : ORNE — 061
...mune : LA-FERRIERE-BOCHARD — 165
...ou lieu dit : FERRIERE-BOCHARD--LA-- — 07
Désignation ouvrage
...topo. : VILLAINES-LA-JUHEL — 1/50.000
...support topo. : — 1/
...éologique : MAYENNE — 1/80.000 — N° 80.000 ou 250.000 : 0077
...pécialisée : GITES MINERAUX FRANCE-CHERBOURG — 1/320000

DESCRIPTION

...: GITE
...nd°/Hauteur : m (Investigation)
...deur finale : m
...exécutés du : 00/00/1700 au / /
...d'exécution :
...: ANCIENNE-EXPLOITATION

X1 : 0423.5 — X2 :
Y1 : 0080.4 — Y2 :
Zone : 1 — Zone :
Ext. L : — Km — S : — Km²
ZO : +0200. — ERO — ZM :

...de l'œuvre :
...iér° ou exploit°ant :
N° INSEE EXPLOITANT
...eneur :
...: EXPLOITATION FER
...on :
...ndeur eau/sol : — le : / /
...nt : AMAS

...illons conservés : — Nature : — Nombre/mètres
échant. :

INFORMATIONS

...s mémorisées : EXPLO GITE
...ocumentation : DOC-GEOL, DOC-GITO, BIBLIO

...nces, observations : L.PUZENAT 1939 - MEMOIRES ... - CARTE DES GITES MINERAUX A 1/500.000 ...

...r instruit par : ROUVEYROL — le 00/00/1978 — A
Après étude : H H
...ntérêts :
Importance du sujet : 0

BNO 02485

...stimé d'après un plan directeur ; R N G raccordé au nivellement général ; E N G estimé d'après le nivellement général ; Z C M z cote marine.

Mod. BSS/INF n° 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ORNE

Direction
Départementale
des Territoires

Arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Orne

NOR-2370-11- 0083

Le Préfet du Département de l'Orne, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement dans ses articles L.571-9 et suivants, et R 125-28, R.571-32 à R.571-43 , relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le Code de l'Urbanisme, dans ses articles R111-3, R 123-13, R 123-14, et R 123-22 relatifs à la localisation et la desserte des constructions, aménagements, installations et travaux dans le règlement national d'urbanisme et le contenu des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, dans ses articles L 111-11-1, R 111-4-1 et R 111-23-2 relatifs aux règles d'isolement acoustique des bâtiments ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 25 mai 2004 sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'avis des communes concernées par les secteurs affectées par le bruit situés au voisinage des infrastructures terrestres, suite à leur consultation en date du 16 mars 2011 conformément à l'article R.571-39 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Orne en date du 16 septembre 2005 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

Article 1

L'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Orne en date du 16 septembre 2005 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'Orne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 3 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

Article 3

Les tableaux suivants donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit ainsi que le type de tissu urbain.

AUTOROUTES						
Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
		PR DEBUTANT	PR FINISSANT			
A28	CERISÉ	158+470	160+230	2	250	Ouvert
A28	VALFRAMBERT	160+230	164+120	2	250	Ouvert
A28	SEMALLÉ	tracé sur Valframbert		2	250	Ouvert
A28	FORGES	164+120	167+000	2	250	Ouvert
A28	VINGT-HANAPS	167+000	169+370	2	250	Ouvert
A28	STGERVAIS DU PERRON	169+370	171+070	2	250	Ouvert
A28	NEAUPHE SOUS ESSAI	171+070	174+800	2	250	Ouvert
A28	BURSARD	tracé sur Neauphe		2	250	Ouvert
A28	SÉES	174+800	181+500	2	250	Ouvert
A28	SÉES	181+500	181+890	3	100	Ouvert
A28	NEUVILLE PRES SÉES	181+890	186+350	3	100	ouvert
A28	CHAILLOUÉ	186+350	187+470	3	100	Ouvert
A28	GODISSON	187+470	189+100	3	100	Ouvert
A28	MARMOUILLÉ	tracé sur Godisson		3	100	Ouvert
A28	LE MERLERAULT	189+100	190+800	3	100	Ouvert
A28	NONANT LE PIN	190+800	191+250	3	100	Ouvert
A28	ST-GERMAIN DE CLAIREFEUILLE	191+250	193+200	3	100	Ouvert
A28	MÉNIL-FROGER	193+200	195+750	3	100	Ouvert
A28	CROISILLES	195+750	199+050	3	100	Ouvert
A28	COULMER	199+050	200+500	3	100	Ouvert
A28	COULMER	200+500	200+750	2	250	Ouvert
A28	GACÉ	200+750	201+100	2	250	Ouvert
A28	COULMER	201+100	201+400	2	250	Ouvert
A28	GACÉ	201+400	203+400	2	250	Ouvert
A28	CISAI ST AUBIN	tracé sur Gacé		2	250	Ouvert
A28	ST-ÉVROULT DE MONTFORT	203+400	207+720	2	250	Ouvert
A28	CHAUMONT	207+720	210+250	2	250	Ouvert
A28	LE SAP ANDRÉ	210+250	210+570	2	250	Ouvert
A28	CHAUMONT	210+570	210+800	2	250	Ouvert
A28	HEUGON	210+800	210+900	2	250	Ouvert
A28	CHAUMONT	210+900	211+070	2	250	Ouvert
A28	HEUGON	211+070	213+490	2	250	Ouvert
A28	MONAI (Limite Orne/Eure)	213+490	216+890	2	250	Ouvert

AUTOROUTES (suite)						
Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
		PR DEBUTANT	PR FINISSANT			
A88	CHAILLOUÉ	Tracé sur Sées		3	100	Ouvert
A88	SÉES	000+000	001+600	3	100	Ouvert
A88	MACÉ	001+600	007+400	3	100	Ouvert
A88	MORTRÉE	007+400	009+100	3	100	Ouvert
A88	MÉDAVY	009+100	009+800	3	100	Ouvert
A88	MORTRÉE	009+800	010+000	3	100	Ouvert
A88	MÉDAVY	010+000	010+550	3	100	Ouvert
A88	MARCEI	010+550	014+100	3	100	Ouvert
A88	BOISSEI LA LANDE	Tracé sur Marcei		3	100	Ouvert
A88	St-LOYER DES CHAMPS	014+100	015+517	3	100	Ouvert
A88	ARGENTAN	015+517	015+967	3	100	Ouvert
A88	St-CHRISTOPHE LE JAJOLET	015+967	016+217	3	100	Ouvert
A88	ARGENTAN	016+217	016+517	3	100	Ouvert
A88	VRIGNY	016+517	017+883	3	100	Ouvert
A88	FLEURÉ	017+883	020+267	3	100	Ouvert
A88	SARCEAUX	020+267	021+681	3	100	Ouvert
A88	FONTENAI SUR ORNE	021+681	022+894	3	100	Ouvert
A88	GOULET	022+894	025+436	3	100	Ouvert
A88	MOULIN SUR ORNE	025+436	027+036	3	100	Ouvert
A88	OCCAGNES	027+036	027+838	3	100	Ouvert
A88	SENTILLY	027+838	030+447	3	100	Ouvert
A88	COMMEAUX	030+447	030+544	3	100	Ouvert
A88	RI	030+544	032+926	3	100	Ouvert
A88	RONAI	032+926	034+437	3	100	Ouvert
A88	*(La Hoguette – commune du Calvados)*	*034+437*	*034+707*	*Tracé sur le département du Calvados*		
A88	NÉCY	034+707	034+738	3	100	Ouvert
A88	*(La Hoguette – commune du Calvados)*	*034+738*	*034+907*	*Tracé sur le département du Calvados*		
A88	NÉCY (limite Orne/Calvados)	034+907	036+163	3	100	Ouvert

ROUTES NATIONALES						
Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
		PR DEBUTANT	PR FINISSANT			
RN 12	MOUSSONVILLIERS	0+000	1+380	3	100	ouvert
RN 12	ST MAURICE LES CHARENCEI	1+380	2+373	3	100	ouvert
RN 12	ST MAURICE LES CHARENCEI	2+373	3+291	3	100	ouvert
RN 12	ST MAURICE LES CHARENCEI	3+291	3+900	3	100	ouvert
RN 12	ST MAURICE LES CHARENCEI	3+900	4+200	2	250	Rue en U
RN 12	ST MAURICE LES CHARENCEI	4+200	4+422	3	100	ouvert
RN 12	ST MAURICE LES CHARENCEI	4+422	7+740	3	100	ouvert
RN 12	L'HOME CHAMONDOT-LA POTERIE AU PERCHE	7+740	9+050	3	100	ouvert
RN 12	LA VENTROUZE	9+050	10+640	3	100	ouvert
RN 12	LA VENTROUZE - TOUROUVRE	10+640	10+704	3	100	ouvert
RN 12	LA VENTROUZE	10+704	10+940	3	100	ouvert
RN 12	LA VENTROUZE	10+940	11+510	3	100	ouvert
RN 12	TOUROUVRE	11+510	17+621	3	100	ouvert
RN 12	TOUROUVRE	17+621	18+100	3	100	ouvert
RN 12	BIVILLIERS	18+100	18+885	3	100	ouvert
RN 12	FEINGS	18+885	19+170	3	100	ouvert
RN 12	BIVILLIERS - FEINGS	19+170	19+650	3	100	ouvert
RN 12	VILLIERS sous MORTAGNE. - FEINGS	19+650	20+140	3	100	ouvert
RN 12	VILLIERS SOUS MORTAGNE	20+140	20+520	3	100	ouvert
RN 12	VILLIERS SOUS MORTAGNE	20+520	20+930	3	100	ouvert
RN 12	VILLIERS SOUS MORTAGNE	20+930	22+320	3	100	ouvert
RN 12	VILLIERS SOUS MORTAGNE	22+320	23+000	3	100	ouvert

ROUTES NATIONALES (suite)						
Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
		PR DEBUTANT	PR FINISSANT			
RN 12	ST HILAIRE LE CHÂTEL	23+000	23+262	3	100	ouvert
RN 12	ST HILAIRE LE CHÂTEL	23+262	25+500	3	100	ouvert
RN 12	ST LANGIS LES MORTAGNES	25+500	26+147	3	100	ouvert
RN 12	ST LANGIS LES MORTAGNES	26+147	26+780	3	100	ouvert
RN 12	ST HILAIRE LE CHÂTEL	26+780	27+548	3	100	ouvert
RN 12	ST HILAIRE LE CHÂTEL	27+548	28+480	3	100	ouvert
RN 12	COURGEOUST	28+480	30+000	3	100	ouvert
RN 12	COURGEOUST	30+000	32+440	3	100	ouvert
RN 12	BOÉCÉ	32+440	34+500	3	100	ouvert
RN 12	LA MESNIÈRE	34+500	35+720	3	100	ouvert
RN 12	LA MESNIÈRE	35+720	36+465	3	100	ouvert
RN 12	BURÉ	36+465	37+000	3	100	ouvert
RN 12	BURÉ	37+000	39+540	3	100	ouvert
RN 12	ST JULIEN SUR SARTHE	39+540	42+190	3	100	ouvert
RN 12	LE MÊLE SUR SARTHE	42+190	42+690	3	100	ouvert
RN 12	ST LÉGER SUR SARTHE	42+690	43+075	3	100	ouvert
RN 12	ST LÉGER SUR SARTHE	43+075	43+190	3	100	ouvert
RN 12	ST LÉGER SUR SARTHE	43+190	46+000	3	100	ouvert
RN 12	MARCHEMAISON	Tracé sur Saint Léger		3	100	ouvert
RN 12	ST LÉGER SUR SARTHE	46+000	48+100	3	100	ouvert
RN 12	LES VENTES DE BOURSES	48+100	48+880	3	100	ouvert
RN 12	LES VENTES DE BOURSES	48+880	50+200	3	100	ouvert
RN 12	LE MÉNIL BROUT	50+200	50+628	3	100	ouvert
RN 12	LE MÉNIL BROUT	50+628	50+758	3	100	ouvert
RN 12	LE MÉNIL BROUT	50+758	50+947	3	100	ouvert
RN 12	LE MÉNIL BROUT	50+947	53+000	3	100	ouvert
RN 12	HAUTERIVE	53+000	53+783	3	100	ouvert
RN 12	HAUTERIVE	53+783	55+706	3	100	ouvert
RN 12	HAUTERIVE	55+706	56+365	3	100	ouvert
RN 12	SEMALLÉ	56+365	60+020	3	100	ouvert
RN 12	VALFRAMBERT	60+020	61+055	3	100	ouvert
RN 12	CERISÉ	61+055	61+367	3	100	ouvert
RN 12	CERISÉ	61+367	61+620	3	100	ouvert
RN 12	CERISÉ	61+620	61+700	2	250	ouvert
RN 12	VALFRAMBERT	61+700	63+300	2	250	ouvert
RN 12	VALFRAMBERT	63+300	63+493	3	100	ouvert
RN 12	VALFRAMBERT	63+493	64+475	3	100	ouvert
RN 12	DAMIGNY	64+475	64+530	3	100	ouvert
RN 12	DAMIGNY	64+530	66+690	3	100	ouvert
RN 12	DAMIGNY	66+690	67+130	3	100	ouvert
RN 12	LONRAI	67+130	67+405	3	100	ouvert
RN 12	LONRAI	67+405	70+000	3	100	ouvert
RN 12	CONDÉ SUR SARTHE	70+000	70+190	3	100	ouvert
RN 12	LONRAI	70+190	70+845	3	100	ouvert
RN 12	PACÉ	70+845	72+000	3	100	ouvert
RN 12	PACÉ	72+000	72+070	3	100	ouvert
RN 12	PACÉ	72+070	72+730	3	100	ouvert
RN 12	PACÉ	72+730	73+175	3	100	ouvert
RN 12	ST DENIS SUR SARTHON	73+175	75+234	3	100	ouvert
RN 12	ST DENIS SUR SARTHON	75+234	76+488	3	100	ouvert
RN 12	ST DENIS SUR SARTHON	76+488	76+777	3	100	ouvert
RN 12	ST DENIS SUR SARTHON	76+777	77+366	3	100	ouvert
RN 12	GANDELAIN	77+366	78+206	3	100	ouvert
RN 12	GANDELAIN	78+206	79+136	3	100	ouvert
RN 12	GANDELAIN	79+136	79+246	3	100	ouvert
RN 12	GANDELAIN	79+246	80+381	3	100	ouvert
RN 12	GANDELAIN	80+381	81+027	3	100	ouvert
RN 12	GANDELAIN	81+027	81+370	3	100	ouvert
RN 12	LA LACELLE	81+370	82+929	3	100	ouvert
RN 12	LA LACELLE	82+929	83+945	3	100	ouvert
RN 12	LA LACELLE	83+945	84+440	3	100	ouvert
RN 12	LA LACELLE	84+440	84+911	3	100	ouvert

ROUTES DEPARTEMENTALES						
Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
		PR DEBUTANT	PR FINISSANT			
RD13	L'AIGLE	0+000	0+839	4	30	ouvert
RD18	LA FERTE MACÉ	0+000	0+560	4	30	ouvert
RD18	LA FERTE MACÉ	0+560	1+025	3	100	ouvert
RD18	LA FERTE MACÉ	1+025	1+315	3	100	ouvert
RD18	ST MAURICE DU DESERT	1+315	2+167	3	100	ouvert
RD18	ST MAURICE DU DESERT	2+167	3+080	3	100	ouvert
RD18	ST MAURICE DU DESERT	3+080	3+345	3	100	ouvert
RD18	LA SAUVAGÈRE	3+345	4+760	3	100	ouvert
RD18	LA SAUVAGÈRE	4+760	5+086	3	100	ouvert
RD18	LA SAUVAGÈRE	5+086	6+086	3	100	ouvert
RD18	LA SAUVAGÈRE	6+086	7+365	3	100	ouvert
RD18	LA COULONCHE	7+365	8+000	3	100	ouvert
RD18	LA COULONCHE	8+000	8+300	4	30	ouvert
RD18	LA COULONCHE	8+300	9+985	3	100	ouvert
RD18	LA FERRIÈRE AUX ÉTANGS	9+985	13+020	3	100	ouvert
RD18	LA FERRIÈRE AUX ÉTANGS	13+020	14+068	3	100	ouvert
RD18	ST ANDRÉ DE MESSEI	14+068	14+400	4	30	ouvert
RD18	ST ANDRÉ DE MESSEI	14+400	14+850	3	100	ouvert
RD18	ST ANDRÉ DE MESSEI	14+850	15+085	3	100	ouvert
RD18	ST ANDRÉ DE MESSEI	15+085	17+734	3	100	ouvert
RD18	ST ANDRÉ DE MESSEI	17+734	18+280	4	30	ouvert
RD18	ST ANDRÉ DE MESSEI	18+280	19+305	3	100	ouvert
RD18	MESSEI	19+305	19+376	4	30	ouvert
RD18	MESSEI	19+376	20+214	4	30	ouvert
RD18	MESSEI	20+214	20+536	4	30	ouvert
RD18	MESSEI	20+536	21+214	3	100	ouvert
RD18	MESSEI	21+214	22+025	3	100	ouvert
RD18	LA SELLE LA FORGE	22+025	22+150	3	100	ouvert
RD18	LA SELLE LA FORGE	22+150	22+683	4	30	ouvert
RD18	LA SELLE LA FORGE	22+683	23+767	3	100	ouvert
RD18	LA SELLE LA FORGE	23+767	23+855	3	100	ouvert
RD18	FLERS	23+855	24+320	3	100	ouvert
RD18	FLERS	24+320	25+320	4	30	ouvert
RD18	FLERS	25+320	25+620	4	30	ouvert
RD18	ST GEORGES DES GROSEILLERS	25+620	25+692	4	30	ouvert
RD18	ST GEORGES DES GROSEILLERS	25+692	25+940	4	30	ouvert
RD26	ALENCON	0+000	1+227	4	30	ouvert
RD30	ST GERMAIN DU CORBEIS	0+000	1+346	4	30	ouvert
RD112	CERISÉ - VALFRAMBERT	0+000	1+100	3	100	ouvert
RD112	CERISÉ	1+100	1+690	3	100	ouvert
RD112	ALENÇON	1+690	3+235	4	30	ouvert
RD112	ALENÇON	3+235	3+765	4	30	ouvert
RD112	ALENÇON	3+765	4+206	4	30	ouvert
RD112	ALENÇON	4+206	4+639	4	30	ouvert
RD112	ALENÇON	4+639	5+270	4	30	ouvert
RD112	ALENÇON	5+270	6+000	4	30	ouvert
RD112	CONDÉ SUR SARTHE	6+000	6+065	4	30	ouvert
RD112	CONDÉ SUR SARTHE	6+065	6+374	4	30	ouvert
RD112	CONDÉ SUR SARTHE	6+374	7+430	4	30	ouvert
RD112	CONDÉ SUR SARTHE	7+430	7+829	3	100	ouvert
RD112	CONDÉ SUR SARTHE	7+829	10+105	3	100	ouvert
RD112	PACÉ	10+105	10+356	3	100	ouvert
RD158	ARGENTAN	0+000	1+760	4	30	ouvert
RD158	ARGENTAN	1+760	2+000	4	30	ouvert
RD158	ARGENTAN	2+000	2+280	3	100	ouvert
RD158	ARGENTAN	2+280	2+846	3	100	ouvert

ROUTES DEPARTEMENTALES (suite)						
Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
		PR DEBUTANT	PR FINISSANT			
RD204	ALENÇON	37+947	38+498	4	30	ouvert
RD238	ARGENTAN	0+000	1+270	4	30	ouvert
RD315	ST GERMAIN DU CORBEIS	0+000	2+204	4	30	ouvert
RD315	ST GERMAIN DU CORBEIS	2+204	2+272	4	30	ouvert
RD418	L'AIGLE	1+820	3+240	4	30	ouvert
RD418	L'AIGLE	3+240	3+560	4	30	ouvert
RD438	ALENÇON	0+000	1+405	3	100	ouvert
RD438	ALENÇON	1+405	1+926	3	100	ouvert
RD438	ALENÇON	1+926	2+010	3	100	ouvert
RD438	ALENÇON	2+010	2+184	3	100	ouvert
RD438	ALENÇON	2+184	2+600	3	100	ouvert
RD438	ALENÇON	2+600	3+050	3	100	ouvert
RD438	ALENÇON	3+050	3+810	3	100	ouvert
RD438	VALFRAMBERT	3+810	4+640	4	30	ouvert
RD438	VALFRAMBERT	4+640	7+620	3	100	ouvert
RD438	RADON – VALFRAMBERT	7+620	7+723	2	250	ouvert
RD438	RADON - VALFRAMBERT	7+723	8+610	3	100	ouvert
RD438	RADON - FORGES	8+610	8+710	3	100	ouvert
RD438	FORGES	8+710	11+560	3	100	ouvert
RD438	VINGT-HANAPS	11+560	13+960	3	100	ouvert
RD438	ST GERVAIS DU PERRON	13+960	15+745	3	100	ouvert
RD438	NEAUPHE SOUS ESSAY	15+745	17+903	3	100	ouvert
RD438	NEAUPHE SOUS ESSAY	17+903	18+645	3	100	ouvert
RD438	NEAUPHE - LA CHAPELLE PRÈS SÉES	18+645	19+275	3	100	ouvert
RD438	LA CHAPELLE PRÈS SÉES	19+275	20+805	3	100	ouvert
RD438	SÉES	20+805	22+215	3	100	ouvert
RD438	SÉES	22+215	22+297	3	100	ouvert
RD438	SÉES	22+297	22+343	4	30	ouvert
RD438	SÉES	22+343	22+650	3	100	ouvert
RD438	SÉES	22+650	23+072	3	100	ouvert
RD438	SÉES	23+072	23+813	3	100	ouvert
RD462	FLERS	34+730	36+100	4	30	ouvert
RD462	FLERS	36+100	37+750	4	30	ouvert
RD462	FLERS	37+750	38+085	4	30	ouvert
RD462	ST GEORGES DES GROSEILLERS	38+085	38+430	4	30	ouvert
RD462	ST GEORGES DES GROSEILLERS	38+430	40+984	2	250	Rue en U
RD908	LA FERTE-MACÉ	42+395	43+163	4	30	ouvert
RD908	LA FERTE-MACÉ	43+163	43+800	4	30	ouvert
RD912	MORTAGNE AU PERCHE	3+196	3+597	4	30	ouvert
RD912	MORTAGNE AU PERCHE	3+597	4+210	4	30	ouvert
RD912	ST LANGIS LÈS MORTAGNE	4+210	4+752	4	30	ouvert
RD912	ST LANGIS LÈS MORTAGNE	4+752	5+000	4	30	ouvert
RD912	ST LANGIS LÈS MORTAGNE	5+000	6+131	3	100	ouvert
RD916	LA FERTÉ-MACÉ	53+150	54+002	4	30	ouvert
RD916	LA FERTÉ-MACÉ	54+002	59+568	3	100	ouvert
RD916	BAGNOLES DE L'ORNE	59+568	61+247	3	100	ouvert
RD916	COUTERNE	61+247	63+125	3	100	ouvert

ROUTES DEPARTEMENTALES (suite)						
Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
		PR DEBUTANT	PR FINISSANT			
RD918	LA VENTROUZE	37+721	40+278	3	100	ouvert
RD918	LA POTERIE AU PERCHE	40+278	40+818	3	100	ouvert
RD918	RANDONNAI	40+818	43+305	3	100	ouvert
RD918	IRAI	43+305	45+663	3	100	ouvert
RD918	CRULAI	45+663	52+517	3	100	ouvert
RD918	SAINT-OUEN SUR ITON	52+517	54+095	3	100	ouvert
RD918	L'AIGLE	54+095	54+749	3	100	ouvert
RD918	L'AIGLE	55+400	56+120	3	100	ouvert
RD918	L'AIGLE	56+120	56+213	3	100	ouvert
RD918	L'AIGLE	56+213	56+427	3	100	ouvert
RD918	SAINT-SULPICE SUR RISLE	56+427	57+737	3	100	ouvert
RD 919	L'AIGLE	0+000	1+320	4	30	ouvert
RD 919	ST-SULPICE SUR RISLE	1+320	5+220	4	30	ouvert
RD 919	ST-NICOLAS DE SOMMAIRE	5+220	8+180	4	30	ouvert
RD 919	*(Juignette – commune de l'Eure)*	*8+180*	*8+223*	*(Tracé dans le département de l'Eure)*		
RD 919	GLOS LA FERRIERE	8+223	12+719	4	30	ouvert
RD 919	COUVAINS	12+719	15+280	4	30	ouvert
RD923	COULONGES LES SABLONS	0+000	2+500	3	0	ouvert
RD923	CONDE SUR HUISNE	2+500	5+000	3	0	ouvert
RD923	MALE	5+000	13+436	3	0	ouvert
RD923	MALE	13+436	14+250	3	0	ouvert
RD923	CETON	14+250	14+292	3	0	ouvert
RD923	CETON	14+292	16+040	3	0	ouvert
RD924	ARGENTAN	0+000	1+740	3	0	ouvert
RD924	ARGENTAN	1+740	1+789	4	0	ouvert
RD924	ARGENTAN	1+789	1+845	3	0	ouvert
RD924	SARCEAUX	1+845	2+250	3	0	ouvert
RD924	SARCEAUX	2+250	3+250	3	0	ouvert
RD924	FONTENAI SUR ORNE	3+250	4+000	3	0	ouvert
RD924	FONTENAI SUR ORNE	4+000	5+000	3	0	ouvert
RD924	FONTENAI SUR ORNE	5+000	5+685	3	0	ouvert
RD924	ECOUCHE - FONTENAI SUR ORNE	5+685	5+810	3	0	ouvert
RD924	ECOUCHE	5+810	7+329	3	0	ouvert
RD924	ECOUCHE	7+329	7+830	3	0	ouvert
RD924	ECOUCHE	7+830	9+060	4	30	ouvert
RD924	ECOUCHE	9+060	9+115	4	30	ouvert
RD924	LOUCE	Tracé sur Ecouché		4	30	ouvert
RD924	SEVRAI	9+115	9+890	3	100	ouvert
RD924	LA FRESNAYE AU SAUVAGE	19+380	19+835	3	100	ouvert
RD924	ST HILAIRE DE BRIOUZE	19+835	20+520	3	100	ouvert
RD924	ST HILAIRE-LES YVETEAUX	20+520	20+660	3	100	ouvert
RD924	ST HILAIRE DE BRIOUZE	20+660	24+485	3	100	ouvert
RD924	POINTEL	24+485	25+830	3	100	ouvert
RD924	BRIOUZE	25+830	27+061	3	100	ouvert
RD924	BRIOUZE	27+061	27+250	4	30	ouvert
RD924	FLERS	45+100	45+923	4	30	ouvert
RD924	LA LANDE PATRY	45+923	46+200	4	30	ouvert
RD924	LA LANDE PATRY	46+200	46+509	4	30	ouvert
RD924	LA LANDE PATRY	46+509	49+220	3	100	ouvert
RD924	LANDISACQ	49+220	49+895	3	100	ouvert
RD924	LANDISACQ	49+895	51+070	3	100	ouvert
RD924	LANDISACQ	51+070	53+910	3	100	ouvert
RD924	SAINT-PAUL	Tracé sur Landisacq		3	100	ouvert
RD924	FRENES	53+910	56+357	3	100	ouvert
RD924	FRENES	56+357	56+815	3	100	ouvert
RD924	TINCHEBRAY	56+815	57+306	3	100	ouvert
RD924	TINCHEBRAY	57+306	59+154	3	100	ouvert

ROUTES DEPARTEMENTALES (suite)						
Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
		PR DEBUTANT	PR FINISSANT			
RD926	CHANDAI	0+000	1+366	3	100	ouvert
RD926	CHANDAI	1+366	3+000	4	30	ouvert
RD926	CHANDAI	3+000	3+140	3	100	ouvert
RD926	SAINT MICHEL THUBEUF – SAINT-SULPICE	3+140	4+830	3	100	ouvert
RD926	SAINT MICHEL THUBEUF	4+830	6+571	3	100	ouvert
RD926	LE BOURG ST LEONARD	53+105	53+684	3	100	ouvert
RD926	LE BOURG ST LEONARD	53+684	54+197	3	100	ouvert
RD926	LE BOURG ST LEONARD	54+197	54+395	3	100	ouvert
RD926	SILLY EN GOUFFERN	54+395	58+479	3	100	ouvert
RD926	SILLY EN GOUFFERN	58+479	59+041	3	100	ouvert
RD926	SILLY EN GOUFFERN	59+041	59+120	3	100	ouvert
RD926	SAI	59+120	59+955	3	100	ouvert
RD926	UROU ET CRENNES	59+955	62+196	3	100	ouvert
RD926	ARGENTAN	62+196	62+280	3	100	ouvert
RD926	ARGENTAN	62+280	62+439	3	100	ouvert
RD926	ARGENTAN	62+439	62+565	3	100	ouvert
RD926	ARGENTAN	62+565	63+143	4	30	ouvert
RD926	ARGENTAN	63+143	64+113	4	30	ouvert
RD955	ALENCON	31+934	32+000	4	30	ouvert
RD955	ALENCON	32+000	33+490	4	30	ouvert
RD955	ALENCON	33+490	33+781	3	100	ouvert
RD955	ST GERMAIN DU CORBEIS	33+781	34+232	4	30	ouvert
RD955	ALENCON	34+232	35+303	4	30	ouvert
RD958	SEES	0+000	0+026	4	30	ouvert
RD958	SEES	0+026	3+740	3	100	ouvert
RD958	MACE - BELFONDS	3+740	5+270	3	100	ouvert
RD958	MORTREE - BELFONDS	5+270	6+220	3	100	ouvert
RD958	MORTREE	6+220	7+546	3	100	ouvert
RD958	MORTREE	7+546	7+940	4	30	ouvert
RD958	MORTREE	7+940	8+510	3	100	Rue en U
RD958	MORTREE	8+510	9+317	4	30	ouvert
RD958	MORTREE	9+317	10+161	3	100	ouvert
RD958	MORTREE	10+161	10+350	3	100	ouvert
RD958	MARCEI	10+350	10+460	3	100	ouvert
RD958	MARCEI	10+460	14+885	3	100	ouvert
RD958	MARCEI - ST CHRISTOPHE LE JAJOLET	14+885	15+180	3	100	ouvert
RD958	ST CHRISTOPHE - ST LOYER	15+180	15+955	3	100	ouvert
RD958	ARGENTAN	15+955	19+704	3	100	ouvert
RD958	ARGENTAN	19+704	19+840	4	30	ouvert
RD958	ARGENTAN	19+840	20+443	3	100	ouvert
RD958	ARGENTAN	20+443	21+843	4	30	ouvert
RD958	ARGENTAN	21+843	21+950	3	100	ouvert
RD958	ARGENTAN	21+950	22+176	3	100	ouvert
RD958	ARGENTAN	22+176	22+776	3	100	ouvert
RD958	ARGENTAN	22+776	23+220	3	100	ouvert
RD958	ARGENTAN	23+220	23+353	3	100	ouvert
RD958	ARGENTAN	23+353	23+940	3	100	ouvert
RD958	ARGENTAN	23+940	23+1280	3	100	ouvert
RD958	ARGENTAN	23+1280	24+245	3	100	ouvert
RD958	MOULINS SUR ORNE	24+245	25+505	3	100	ouvert
RD958	MOULINS SUR O. - OCCAGNES	25+505	25+650	3	100	ouvert
RD958	OCCAGNES	25+650	26+300	3	100	ouvert
RD958	OCCAGNES	26+300	27+100	3	100	ouvert
RD958	OCCAGNES	27+100	27+974	3	100	ouvert
RD958	OCCAGNES	27+974	28+290	3	100	ouvert
RD958	COMMEAUX	28+290	29+100	3	100	ouvert
RD958	COMMEAUX	29+100	29+860	3	100	ouvert
RD958	COMMEAUX	29+860	30+175	3	100	ouvert
RD958	MONTABARD	30+175	31+920	3	100	ouvert
RD958	RONAI	31+920	32+725	3	100	ouvert
RD958	NECY	32+725	33+608	3	100	ouvert
RD958	NECY	33+608	34+000	3	100	ouvert
RD958	NECY	34+000	35+797	3	100	ouvert

ROUTES DEPARTEMENTALES (suite)						
Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
		PR DEBUTANT	PR FINISSANT			
RD962	AUBUSSON	tracé sur St-GEORGES des Groseillers et CALIGNY		3	100	ouvert
RD962	ST GEORGES DES GROSEILLERS	41+420	42+195	3	100	ouvert
RD962	CALIGNY	42+195	42+300	3	100	ouvert
RD962	MONTILLY SUR NOIREAU	42+300	44+000	3	100	ouvert
RD962	MONTILLY SUR NOIREAU	44+000	44+500	3	100	ouvert
RD962	MONTILLY SUR NOIREAU	44+500	46+000	3	100	ouvert
RD962	MONTILLY SUR NOIREAU	46+000	46+395	3	100	ouvert
RD962	ST PIERRE DU REGARD	46+395	47+000	3	100	ouvert
RD962	ST PIERRE DU REGARD	47+000	47+585	3	100	ouvert
RD976	DOMFRONT	23+962	24+720	3	100	ouvert
RD976	DOMFRONT	24+720	24+920	3	100	ouvert
RD976	DOMFRONT	24+920	25+116	3	100	ouvert
RD976	DOMFRONT	25+116	26+000	4	30	ouvert
RD976	DOMFRONT	26+000	26+270	3	100	ouvert
RD976	LA HAUTE CHAPELLE	26+270	26+420	3	100	ouvert
RD976	LA HAUTE CHAPELLE	26+420	27+120	3	100	ouvert
RD976	LA HAUTE CHAPELLE	27+120	29+015	3	100	ouvert
RD 976	ST-GILLES DES MARAIS	tracé sur LA HAUTE-CHAPELLE		3	100	ouvert
RD976	ST MARS D'EGRENNE	29+015	31+840	3	100	ouvert
RD976	ST ROCH SUR EGRENNE	31+840	32+312	3	100	ouvert
RD976	ST MARS D'EGRENNE	32+312	32+840	3	100	ouvert
RD976	ST MARS - ST ROCH	32+840	32+940	3	100	ouvert
RD976	ST MARS D'EGRENNE	32+940	33+310	3	100	ouvert
RD976	ST MARS D'EGRENNE	33+310	37+335	3	100	ouvert
RD976	ST MARS D'EGRENNE (Tracé dans le département de la Manche)	37+335	37+930	3	100	ouvert
RD976	ST MARS D'EGRENNE	37+930	38+203	3	100	ouvert
RD976	MANTILLY	38+203	Limite de l'Orne	3	100	ouvert

VOIES COMMUNALES						
Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infra-structure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
		PR DEBUTANT	PR FINISSANT			
A. Briand	ALENÇON	RD438	rue du comte Roederer	4	30	Ouvert
Cazault	ALENÇON	rue St Blaise	rue des Capucins	4	30	ouvert
Cazault	ALENÇON	rue des Capucins	rue du dr Bailleul	4	30	ouvert
Cours Clémenceau	ALENÇON	rue de la Demi-lune	rue de la Halle aux Toiles	4	30	ouvert
Cours Clémenceau	ALENÇON	rue de la Halle aux Toiles	rue St Blaise	4	30	ouvert
d'Echauffour	ALENÇON	D27	0+940	4	30	ouvert
de Bretagne	ALENÇON	rue Jullien	RD112	4	30	ouvert
de Bretagne	ALENÇON	rue du Collège	rue Jullien	4	30	ouvert
de Fresnay	ALENÇON	Rue du Château	0+390	4	30	ouvert
de l'Abreuvoir	ALENÇON	rue du comte Roederer	0+130	4	30	ouvert
de l'Ecusson	ALENÇON	rue Jullien	0+165	3	100	Rue en U
de l'Isle	ALENÇON	rue du Pont Neuf	rue du comte Roederer	4	30	ouvert
de la Chaussée	ALENÇON	rue de Bretagne	rue du Château	4	30	ouvert
de la Demi-lune	ALENÇON	D112	rue Valazé	4	30	ouvert
de Lattre de Tassigny	ALENÇON	Rue du Pont Neuf	Halle au Blé	4	30	ouvert
de Sarthe	ALENÇON	Rue de Fresnay	rue des Marais	4	30	ouvert
de Sarthe	ALENÇON	rue des Marais	rue du Boulevard	4	30	ouvert
Denis Papin	ALENÇON	D112	Avenue Wilson	4	30	ouvert
des Tisons	ALENÇON	D955	RD438	4	30	ouvert
du Château	ALENÇON	rue de la Chaussée	rue de Fresnay	4	30	ouvert
du Collège	ALENÇON	Rue Palmier	rue de Bretagne	4	30	ouvert
du comte Roederer	ALENÇON	rue de l'Abreuvoir	rue A. Briand	4	30	ouvert
du Gué de Gesnes	ALENÇON	0+160	Champ du Roi	4	30	ouvert
du Mans	ALENÇON	rue du bas de Montsort	RD438	3	100	Rue en U
Du Pont Neuf	ALENÇON	Rue de Lattre de Tassigny	Rue A. Briand	4	30	ouvert
Jullien	ALENÇON	Rue de l'ecusson	Rue Révérende Mère Anne Marie Javouhey	4	30	ouvert
Jullien	ALENÇON	Rue Révérende Mère Anne Marie Javouhey	Rue de Bretagne	4	30	ouvert
St Blaise	ALENÇON	Place de Gaulle	Rue Ste Thérèse	4	30	ouvert
St Blaise	ALENÇON	Rue Ste Thérèse	Rue Cazault	3	100	Rue en U
Rue de la République	ARGENTAN	D916 (Rue P.Bérégovoy)	D158 (Route de Falaise)	4	30	ouvert
de Fresnay	ST GERMAIN DU CORBEIS	0+390	D955	4	30	ouvert
du Gué de Gesnes	ST GERMAIN DU CORBEIS	D955	0+160	4	30	ouvert

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE						
Nom de la voie	Communes concernées	PR Débutant	PR Finissant	Catégorie de la voie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	type de tissu
VOIE SNCF PARIS-BREST	BRETONCELLES	129+125	138+320	2	250	Ouvert
	CONDÉ S/ HUISNE	138+320	142+060	2	250	Ouvert
	CONDEAU	142+060	145+830	2	250	Ouvert
	ST HILAIRE S/ ERRE	152+870	154+620	2	250	Ouvert
	LA ROUGE	154+620	159+030	2	250	Ouvert
	LE THEIL	159+030	160+800	2	250	Ouvert

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mesurée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche,

- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S.31-130 "cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U",

- à une distance de l'infrastructure* de 10 mètres, augmentés de 3 dB (A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 4

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les établissements d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément au décret 95-20 susvisé, aux articles R.571-32 à R.571-43 du Code de l'Environnement et à l'article R.111-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés, chacun étant spécifique à un type de bâtiment.

Article 5

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne [en dB (A)]	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne [en dB (A)]
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Article 6

Le présent arrêté est applicable, à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Orne, de sa mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, ainsi que de son affichage pendant au moins un mois dans les mairies des communes mentionnées à l'article 8, qui devront justifier au Préfet de l'Orne, de l'accomplissement de cette formalité.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé, par les maires des communes concernées, au document d'urbanisme ou zone d'aménagement concerté.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 doivent être reportés, par les Maires des communes concernées, dans les documents graphiques d'urbanisme ou plan d'aménagement de zone des ZAC.

Les informations issues de cet arrêté de classement sonore sera affiché sur le site internet de la préfecture de l'Orne ou de la DDT conformément à la circulaire ministérielle du 25 mai 2004.

Article 8

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

ALENCON	FONTENAI SUR ORNE	LONRAI	ST ANDRE DE MESSEI
ARGENTAN	FORGES	LOUCE	ST CHRISTOPHE LE JAJOLET
AUBUSSON	FRENES	MACE	ST DENIS SUR SARTHON
BAGNOLES DE L'ORNE (1)	GACE	MALE	ST EVROULT DE MONTFORT
BELFONDS	GANDELAIN	MANTILLY	ST GEORGES DES GROSEILLERS
BIVILLIERS	GLOS LA FERRIERE (1)	MARCEI.	ST GERMAIN DE CLAIREFEUILLE
BOECE	GODISSON	MARCHEMAISONS	ST GERMAIN DU CORBEIS
BOISSEI LA LANDE	GOULET	MARMOUILLE	ST GERVAIS DU PERRON
BRETONCELLES	HAUTERIVE	MEDAVY	ST GILLES DES MARAIS
BRIOUZE	HEUGON	MENIL FROGER	ST HILAIRE DE BRIOUZE
BURE	IRAI (1)	MESSEI	ST HILAIRE LE CHATEL
BURSARD	L'AIGLE	MONNAI	ST HILAIRE S/ ERRE
CALIGNY	L'HOME-CHAMONDOT	MONTABARD	ST JULIEN SUR SARTHE
CERISE	LA CHAPELLE PRES SEES	MONTILLY SUR NOIREAU	ST LANGIS LES MORTAGNE
CETON	LA COULONCHE	MORTAGNE AU PERCHE	ST LEGER SUR SARTHE
CHAILLOUE	LA FERRIERE AUX ETANGS	MORTREE	ST LOYER DES CHAMPS
CHANDAI	LA FERTE MACE	MOULINS SUR ORNE	ST MARS D'EGRENNE
CHAUMONT	LA FRESNAYE AU SAUVAGE	MOUSSONVILLIERS	ST MAURICE DU DESERT
CISAI ST AUBIN	LA HAUTE CHAPELLE	NEAUPHE SOUS ESSAI	ST MAURICE LES CHARENCEI
COMMEAUX	LA LACELLE	NECY	ST MICHEL THUBEUF
CONDE SUR HUISNE	LA LANDE PATRY	NEUVILLE PRES SEES	ST-NICOLAS DE SOMMAIRE (1)
CONDE SUR SARTHE	LA MESNIERE	NONANT LE PIN	ST OUEN SUR ITON
CONDEAU	LA POTERIE AU PERCHE	OCCAGNES	ST PAUL
COULMER	LA ROUGE	PACE	ST PIERRE DU REGARD
COULONGES LES SABLONS	LA SAUVAGERE	POINTEL	ST ROCH SUR EGRENNE
COURGEOUST	LA SELLE LA FORGE	RADON	ST SULPICE SUR RISLE
COUTERNE	LA VENTROUZE	RANDONNAI (1)	TINCHEBRAY
COUVAINS (1)	LE BOURG ST LEONARD	RI	TOUROUVRE
CROISILLES	LE MELE SUR SARTHE	RONAI	UROU ET CRENNES
CRULAI (1)	LE MENIL BROULT	SAI	VALFRAMBERT
DAMIGNY	LE MERLERAULT	SARCEAUX	VILLIERS S/S MORTAGNE
DOMFRONT	LE SAP ANDRE	SEES	VINGT HANAPS
ECOUCHE	LE THEIL	SEMALLE	VRIGNY
FEINGS	LES VENTES DE BOURSE	SENTILLY	(1- commune concernée par une voie nouvellement classée)
FLERS	LES YVETEAUX	SEVRAI	
FLEURE	LANDISACQ	SILLY EN GOUFFERN	

Article 9

Le présent arrêté se substitue à l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2005.

Ne sont plus concernées par le classement sonore omais des infrastructures routières les 28 communes suivantes :

- Aube, Ecorcei, Exmes, La Cochère, Le Pin au Haras, Rai, St-Hilaire sur Risle, Ste Gauburge-Ste Colombe (ex RN 26) - Beaulandais, Gesnelay, Haleine, Juvigny s/s Andaine, La Baroche s/s Lucé, La Chapelle d'Andaine, Méhoudin, St-Ouen le Brisoult (ex RN 176)	- Batilly, Durcet, La Lande de Lougé, Landigou, Lougé sur Maire, St-Ouen sur Maire, Ste-Opportune (RD 924). - Banvou, La Chapelle aux Moines, Le Chatelier, St-Bomer les Forges (RD 962). - Vimoutiers (RD 979).

Article 10

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, Monsieur le Sous-Préfet de Mortagne au Perche, Monsieur le Sous-Préfet d'Argentan, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 24 OCT. 2011

Le Préfet

Joël BOUCHITÉ

classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Orne

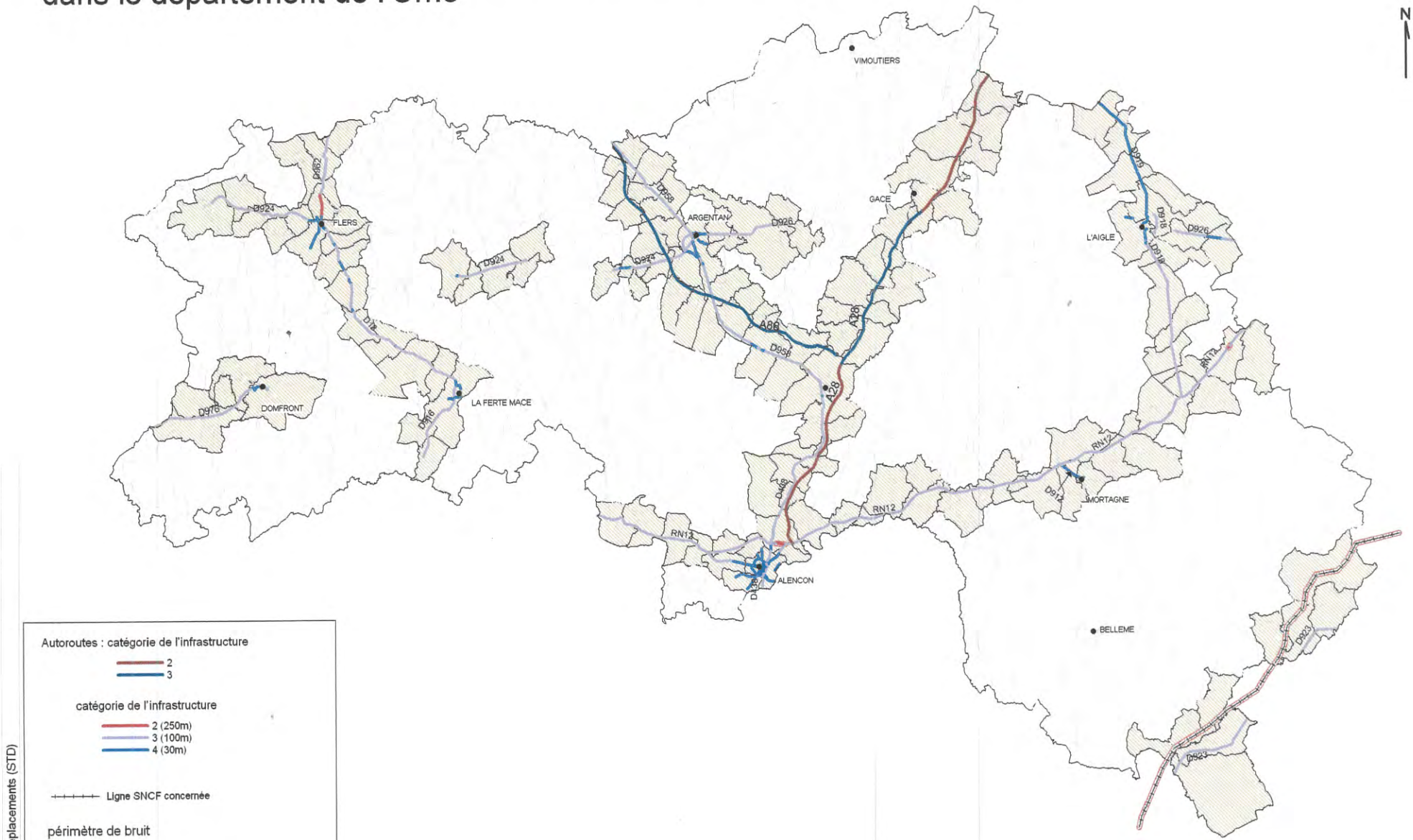

Transports et déplacements (STD)

Direction Départementale des Territoires de l'Orne (DDT)

24/11/2011

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe
Service Prospectives et Territoires
Unité Connaissances de Territoires

ARRÊTÉ en date du 18 MARS 2016

Objet : Révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres vis-à-vis du bruit dans le département de la Sarthe.

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.571-10 relatif au classement sonore des infrastructures terrestres ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.111-1, R.111-23-1 à R.111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé ;

Vu la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1998 portant classement sonore des transports terrestres dans le département de la Sarthe ;

Vu les avis formulés lors de la consultation auprès des communes concernées qui a eu lieu entre le 24 mars et le 24 juin 2015 pour les infrastructures routières ;

Vu les avis formulés lors de la consultation auprès des communes concernées qui a eu lieu entre le 9 octobre 2015 et le 9 janvier 2016 pour les infrastructures ferroviaires ;

Vu le décret du 24 juillet 2014 nommant Madame ORZECHOWSKI, préfète de la Sarthe ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTÉ

Article 1er - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 23 novembre 1998 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Sarthe.

Article 2 - Les tableaux annexés à ce présent arrêté donnent pour chacun des tronçons mentionnés, le classement dans l'une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit ainsi que le type de tissu urbain.

Article 3 - Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R.571.43 du code de l'environnement susvisé.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai susvisé
Pour les bâtiments d'enseignement et de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le directeur départemental des territoires de la Sarthe, le président de la communauté urbaine le Mans Métropole et MM. les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,

Corinne ORZECHOWSKI

Classement des infrastructures vis à vis du bruit

Voies routières

Commune	Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Bande affectée (en m)
Aigné	Autoroute A.81	Autoroute Ouest A.81			Tissu ouvert	2	250
Aigné	RD 304	RD 304			Tissu ouvert	3	100
Allonnes	RD 326	RD 326			Tissu ouvert	3	100
Allonnes	RD51	RD51	RD326	RD297	Tissu ouvert	3	100
Allonnes	Ligne BHNS	Ligne BHNS	Gare du Mans	Allonnes	Tissu ouvert	4	30
Allonnes	AVENUE CHARLES DE GAULLE	AVENUE CHARLES DE GAULLE	VC 147 E	Bd d'Anjou	Tissu ouvert	3	100
Allonnes	AVENUE DU 19 MARS 1962	AVENUE DU 19 MARS 1962			Tissu ouvert	4	30
Allonnes	BD D'ANJOU	BD D'ANJOU			Tissu ouvert	4	30
Allonnes	RUE DE LA RATERIE	RUE DE LA RATERIE			Tissu ouvert	4	30
Allonnes	RUE DE LA BERARDIERE	RUE DE LA BERARDIERE			Tissu ouvert	4	30
Allonnes	ROUTE DE LA CROIX GEORGETTE	ROUTE DE LA CROIX GEORGETTE			Tissu ouvert	3	100
Allonnes	ROUTE DE LA SUZE	ROUTE DE LA SUZE			Tissu ouvert	3	100
Allonnes	ROUTE DE SABLE	ROUTE DE SABLE	Rond Point Croix Georgette	RD 50	Tissu ouvert	4	30
Allonnes	ROUTE DE SPAY	ROUTE DE SPAY	Rond point RD297	Vallée	Tissu ouvert	3	100
Allonnes	ROUTE DES FONDUS	ROUTE DES FONDUS			Tissu ouvert	4	30
Allonnes	VC 147E	VC 147E	RD 23	Rond point LECLERC	Tissu ouvert	3	100
Allonnes	VC 147E	VC 147E	Rond point LECLERC	Limite communale Est	Tissu ouvert	2	250
Amné	Autoroute A.81	Autoroute Ouest A.81			Tissu ouvert	2	250
Amné	RD 357	RD 357			Tissu ouvert	3	100
Arçonnay	RD 338	RD 338 NORD	RD 338 bis	Limite département	Tissu ouvert	3	100
Arçonnay	RD 338	RD 338 NORD	RD55	RD338Bis	Tissu ouvert	4	30
Arçonnay	RD 338	RD 338 NORD	RD338Bis	Limite département	Tissu ouvert	3	100
Ardenay sur-Mérize	RD 357	RD 357			Tissu ouvert	3	100
Arnage	RD 139	RD 139.			Tissu ouvert	4	30
Arnage	RD 140	RD 140	Limite communale Est	RD139	Tissu ouvert	4	30
Arnage	RD 323	RD 323			Tissu ouvert	2	250
Arnage	RD 92	RD 92	RD 140 bis	Avenue nationale	Tissu ouvert	4	30
Arnage	AVENUE NATIONALE	AVENUE NATIONALE	limite communale Sud	Entrée d'Agglomération	Tissu ouvert	3	100
Arnage	AVENUE NATIONALE	AVENUE NATIONALE	Entrée d'agglomération	Giratoire Nord d'Arnage	Tissu ouvert	4	30
Arnage	BD LEFAUCHEUX	BD LEFAUCHEUX	Av de la Gautrie	Rue François Monier	Tissu ouvert	2	250
Arnage	BD LEFAUCHEUX	BD LEFAUCHEUX	Rue François Monier	Giratoire Nord d'Arnage	Tissu ouvert	3	100

Classement des infrastructures vis à vis du bruit

Voies routières

Commune	Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Bande affectée (en m)
Arnage	ROUTE DU CHENE	ROUTE DU CHENE	Giratoire Nord d'Arnage	RD 323	Tissu ouvert	3	100
Arnage	ROUTE DU LUDE	ROUTE DU LUDE (1)	Limite communale – Sud	Entrée d'Agglomération	Tissu ouvert	3	100
Arnage	ROUTE DU LUDE	ROUTE DU LUDE (2)	Entrée d'Agglomération	Avenue nationale	Tissu ouvert	4	30
Auvers sous-Montfaucon	Autoroute A.81	Autoroute Ouest A.81			Tissu ouvert	2	250
Avezé	RD 323	RD 323 EST			Tissu ouvert	3	100
Avoise	RD 309	RD 309			Tissu ouvert	4	30
Bazouges sur-le-Loir	RD 323	RD 323 OUEST 0 (4)	Limite communale Est	Rue du Petit Louvre	Tissu ouvert	3	100
Bazouges sur-le-Loir	RD 323	RD 323 OUEST 0 (4)	Rue du Petit Louvre	RD 70	Tissu ouvert	4	30
Bazouges sur-le-Loir	RD 323	RD 323 OUEST 0 (4)	RD 70	Rue de la Poste	Tissu ouvert	5	10
Bazouges sur-le-Loir	RD 323	RD 323 OUEST 0 (3)	Rue de la Poste	Limite Agglomération	Tissu ouvert	4	30
Bazouges sur-le-Loir	RD 323	RD 323 OUEST 1 (1)	Limite Agglomération	Limite Département	Tissu ouvert	3	100
Bazouges sur-le-Loir	RD 323	RD 323 OUEST.1 (1)	Sortie La Flèche	RD70	Tissu ouvert	4	30
Beaufay	RD 301	RD 301			Tissu ouvert	3	100
Beaumont sur-Sarthe	RD 338	RD 338 NORD -1-	RD38	RD26	Tissu ouvert	3	100
Beaumont sur-Sarthe	RD 338	RD 338 NORD -2-	RD26	RD310	Tissu ouvert	4	30
Beillé	Autoroute A.11	Autoroute Est A.11			Tissu ouvert	1	300
Bonnétable	RD 301	RD 301	RD25	RD7Bis	Tissu ouvert	3	100
Bouloire	RD 357	RD 357 EST			Tissu ouvert	3	100
Brains sur-Gée	RD 357	RD 357 OUEST			Tissu ouvert	3	100
Brains-sur-Gée	Autoroute A.81	Autoroute Ouest A.81			Tissu ouvert	2	250
Brette les-Pins	Autoroute A.28	Autoroute Sud A.28			Tissu ouvert	2	250
Briosne lès-Sables	RD 301	RD 301			Tissu ouvert	3	100
Bérus	RD 338	RD 338 NORD			Tissu ouvert	3	100
Béthon	Autoroute A.28	Autoroute Nord A28			Tissu ouvert	2	250
Béthon	RD 338	RD 338 NORD			Tissu ouvert	3	100
Champagné	RD 323	RD 323			Tissu ouvert	2	250
Champagné	RD 357	RD 357 EST	Limite communale Ouest	Carrefour saint Hubert des Roches	Tissu ouvert	2	250
Champagné	RD 357	RD 357 EST.1 (4)	Carrefour saint Hubert des Roches	Limite communale Est	Tissu ouvert	3	100
Champfleur	Autoroute A.28	Autoroute Nord A.28			Tissu ouvert	2	250
Changé	Autoroute A.28	Autoroute Sud A.28	Limite communale Nord	Limite communale Sud	Tissu ouvert	2	250
Changé	RD 142	RD 142	RD323	RD92	Tissu ouvert	4	30

Classement des infrastructures vis à vis du bruit

Voies routières

Commune	Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Bande affectée (en m)
Changé	RD 20 BIS	RD 20 BIS (3)	RD314	RD323	Tissu ouvert	3	100
Changé	RD 304	RD 304 EST			Tissu ouvert	3	100
Changé	RD 323	RD 323	RD304	RD142	Tissu ouvert	1	300
Changé	RD 323	RD 323	RD20Bis	RD304	Tissu ouvert	2	250
Changé	RD 323	RD 323	RD314	RD20Bis	Tissu ouvert	2	250
Chassillé	Autoroute A81	Autoroute Ouest A.81			Tissu ouvert	2	250
Chaufour Notre-Dame	RD 357	RD 357 OUEST	Autoroute A11	RD28	Tissu ouvert	2	250
Chaufour Notre-Dame	RD 357	RD 357 OUEST	RD28	Entrée d'agglomération	Tissu ouvert	3	100
Chaufour Notre-Dame	RD 357	RD 357 OUEST	RD50BIS	Limite communale Ouest	Tissu ouvert	3	100
Chaufour Notre-Dame	RD 357	RD 357 OUEST	Entrée d'agglomération	RD50BIS	Tissu ouvert	4	30
Chemiré le-Gaudin	Autoroute A11	Autoroute Ouest A.11			Tissu ouvert	2	250
Cherreau	RD 323	RD 323 EST			Tissu ouvert	3	100
Cherré	Autoroute A11	Autoroute Est A 11			Tissu ouvert	1	300
Cherré	RD 1.1	RD 1.1			Tissu ouvert	3	100
Cherré	RD 323	RD 323 EST			Tissu ouvert	2	250
Château du-Loir	RD 338	RD 338 SUD			Tissu ouvert	4	30
Chérancé	Autoroute A.28	Autoroute Nord A.28			Tissu ouvert	2	250
Chérisay	Autoroute A.28	Autoroute Nord A.28			Tissu ouvert	2	250
Clermont Créans	RD 323	RD 323 OUEST	Limite communale Nord	Entrée d'agglomération	Tissu ouvert	3	100
Clermont Créans	RD 323	RD 323 OUEST	Entrée d'agglomération	Rue des délices	Tissu ouvert	4	30
Clermont Créans	RD 323	RD 323 OUEST 6 (5)	Rue des délices	Limite communale Sud	Tissu ouvert	3	100
Conlie	RD 304	RD 304 OUEST	RD46	RD38	Tissu ouvert	3	100
Connerré	Autoroute A 11	Autoroute Est A 11			Tissu ouvert	1	300
Connerré	RD 323	RD 323 EST	Limite communale Ouest	Agglomération	Tissu ouvert	2	250
Connerré	RD 323	RD 323 EST	Agglomération	Limite communale Est	Tissu ouvert	3	100
Cormes	Autoroute A11	Autoroute Est A 11			Tissu ouvert	1	300
Cormes	RD 1.1	RD 1.1	Autoroute A11	Limite communale Nord	Tissu ouvert	3	100
Coulaines	RD 147N	RD 147N	Limite Coulaines	RD313	Tissu ouvert	2	250
Coulaines	RD 313 ROCADE NORD	RD 313 ROCADE NORD	RD300	RD301	Tissu ouvert	2	250
Coulaines	BD SAINT GERMAIN	BD SAINT GERMAIN	Rue de Carnac	Rue de la Paix	Tissu ouvert	4	30
Coulaines	BD SAINT MICHEL	BD SAINT MICHEL	Limite commune Le Mans	Rue Molière	Tissu ouvert	4	30
Coulaines	BD SAINT NICOLAS	BD SAINT NICOLAS	Rue Lucie Aubrac	Rue de Carnac	Tissu ouvert	3	100

Classement des infrastructures vis à vis du bruit

Voies routières

Commune	Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Bande affectée (en m)
Coulaines	RUE DE CARNAC	RUE DE L'OUEST CARNAC			Tissu ouvert	4	30
Coulaines	RUE DE LA PAIX	RUE DE LA PAIX	Rue du Général de Gaulle	Boulevard St Michel	Rue en U	3	100
Coulaines	RUE DE PARIS	RUE DE PARIS			Tissu ouvert	4	30
Coulaines	RUE DE VIENNE	RUE DE VIENNE			Tissu ouvert	4	30
Coulaines	RUE DU PONCEAU	RUE DU PONCEAU			Tissu ouvert	4	30
Coulans sur-Gée	RD 357	RD 357 OUEST			Tissu ouvert	3	100
Coulans-sur-Gée	Autoroute A.81	Autoroute Ouest A.81			Tissu ouvert	2	250
Coulombiers	Autoroute A 28	Autoroute Nord A.28			Tissu ouvert	2	250
Courgenard	Autoroute A 11	Autoroute Est A 11			Tissu ouvert	1	300
Courtillers	RD 24	RD 24			Tissu ouvert	4	30
Crosmières	RD 306	RD 306			Tissu ouvert	3	100
Cérans Foulletourte	RD 323	RD 323 OUEST			Tissu ouvert	3	100
Degré	Autoroute A 81	Autoroute Ouest A.81			Tissu ouvert	2	250
Dissay sous-Courcillon	Autoroute A.28	Autoroute Sud A.28			Tissu ouvert	2	250
Dissay sous-Courcillon	RD 338	RD 338 SUD	Limite communale Nord	RD 191	Tissu ouvert	3	100
Domfront en-Champagne	RD 304	RD 304 OUEST	Limite communale Ouest	Place de l'église	Tissu ouvert	3	100
Domfront en-Champagne	RD 304	RD 304 OUEST	Place de l'église	RD 242	Tissu ouvert	4	30
Domfront en-Champagne	RD 304	RD 304 OUEST	RD 242	Limite communale Est	Tissu ouvert	3	100
Doucelles	Autoroute A.28	Autoroute Nord A.28			Tissu ouvert	2	250
Duneau	RD 323	RD 323 EST			Tissu ouvert	3	100
Dureil	Autoroute A.11	Autoroute Ouest A.11			Tissu ouvert	2	250
Écommoy	Autoroute A.28	Autoroute Sud A.28			Tissu ouvert	2	250
Écommoy	RD 338	RD 338 SUD	Limite communale Nord	Giratoire desservant la zone commerciale	Tissu ouvert	3	100
Écommoy	RD 338	RD 338 SUD	Giratoire desservant la zone commerciale	RD 32	Tissu ouvert	4	30
Écorpain	RD 357	RD 357 EST			Tissu ouvert	3	100
Étival-lès-le-Mans	RD 326	RD 326			Tissu ouvert	3	100
Fatines	Autoroute A.11	Autoroute Est A.11			Tissu ouvert	1	300
Fay	Autoroute A .11	Autoroute Ouest A.11			Tissu ouvert	2	250
Fyé	Autoroute A 28	Autoroute Nord A.28			Tissu ouvert	2	250
Fyé	RD 338	RD 338 NORD			Tissu ouvert	3	100
Guécélard	RD 323	RD 323 OUEST	Limite communale Nord	Entrée d'agglomération	Tissu ouvert	2	250

Classement des infrastructures vis à vis du bruit

Voies routières

Commune	Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Bande affectée (en m)
Guécélard	RD 323	RD 323 OUEST	Entrée d'agglomération	Impasse du Cormier	Tissu ouvert	3	100
Guécélard	RD 323	RD 323 OUEST	Impasse du Cormier	limite communale sud	Tissu ouvert	2	250
Joué en-Charnie	Autoroute .81	Autoroute Ouest A.81			Tissu ouvert	2	250
Joué en-Charnie	RD 357 OUEST.6	RD 357 OUEST	RD4	Limite commune Ouest	Tissu ouvert	3	100
Juigné sur-Sarthe	RD 4	RD 4	RD306	RD24	Tissu ouvert	4	30
Juillé	RD 338	RD 338 NORD			Tissu ouvert	3	100
La Bazoge	Autoroute A 28	Autoroute Nord A.28			Tissu ouvert	2	250
La Bazoge	RD 338	RD 338 NORD	Limite communale sud	RD 170	Tissu ouvert	2	250
La Bazoge	RD 338	RD 338 NORD	RD170	limite communale nord	Tissu ouvert	3	100
La Chapelle d'Aligné	Autoroute A11	A11 OUEST			Tissu ouvert	2	250
La Chapelle Saint-Aubin	Autoroute A .11	A11 OUEST	Embranchement sud A11 A81	Limite communale Est	Tissu ouvert	1	300
La Chapelle Saint-Aubin	Autoroute A .11	A11 OUEST	Embranchement sud A11 A81	Limite communale Ouest	Tissu ouvert	2	250
La Chapelle-Saint-Aubin	BRETELLES A11 A81	BRETELLES A11 A81	Liaison A11 à A81	Liaison A81 à A11	Tissu ouvert	2	250
La Chapelle Saint-Aubin	RD 338	RD 338 NORD	Entré parking AUCHAN	Limite communale Nord	Tissu ouvert	2	250
La Chapelle Saint-Aubin	RD 338	RD 338 NORD	Limite communale Sud	Entré parking AUCHAN	Tissu ouvert	1	300
La Chapelle-Saint-Aubin	AVENUE DES FRERES RENAULT	AVENUE DES FRERES RENAULT (1)	Rue Emile Delahaye	RD 338	Tissu ouvert	3	100
La Chapelle-Saint-Aubin	RUE FV FORBONNAIS	RUE FV FORBONNAIS	RD 338	Entrée agglomération	Tissu ouvert	3	100
La Chapelle-Saint-Aubin	RUE FV FORBONNAIS	RUE FV FORBONNAIS	Entrée agglomération	Rue du coup de pied	Tissu ouvert	4	30
La Chapelle-Saint-Aubin	RUE DE L'EUROPE	RUE DE L'EUROPE	RUE DU COUP DE PIED	RUE DE LA PORCHERIE	Tissu ouvert	4	30
La Chapelle-Saint-Aubin	RUE DE L'EUROPE	RUE DE L'EUROPE	RUE DE LA PORCHERIE	Limite communale Nord	Tissu ouvert	3	100
La Chapelle-Saint-Aubin	RUE ALBERT EINSTEIN	RUE ALBERT EINSTEIN			Tissu ouvert	4	30
La Chapelle-Saint-Aubin	RUE DU COUP DE PIED	RUE DU COUP DE PIED			Tissu ouvert	4	30
La Chapelle-Saint-Aubin	RUE DU ETTORE BUGATTI	RUE DU ETTORE BUGATTI			Tissu ouvert	4	30
La Chapelle-Saint-Aubin	RUE DU MOULIN AUX MOINES	RUE DU MOULIN AUX MOINES			Tissu ouvert	4	30
La Chapelle-Saint-Aubin	RUE E.DELAHAYE	RUE E.DELAHAYE			Tissu ouvert	4	30
La Chapelle-Saint-Aubin	RUE LOUIS DELAGE	RUE LOUIS DELAGE			Tissu ouvert	3	100
La Chapelle Saint-Rémy	Autoroute A.11	A11 EST			Tissu ouvert	1	300
La Ferté Bernard	RD 273.AV PIERRE BRULE	RD 273	RD 1	RD 323	Tissu ouvert	4	30

Classement des infrastructures vis à vis du bruit

Voies routières

Commune	Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Bande affectée (en m)
La Ferté Bernard	RD 273.AVENUE BEALET	RD 273	RD323	RD1	Tissu ouvert	4	30
La Ferté Bernard	Rue FAIDHERBE	Rue FAIDHERBE	Avenue BEALET	RD 323	Tissu ouvert	4	30
La Ferté Bernard	RD 323	RD 323	RD273	Limite communale Nord	Tissu ouvert	3	100
La Ferté Bernard	RD 323	RD 323 EST	Avenue BEALET	Avenue Pierre BRULE	Tissu ouvert	4	30
La Ferté Bernard	RD 323	RD 323 EST	Limite communale Sud	Avenue BEALET	Tissu ouvert	2	250
La Flèche	RD 104	RD 104	RD12	RD306	Tissu ouvert	4	30
La Flèche	RD 12	RD 12	RD 323	RD104	Tissu ouvert	4	30
La Flèche	RD 306	RD 306	Limite communale Est	RD 323	Tissu ouvert	3	100
La Flèche	RD 306	RD 306	RD323	Limite communale Nord	Tissu ouvert	2	250
La Flèche	RD 308	RD 308	RD 306	Limite communale sud	Tissu ouvert	3	100
La Flèche	RD 308	RD 308	RD 306	RD323	Tissu ouvert	4	30
La Flèche	RD 323	RD 323 OUEST			Tissu ouvert	3	100
La Fontaine-Saint-Martin	RD 323	RD 323 OUEST			Tissu ouvert	3	100
La Milesse	Autoroute A.11	Autoroute EST A.11			Tissu ouvert	1	300
La Milesse	RD 197	RD 197	RD 304	RD338 Nord	Tissu ouvert	3	100
La Suze sur-Sarthe	RD 23	RD 23			Tissu ouvert	3	100
La Suze sur-Sarthe	RD 31	RD 31	RD233	RD289	Tissu ouvert	3	100
Laigné en-Belin	RD 307	RD 307.3			Tissu ouvert	4	30
Laigné en-Belin	RD 338	RD 338 SUD			Tissu ouvert	3	100
Lavardin	RD 304	RD 304 OUEST			Tissu ouvert	3	100
Lavernat	Autoroute A.28	Autoroute Sud A.28			Tissu ouvert	2	250
Le Bailleul	Autoroute A.11	Autoroute Ouest A.11			Tissu ouvert	2	250
Le Bailleul	RD 306	RD 306			Tissu ouvert	3	100
Le Breil sur-Mérize	RD 357	RD 357 EST			Tissu ouvert	3	100
Le Chevain	Autoroute A.28	Autoroute Nord A.28			Tissu ouvert	2	250
Le Chevain	RD 311	RD 311			Tissu ouvert	4	30
Le Lude	RD 306	RD 306	Limite communal Nord	RD 305	Tissu ouvert	3	100
Le Lude	RD 307	RD 307	RD305	RD306	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RD 139	RD 139	Entrée Circuit 24 h	RD 92	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RD 142	RD 142			Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RD 301	RD 301			Tissu ouvert	3	100
Le Mans	RD 304	RD 304 EST			Tissu ouvert	3	100
Le Mans	RD 313	RD 313 ROCADE EST			Tissu ouvert	2	250

Classement des infrastructures vis à vis du bruit

Voies routières

Commune	Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Bande affectée (en m)
Le Mans	RD 323	RD 323			Tissu ouvert	2	250
Le Mans	RD 338	RD 338 NORD	RD313/RD338	Auchan	Tissu ouvert	1	300
Le Mans	RD 338	RD 338.1 NORD OUEST	RD357	RD313	Tissu ouvert	1	300
Le Mans	RD 338	RD 338 SUD	RD92	RD323	Tissu ouvert	2	250
Le Mans	RD 357	RD 357 OUEST	RD338	Giratoire Patinoire	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	RD 357	RD 357 OUEST	Giratoire Patinoire	Autoroute A11	Tissu ouvert	2	250
Le Mans	RD 92	RD 92	RD139	Rond Point RD92	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	Ligne BHNS	Ligne BHNS	Gare du Mans	Allonnes	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	ALLEE DES FRERES RENAULT	ALLEE DES FRERES RENAULT	Av Pierre Piffault	Bd Demorieux	Tissu ouvert	5	10
Le Mans	AVENUE BOLLEE	AVENUE BOLLEE	Bd Nicolas Cugnot	Rue de Roumanie	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	AVENUE BOLLEE	AVENUE BOLLEE	Bd Nicolas Cugnot	Rue Chanzy	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	AVENUE DE BRUXELLES	AVENUE DE BRUXELLES	Avenue de Madrid	Avenue de Belgrade	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	AVENUE DE LA LIBERATION	AVENUE DE LA LIBERATION	Bd Anatole France	Rue Gambetta	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	AVENUE DE LA LIBERATION	AVENUE DE LA LIBERATION	Chemin de Fer	BD Anatole France	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	AVENUE DE PADERBORN	AVENUE DE PADERBORN	Place des Jacobins	Rue R. Triger	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	AVENUE DE PADERBORN	AVENUE DE PADERBORN	Rue R. Triger	Rue des Maillets	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	AVENUE DE TOULOUSE	AVENUE DE TOULOUSE	Av du Dr Jean Mac	Rue de Ruaudin	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	AVENUE DES PLATANES	AVENUE DES PLATANES	Zone 30	Rue Henri Champion	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	AVENUE DOCTEUR J. MAC	AVENUE DOCTEUR J. MAC	Bd Nicolas Cugnot	RD 323	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	AVENUE DOCTEUR J. MAC	AVENUE DOCTEUR J. MAC	Place Ad Tironneau	Bd Nicolas Cugnot	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	AVENUE DU DOCTEUR ZAMENHOF	AVENUE DU DOCTEUR ZAMENHOF			Tissu ouvert	4	30
Le Mans	AVENUE F.A. BARTHOLDI	AVENUE F.A. BARTHOLDI	RD 357	Avenue R. Laennec	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	AVENUE FELIX GENESLAY	AVENUE FELIX GENESLAY	Place Ad Tironneau	RD 323 (Parc des expositions)	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	AV Pierre Mendés France	AV du Général de Gaulle	Rue en U	3	100
Le Mans	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	Place Aristide Briand	Rue Berthelot	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	Rue Berthelot	Av du Général de Gaulle	Rue en U	3	100
Le Mans	AVENUE GENERAL DE GAULLE	AVENUE GENERAL DE GAULLE	Place de la République	Rue de Chanzy	Rue en U	3	100

Classement des infrastructures vis à vis du bruit

Voies routières

Commune	Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Bande affectée (en m)
Le Mans	AVENUE GEORGES DURAND	AVENUE GEORGES DURAND	Bd Jean Moulin	RD 323	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	AVENUE GEORGES DURAND	AVENUE GEORGES DURAND	Place Ad Tironneau	Bd Jean Moulin	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	AVENUE H.P. KLOTZ	AVENUE H.P. KLOTZ	Avenue R. LAENNEC	Boulevard Général PATTON	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	AVENUE H.P. KLOTZ	AVENUE H.P. KLOTZ	Boulevard Général PATTON	Route de Degré	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	AVENUE JEAN JAURES	AVENUE JEAN JAURES	BD Churchill	BD Emile Zola	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	AVENUE JEAN JAURES	AVENUE JEAN JAURES	Bd Emile Zola	Place G Washington	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	AVENUE JEAN JAURES	AVENUE JEAN JAURES	Place Ad Tironneau	BD Churchill	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	AVENUE LOUIS CORDELET	AVENUE LOUIS CORDELET	Avenue Rhin et Danube	Avenue Rubillard	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	AVENUE MARECHAL LYAUTEY	AVENUE MARECHAL LYAUTEY	Route d'Issac	Route de Bonnetable	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	AVENUE OLIVIER HEUZE	AVENUE OLIVIER HEUZE	Bd des Riffaudières	Avenue de la Libération	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	AVENUE PAUL LOUIS JACQUES	AVENUE PAUL LOUIS JACQUES	Rue de Banjan	Rue de Sargé	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	AVENUE PIERRE PIFFAULT	AVENUE PIERRE PIFFAULT	Bd Etienne d'Orves	Rue Bessemer	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	AVENUE PIERRE PIFFAULT	AVENUE PIERRE PIFFAULT	Rue Bessemer	Rue François Monier	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	AVENUE RHIN ET DANUBE	AVENUE RHIN ET DANUBE	Plce Chasse Royale	RD313/RD338NORD	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	AVENUE RUBILLARD	AVENUE RUBILLARD	Place G. Bouttier	Bd Général Patton	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	AVENUE SAVORGNAN DE BRAZZA	AVENUE SAVORGNAN DE BRAZZA			Tissu ouvert	4	30
Le Mans	BD ALEXANDRE OYON	BD ALEXANDRE OYON	Boulevard Lefaucheux	Rue Henri Lefeuvre	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	BD ANATOLE FRANCE	BD ANATOLE FRANCE	Avenue de la Libération	Quai Amiral Lalande	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	BD BOBBY SANDS	BD BOBBY SANDS			Tissu ouvert	3	100
Le Mans	BD CARNOT	BD CARNOT	Rue du Pavé	Rue de la grande Maison	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	BD CHANTREL	BD CHANTREL (1)	Place du 117 RI	Avenue Rubillard	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	BD CHANTREL	BD CHANTREL (2)	Rue du Pavé	Place du 117 RI	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	BD CLEMENCEAU	BD CLEMENCEAU	Av Georges Durand	Av du Dr Jean Mac	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	BD COLONEL QUERU	BD COLONEL QUERU	Rue de St Aubin	Av Rhin et Danube	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	BD COLONEL QUERU	BD COLONEL QUERU	Rue de Degré	Rue de St Aubin	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	BD CURIE	BD CURIE			Tissu ouvert	4	30
Le Mans	BD PIERRE BROSSOLETTE	BD PIERRE.BROSSOLETTE	Rue de la Foucaudière	Av Félix Géneslay	Tissu ouvert	2	250

Classement des infrastructures vis à vis du bruit

Voies routières

Commune	Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Bande affectée (en m)
Le Mans	BD DEMORIEUX	BD DEMORIEUX	Pont de Fer	Bd P Lefaucheux	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	BD DES GLONNIERES	BD DES GLONNIERES			Tissu ouvert	4	30
Le Mans	BD DES RIFFAUDIERES	BD DES RIFFAUDIERES	Route de Sablé	Bd Demorieux	Tissu ouvert	2	250
Le Mans	BD EMILE ZOLA	BD EMILE ZOLA			Tissu ouvert	3	100
Le Mans	BD ETIENNE D'ORVES	BD ETIENNE D'ORVES	Bd Demorieux	Rue de la Foucaudière	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	BD GENERAL NEGRIER	BD GENERAL NEGRIER			Tissu ouvert	4	30
Le Mans	BD GENERAL PATTON	BD GENERAL PATTON	Av Rubillard	Route de Sablé	Tissu ouvert	2	250
Le Mans	BD JARRY	BD JARRY			Tissu ouvert	3	100
Le Mans	BD JEAN MOULIN	BD JEAN MOULIN	Av Félix Géneslay	Av Georges Durand	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	BD LEFAUCHEUX	BD LEFAUCHEUX	Rue François Monier	BD Demorieux	Tissu ouvert	2	250
Le Mans	BD NICOLAS CUGNOT	BD NICOLAS CUGNOT	Av Docteur Jean Mac	Av Bollée	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	BD PABLO NERUDA	BD PABLO NERUDA			Tissu ouvert	3	100
Le Mans	BD ROBERT SCHUMAN	BD ROBERT SCHUMAN			Tissu ouvert	4	30
Le Mans	BD ROGER BOUVET	BD ROGER BOUVET	Avenue Rubillard	Rue de Degré	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	BD SAINT MICHEL	BD SAINT MICHEL	Rue Banjan	Limite commune Coulaines	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	BD WINSTON CHURCHILL	BD WINSTON CHURCHILL	Av Jean Jaurès	Rue Normandie Niemen	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	BD WINSTON CHURCHILL	BD WINSTON CHURCHILL	Rue Normandie Niemen	Bd Nicolas Cugnot	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	BRETELLE ROCADE NORD EST	BRETELLE ROCADE NORD EST	RD 313	Route de Bonnétable	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	PLACE ARISTIDE BRIAND	PLACE ARISTIDE BRIAND	Place Franklin Roosevelt	Avenue François Mitterrand	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	PLACE DE JACOBINS	PLACE DE JACOBINS			Tissu ouvert	3	100
Le Mans	PLACE DE L'EPERON	PLACE DE L'EPERON			Tissu ouvert	4	30
Le Mans	PLACE DU 117 RI	PLACE DU 117 RI			Tissu ouvert	4	30
Le Mans	PLACE DU 19 MARS 1962	PLACE DU 19 MARS 1962			Tissu ouvert	4	30
Le Mans	PLACE FRANKLIN ROOSEVELT	PLACE FRANKLIN ROOSEVELT			Tissu ouvert	4	30
Le Mans	PLACE GEORGES WASHINGTON	PLACE GEORGES WASHINGTON			Tissu ouvert	3	100
Le Mans	PLACE LIONEL LECOUTEUX	PLACE LIONEL LECOUTEUX			Tissu ouvert	3	100
Le Mans	PONT COEFFORT	PONT COEFFORT			Rue en U	3	100
Le Mans	PONT DE FER	PONT DE FER (1)	Bd Anatole France	Bd Demorieux	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	PONT DES TABACS	PONT DES TABACS	Bd JARRY	Rue d'Eichtal	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	PONT DU BOURG BELE	PONT DU BOURG BELE			Tissu ouvert	4	30

Classement des infrastructures vis à vis du bruit

Voies routières

Commune	Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Bande affectée (en m)
Le Mans	PONT PERRIN	PONT PERRIN			Tissu ouvert	4	30
Le Mans	PONT YSSOIR	PONT YSSOIR			Tissu ouvert	3	100
Le Mans	QUAI LOUIS BLANC	QUAI LOUIS BLANC (1)	Pont Gambetta	Rue A. Poitevin	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	ROND POINT DEMORIEUX	RONDPOINT DEMORIEUX	Bd des Riffaudières	Bd Demorieux	Tissu ouvert	2	250
Le Mans	ROUTE D' ISAAC	ROUTE D' ISAAC	Av Savorgnan de Brazza	Rue Prémartine	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	ROUTE DE BONNETABLE	ROUTE DE BONNETABLE	Av du Maréchal Lyautey	RD 313	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	ROUTE DE SABLE	ROUTE DE SABLE	Rond point Croix Georgette	Av O Heuzé	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE A. POITEVIN	RUE A. POITEVIN	Rue Saint Pavace	Boulevard Saint Michel	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	RUE ALBERT SAMAIN	RUE ALBERT SAMAIN	Rue Alfred de Vigny	Rue Marivaux	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE AUVRAY	RUE AUVRAY	Rue d'Arcole	Rue du Docteur Leroy	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE BARBIER	RUE BARBIER	Rue Gambetta	Rue d'Arcole	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE BARBIER	RUE BARBIER	Rue d'Arcole	Rue Paul Courboulay	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE BESSEMER	RUE BESSEMER	BD Lefaucheux	Rue Pierre Piffault	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE CHARLES FAROUX	RUE CHARLES FAROUX	Av Georges Durand	Rue Gustave Courbet	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE D' ALSACE	RUE D' ALSACE	Rue du Bourg Belé	Boulevard Emile Zola	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE D' ARNAGE	RUE D' ARNAGE	Rue Henri Lefeuvre	Boulevard Etienne d'Orves	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE D' EICHTHAL	RUE D' EICHTHAL	Pont des Tabacs	Avenue de la Libération	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE DE BANJAN	RUE DE BANJAN	Rue Henri Delagenière	Av Paul Louis Jacques	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE DE BEAUGE	RUE DE BEAUGE	Avenue Olivier Massouein	Limite commune Rouillon	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE DE BELGRADE	RUE DE BELGRADE	Rue de Sargé	Avenue de Bruxelles	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE DE BUDAPEST	RUE DE BUDAPEST	Avenue Paul Louis Jacques	Rue d'Oslo	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE CHANZY	RUE CHANZY	Place Georges Washington	Rue de Joinville	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE DE CHANZY	RUE DE CHANZY	Rue Berthelot	Av Bollée	Rue en U	3	100
Le Mans	RUE DE CHANZY	RUE DE CHANZY	Rue Joinville	Rue de la Mariette	Rue en U	3	100
Le Mans	RUE DE CHANZY	RUE DE CHANZY	Rue de La Mariette	Rue Berthelot	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE DE DEGRE	RUE DE DEGRE	Bd du Colonel Quéru	Rue de la Teillaie	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE DE DOUCE AMIE	RUE DE DOUCE AMIE	Rue de L'Eventail	Av Bollée	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE DE FLORE	RUE DE FLORE	Av Bollée	Rue Bons Enfants	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE DE FLORE	RUE DE FLORE	Rue Bons Enfants	Rue de l'Eventail	Rue en U	3	100
Le Mans	RUE DE FLORE	RUE DE FLORE	Rue l'Eventail	Rue Prémartine	Tissu ouvert	4	30

Classement des infrastructures vis à vis du bruit

Voies routières

Commune	Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Bande affectée (en m)
Le Mans	RUE DE L' ARCHE	RUE DE L' ARCHE	Avenue Bollée	Rue de la Presche	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE DE L' ESTEREL	RUE DE L' ESTEREL	Entrée d'agglo	Rue de la Roumanie	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	RUE DE L' EVENTAIL	RUE DE L' EVENTAIL	Rue de Flore	Rue Alfred de Vigny	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE DE LA FOUCAUDIERE	RUE DE LA FOUCAUDIERE	Rue de Pied Sec	Av Pierre Piffault	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE DE LA GALERE	RUE DE LA GALERE	Place de l'Eperon	Quai Louis Blanc	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE DE LA MARIETTE	RUE DE LA MARIETTE	Avenue Bollée	Rue Chanzy	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE DE LA PETITE VITESSE	RUE DE LA PETITE VITESSE	Pont du Bourg Belé	Rue Cormier	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE DE LA POINTE	RUE DE LA POINTE	Bd d'Etienne d'Orves	Rue du Polygone	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE DE LA ROUMANIE	RUE DE LA ROUMANIE	Avenue Bollée	Rue de l'Esterel	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE DE LAIGNE	RUE DE LAIGNE	Bd Jean Moulin	RD 323	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE DE MONTHEARD	RUE DE MONTHEARD	Rue de la Bertinière	Avenue Bollée	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE DE ROSTOV SUR LE DON	RUE DE ROSTOV SUR LE DON	Rue Victor Bonhommet	Rue Wilbur Wright	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE DE RUAUDIN	RUE DE RUAUDIN	Avenue de Toulouse	RD 323	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE DE SAINT AUBIN	RUE DE SAINT AUBIN	Place de la Chasse Royale	Limite commune La Chapelle Saint-Aubin	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE DES JACOBINS	RUE DES JACOBINS	Rue Pierre Mendès France	Rue du 33ème Mobiles	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE DES MAILLETS	RUE DES MAILLETS	Av de Paderborn	Av du Maréchal Lyautey	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE DES TENNIS	RUE DES TENNIS	Rue de l'Esterel	Rue Henri Champion	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	RUE DU 33 EME MOBILES	RUE DU 33 EME MOBILES	Rue Gougeard	Rue des Jacobins	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	RUE DU BOURG BELE	RUE DU BOURG BELE	Bd de la Gare	Rue de Lorraine	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE DU BOURG BELE	RUE DU BOURG BELE	Rue de Lorraine	Rue Nationale	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE DU CIRQUE	RUE DU CIRQUE	Rue du 33è Mobiles	Rue Robert Garnier	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE DU DOCTEUR GALLOUEDEC	RUE DU DOCTEUR GALLOUEDEC	Rue de la Douelle	Quai Ledru Rollin	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE DU MIROIR	RUE DU MIROIR	Rue de la Petite Vitesse	Rue des Charmes	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE DU MOULIN AUX MOINES	RUE DU MOULIN AUX MOINES	Limite commune La Chapelle Saint-Aubin	RD 338	Tissu ouvert	5	10
Le Mans	RUE DU PIED SEC	RUE DU PIED SEC	Rue du Polygone	Place du 19 Mars 1962	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE DU POLYGONE	RUE DU POLYGONE	Rue de Pied Sec	Rue d'Arnage	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE DU TERTRE SAINT LAURENT	RUE DU TERTRE SAINT LAURENT	Rue de l'Enclos	Rue de Banjan	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE FRANCOIS MONIER	RUE FRANCOIS MONIER	Bd Pierre Lefaucheux	Aveue Pierre Piffault	Tissu ouvert	4	30

Classement des infrastructures vis à vis du bruit

Voies routières

Commune	Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Bande affectée (en m)
Le Mans	RUE GOUGEARD	RUE GOUGEARD	Av Bollée	Rue des Ursulines	Rue en U	2	250
Le Mans	RUE GOUGEARD	RUE GOUGEARD	Rue des Ursulines	Rue de l'Etoile	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	RUE GUSTAVE COURBET	RUE GUSTAVE COURBET			Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE HENRI CHAMPION	RUE HENRI CHAMPION	Avenue des Platanes	Rue des Tennis	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE HENRI CHAMPION	RUE HENRI CHAMPION	Rue Rodolphe Diésel	Avenue des Platanes	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	RUE HENRI LEFEUVRE	RUE HENRI LEFEUVRE	Bd Alexandre Oyon	Rue d'Arnage	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	RUE HENRY DELAGENIERE	RUE HENRY DELAGENIERE	Rue de Banjan	Rue Triger	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE MARIVAUX	RUE MARIVAUX	Bd Pablo Neruda	Rue de l'Eventail	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE MONTOISE	RUE MONTOISE	Avenue Rubillard	Rue Gambetta	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE NATIONALE	RUE NATIONALE	Place Roosevelt	Rue Victor Hugo	Rue en U	3	100
Le Mans	RUE NATIONALE	RUE NATIONALE	Rue Victor Hugo	Place Washington	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE NORMANDIE NIEMEN	RUE NORMANDIE NIEMEN	Bd Winston Churchill	Rue de la Bertinière	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE NOTRE DAME	RUE NOTRE DAME	Rue de l'Arche	Rue de l'Eventail	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE PAUL COURBOULAY	RUE PAUL COURBOULAY	Bd Anatole France	Rue Gambetta	Rue en U	2	250
Le Mans	RUE PAUL LIGNEUL	RUE PAUL LIGNEUL	Rue Auvray	Bd Jarry	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE PIERRE MARTIN	RUE PIERRE MARTIN	VC147E	Rue Bessemer	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE PIERRE MENDES FRANCE	RUE PIERRE MENDES FRANCE	Rue des Jacobins	Rue de l'Etoile	Rue en U	3	100
Le Mans	RUE PREMARTINE	RUE PREMARTINE	Rue du Cirque	Bd Bobby Sands	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE R. TRIGER	RUE R. TRIGER	Avenue Paderborn	Rue Henry Delagenière	Rue en U	3	100
Le Mans	RUE ROBERT COLLET	RUE ROBERT COLLET	Av Georges Durand	Rue de Ruaudin	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE RODOLPHE DIESEL	RUE RODOLPHE DIESEL	Bd Nicolas Cugnot	Rue Henri Champion	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE SIEYES	RUE SIEYES	Place Georges Bouttié	Rue de la Douellle	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE THOMAS EDISON	RUE THOMAS EDISON	Rue Albert Einstein	Av Rhin et Danube	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE VICTOR HUGO	RUE VICTOR HUGO	Rue Chanzy	Rue Nationale	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	RUE VOLTAIRE	RUE VOLTAIRE	Pont Yssoir	Av Louis Cordelet	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	RUE WILBUR WRIGHT	RUE WILBUR WRIGHT	Avenue Paderborn	Quai Louis Blanc	Tissu ouvert	3	100
Le Mans	VC 147 E	VC 147 E	Rue Pierre Martin	Bd Pierre Lefaucheux	Tissu ouvert	4	30
Le Mans	VC 147 E	VC 147 E	Limite communale Ouest	Rue Pierre Martin	Tissu ouvert	2	250
Ligron	RD 323	RD 323 OUEST			Tissu ouvert	3	100
Lombron	Autoroute A.11	Autoroute A.11 EST			Tissu ouvert	1	300
Longnes	RD 357	RD 357 OUEST			Tissu ouvert	3	100

Classement des infrastructures vis à vis du bruit

Voies routières

Commune	Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Bande affectée (en m)
Louailles	Autoroute A.11	Autoroute A.11 OUEST			Tissu ouvert	2	250
Louailles	RD 306.4	RD 306.4			Tissu ouvert	3	100
Louplande	RD 326	RD 326	RD23	RD309	Tissu ouvert	3	100
Luceau	RD 338	RD 338 SUD	RD63	RD305 Sortie Château	Tissu ouvert	4	30
Luché Pringé	RD 306	RD 306			Tissu ouvert	3	100
Maigné	Autoroute A.11	Autoroute A.11			Tissu ouvert	2	250
Mamers	RD 311	RD 311 ROCADE NORD) (1)	RD3	RD238	Tissu ouvert	3	100
Maresché	Autoroute A.28	Autoroute Nord A.28			Tissu ouvert	2	250
Maresché	RD 338	RD 338 NORD			Tissu ouvert	3	100
Marolles lès-Saint-Calais	RD 357	RD 357 EST			Tissu ouvert	3	100
Mayet	Autoroute A.28	Autoroute Sud A.28			Tissu ouvert	2	250
Moncé en-Belin	RD 139.2	RD 139	RD140	D212BIS	Tissu ouvert	4	30
Moncé en-Belin	RD 140	RD 140			Tissu ouvert	4	30
Moncé en-Belin	RD 307.0	RD 307	Limite communale Nord	Rue Pince Alouette	Tissu ouvert	3	100
Moncé en-Belin	RD 307.1	RD 307	Rue Pince Alouette	Limite communale Sud	Tissu ouvert	4	30
Moncé en-Belin	RD 323 0	RD 323			Tissu ouvert	3	100
Montabon	Autoroute A.28	Autoroute Sud A.28			Tissu ouvert	2	250
Montaillé	RD 357	RD 357 EST			Tissu ouvert	3	100
Montfort-le-Gesnois	Autoroute A.11	Autoroute Est A.11			Tissu ouvert	1	300
Mulsanne	RD 140	RD 140	RD338	Limite communale Ouest	Tissu ouvert	4	30
Mulsanne	RD 338	RD 338 SUD	RD92	Limite communale Nord	Tissu ouvert	2	250
Mulsanne	RD 338	RD 338 SUD	RD140	RD92	Tissu ouvert	3	100
Mulsanne	RD 338	RD 338 SUD	RD140	Chemin de la Brosse	Tissu ouvert	4	30
Mulsanne	RD 338	RD 338 SUD	Chemin de la Brosse	Limite communale Sud	Tissu ouvert	3	100
Mulsanne	RD 92	RD 92	Rond point RD92	RD338SUD	Tissu ouvert	4	30
Mézeray	RD 23	RD 23	RD35	RD12	Tissu ouvert	3	100
Neuville sur-Sarthe	A11 NORD	A11 NORD (3)			Tissu ouvert	1	300
Neuville sur-Sarthe	Autoroute A.28	Autoroute Nord A.28			Tissu ouvert	2	250
Neuville sur-Sarthe	RD 47	RD 47	RD 265	Limite communale sud	Tissu ouvert	3	100
Nogent-sur-Loir	Autoroute A.28	Autoroute Sud A.28			Tissu ouvert	2	250
Noyen-sur-Sarthe	Autoroute A.11	Autoroute Ouest A.11			Tissu ouvert	2	250
Oisseau le-Petit	RD 338	RD 338 NORD-			Tissu ouvert	3	100

Classement des infrastructures vis à vis du bruit

Voies routières

Commune	Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Bande affectée (en m)
Parcé sur-Sarthe	RD 309	RD 309	Limite communale Ouest	RD 8	Tissu ouvert	3	100
Parcé sur-Sarthe	RD 309	RD 309	RD 8	Limite communale Est	Tissu ouvert	4	30
Parcé-sur-Sarthe	Autoroute A.11	Autoroute Ouest A.11			Tissu ouvert	2	250
Parigné l'Évêque	Autoroute A.28	Autoroute Sud A.28			Tissu ouvert	2	250
Parigné l'Évêque	RD 304	RD 304 EST	Limite communale Ouest	RD 250	Tissu ouvert	3	100
Parigné le-Pôlin	RD 323	RD 323 OUEST	Giratoire Belle Etoile	RD187	Tissu ouvert	2	250
Parigné-le-Pôlin	RD 323	RD 323 OUEST	RD187	RD31	Tissu ouvert	3	100
Piacé	RD 338	RD 338 NORD	Limite communale sud	RD 115	Tissu ouvert	3	100
Piacé	RD 338	RD 338 NORD	RD 115	Agglomération	Tissu ouvert	4	30
Piacé	RD 338	RD 338 NORD	Agglomération	Limite communale Nord	Tissu ouvert	3	100
Pirmil	Autoroute A.11	Autoroute Ouest A.11			Tissu ouvert	2	250
Pruillé le-Chétif	Autoroute A.11	Autoroute Ouest A.11			Tissu ouvert	2	250
Précigné	RD 24	RD 24	RD263	RD134	Tissu ouvert	4	30
Rouessé Fontaine	Autoroute A.28	Autoroute Nord A.28			Tissu ouvert	2	250
Rouillon	RUE DE BEAUGE	RUE DE BEAUGE	Limite commune Le Mans	Lycée Agricole Rouillon	Tissu ouvert	4	30
Roézé sur-Sarthe	RD 23	RD 23			Tissu ouvert	3	100
Ruaudin	RD 142	RD 142	Limite communale Nord	RD92	Tissu ouvert	4	30
Ruaudin	RD 338	RD 338 SUD			Tissu ouvert	2	250
Sablé sur-Sarthe	RD 24	RD 24	Limite communale Sud	RD 159	Tissu ouvert	4	30
Sablé sur-Sarthe	RD 306	RD 306	Limite commune Sud	Accès meubles Gautier	Tissu ouvert	3	100
Sablé sur-Sarthe	RD 306	RD 306	RD 159	Limite commune Nord	Tissu ouvert	3	100
Sablé sur-Sarthe	RD 306	RD 306	Accès meubles Gautier	RD 159	Tissu ouvert	2	250
Sablé sur-Sarthe	RD 309	RD 309	RD220	RD306	Tissu ouvert	3	100
Sablé-sur-Sarthe	RD 4	RD 4	RD306	RD24	Tissu ouvert	4	30
Sablé sur-Sarthe	Voies communales	GRANDE RUE,PLACE RAPHAEL ELIZEQUAI NATIONALRUE LEON LEGLUDIC	Rue Michel Vielle	Place de le république	Tissu ouvert	4	30
Saint Calais	RD 357	RD 357	Limite communale Ouest	RD 13Bis	Tissu ouvert	3	100
Saint Calais	RD 357	RD 357 EST	RD13bis	RD1	Tissu ouvert	4	30
Saint Calais	RD 357	RD 357 EST	RD1	94, avenue du Bourneuf	Rue en U	2	250
Saint Calais	RD 357	RD 357 EST	94, avenue du Bourneuf	Limite communale Est	Tissu ouvert	3	100
Saint Denis-d'Orques	RD 357	RD 357 OUEST	Limite communale Est	Entrée Agglomération	Tissu ouvert	3	100

Classement des infrastructures vis à vis du bruit

Voies routières

Commune	Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Bande affectée (en m)
Saint Denis-d'Orques	RD 357	RD 357 OUEST	Entrée Agglomération	Sortie Agglomération	Tissu ouvert	4	30
Saint-Denis-d'Orques	RD 357	RD 357 OUEST	Sortie Agglomération	Limite communale Ouest	Tissu ouvert	3	100
Saint-Denis-d'Orques	Autoroute A.81	Autoroute Ouest A.81			Tissu ouvert	2	250
Saint Germain-sur-Sarthe	RD 338	RD 338 NORD	Limite communale Nord	RD310	Tissu ouvert	3	100
Saint Germain-sur-Sarthe	RD 338	RD 338 NORD	RD310	Accès site AGRIAL	Tissu ouvert	4	30
Saint Germain-sur-Sarthe	RD 338	RD 338 NORD	Accès site AGRIAL	Limite communal sud	Tissu ouvert	3	100
Saint-Gervais-en-Belin	RD 307	RD 307			Tissu ouvert	4	30
Saint-Hilaire-le-Lierru	Autoroute A .11	Autoroute Est A.11			Tissu ouvert	1	300
Sainte-Jamme-sur-Sarthe	Autoroute A.28	Autoroute Nord A.28			Tissu ouvert	2	250
Sainte-Jamme-sur-Sarthe	RD 338	RD 338 NORD			Tissu ouvert	3	100
Saint-Jean-d'Assé	Autoroute A.28	Autoroute Nord A.28			Tissu ouvert	2	250
Saint Jean-d'Assé	RD 338	RD 338 NORD			Tissu ouvert	3	100
Saint-Jean-de-la-Motte	RD 323	RD 323 OUEST	RD8/RD32	Giratoire LECLERC	Tissu ouvert	3	100
Saint Jean-du-Bois	RD 23	RD 23	RD35	RD12	Tissu ouvert	3	100
Saint Longis	RD 311	RD 311			Tissu ouvert	3	100
Saint Marceau	RD 338	RD 338	RD38	RD26	Tissu ouvert	3	100
Saint Mars-la-Brière	RD 323	RD 323 EST	limite communale Ouest	route des Loudonneaux	Tissu ouvert	2	250
Saint Mars-la-Brière	RD 323	RD 323 EST	route des Loudonneaux	Impasse de la Crépinière	Tissu ouvert	3	100
Saint Mars-la-Brière	RD 323	RD 323 EST	Impasse de la Crépinière	Limite communale Est	Tissu ouvert	2	250
Saint Mars-la-Brière	Autoroute A.11	Autoroute A. 11 Est			Tissu ouvert	1	300
Saint-Mars-la-Brière	RD 357	RD 357 EST			Tissu ouvert	3	100
Saint-Mars-d'Outillé	Autoroute A. 28	Autoroute A.28 sud			Tissu ouvert	2	250
Saint-Ouen-en-Belin	RD 307	RD 307	RD144	RD32	Tissu ouvert	4	30
Saint Paterne	RD 311	RD 311			Tissu ouvert	4	30
Saint Paterne	RD 338	RD 338 NORD			Tissu ouvert	3	100
Saint Paterne	RD 166	RD 166			Tissu ouvert	4	30
Saint Paterne	RD 19	RD 19	RD 166 Bis	Hameau la Basse Sente	Tissu ouvert	3	100
Saint-Paterne	Autoroute A. 28	Autoroute Nord A.28			Tissu ouvert	2	250
Saint Pavace	RD 147N	RD 147N	Limite Coulaines	RD313	Tissu ouvert	2	250

Classement des infrastructures vis à vis du bruit

Voies routières

Commune	Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Bande affectée (en m)
Saint Pavace	RD 300	RD 300	RD313	RD 47	Tissu ouvert	3	100
Saint Pavace	RD 313	RD 313 ROCADE			Tissu ouvert	2	250
Saint Pavace	RD 47	RD 47	RD300	Limite communale Nord	Tissu ouvert	3	100
Saint-Rémy-du-Val	RD 311	RD 311	RD113	RD116	Tissu ouvert	3	100
Saint Saturnin	Autoroute A.11	Autoroute A.11			Tissu ouvert	1	300
Saint-Saturnin	Autoroute A.28	Autoroute Nord A. 28			Tissu ouvert	2	250
Saint Saturnin	RD 197	RD 197	RD 338	limite communale Ouest	Tissu ouvert	3	100
Saint Saturnin	RD 338 NORD 2	RD 338 NORD	Giratoire Saint Saturnin	RD197	Tissu ouvert	2	250
Sargé lès-le-Mans	RD 301	RD 301.1	Limite communale Ouest	RD 20Bis	Tissu ouvert	3	100
Sargé lès-le-Mans	RD 301	RD 301.2	RD 20Bis	Route du Sablon Blanc	Tissu ouvert	4	30
Sargé lès-le-Mans	RD 301	RD 301.3	Route du Sablon Blanc	Limite communale Nord	Tissu ouvert	3	100
Sargé lès-le-Mans	RD 313	RD 313 ROCADE NORD EST			Tissu ouvert	2	250
Sargé-lès-le-Mans	Autoroute A.11	Autoroute A.11			Tissu ouvert	1	300
Savigné l'Évêque	RD 20 BIS	RD 20 BIS	RD301	RD91Bis	Tissu ouvert	3	100
Savigné l'Évêque	RD 301	RD 301			Tissu ouvert	3	100
Sceaux sur-Huisne	Autoroute A.11	Autoroute Est A.11			Tissu ouvert	1	300
Sceaux sur-Huisne	RD 323	RD 323 EST	Limite communale Sud	RD 85	Tissu ouvert	3	100
Sceaux sur-Huisne	RD 323	RD 323 EST	RD 85	Limite communale Nord	Tissu ouvert	2	250
Sillé le-Philippe	RD 301	RD 301	Limite communale Sud	RD83	Tissu ouvert	3	100
Sillé le-Philippe	RD 301	RD 301	RD83 sud	RD 83 nord	Tissu ouvert	4	30
Sillé le-Philippe	RD 301	RD 301	RD 83 nord	Limite communale Nord	Tissu ouvert	3	100
Solesmes	RD 309.0	RD 309	RD138	RD8	Tissu ouvert	3	100
Souligné Flacé	Autoroute A.11	Autoroute Ouest A.11			Tissu ouvert	2	250
Soulitré	RD 323	RD 323 EST			Tissu ouvert	2	250
Spay	RD 297	RD 297	RD323	RD51	Tissu ouvert	3	100
Spay	RD 323	RD 323			Tissu ouvert	2	250
Spay	RD 326	RD 326	RD323	Limite communale Ouest	Tissu ouvert	3	100
Spay	RD 51 SUD	RD 51 SUD	Limite communale Nord	Giratoire au droit de Calberson	Tissu ouvert	3	100
Spay	RD 51 SUD	RD 51 SUD	Giratoire au droit de Calberson	Rue des Rossignols	Tissu ouvert	4	30
Spay	RD 51 SUD	RD 51 SUD	Rue des Rossignols	Limite communal sud	Tissu ouvert	3	100
Teloché	Autoroute A.28	Autoroute Sud A.28			Tissu ouvert	2	250

Classement des infrastructures vis à vis du bruit

Voies routières

Commune	Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Bande affectée (en m)
Teloché	RD 338	RD 338 SUD			Tissu ouvert	3	100
Thorée les-Pins	RD 306	RD 306	Limite communale Ouest	RD 224	Tissu ouvert	3	100
Thorée les-Pins	RD 306	RD 306	RD 224	RD 158	Tissu ouvert	4	30
Thorée-les-Pins	RD 306	RD 306	RD 158	limite communale Est	Tissu ouvert	3	100
Théligny	Autoroute A.11	Autoroute Est A.11			Tissu ouvert	1	300
Torcé-en-Vallée	RD 301	RD 301			Tissu ouvert	3	100
Trangé	Autoroute A.11	Autoroute Ouest A.11			Tissu ouvert	2	250
Trangé	Autoroute A.81	Autoroute Ouest A.81			Tissu ouvert	2	250
Trangé	RD 357	RD 357 OUEST			Tissu ouvert	2	250
Vezot	RD 311	RD 311			Tissu ouvert	3	100
Villaines sous-Malicorne	RD 306	RD 306			Tissu ouvert	3	100
Villaines-la-Gonais	RD 323	RD 323 EST			Tissu ouvert	2	250
Vilaines -la-Gonais	Autoroute A.11	Autoroute Est A.11			Tissu ouvert	1	300
Villeneuve en Perseigne	RD 311	RD 311			Tissu ouvert	4	30
Villeneuve en Perseigne	RN 12	N12.3 DEVIATION HAUTERIVE MESLE (1)			Tissu ouvert	2	250
Vion	RD 306	RD 306			Tissu ouvert	3	100
Viré-en-Champagne	Autoroute A.81	Autoroute Ouest A.81			Tissu ouvert	2	250
Vivoin	Autoroute A.28	Autoroute Nord A.28			Tissu ouvert	2	250
Voivres lès-le-Mans	RD 23	RD 23			Tissu ouvert	3	100
Vouvray-sur-Huisne	RD 323	RD 323 EST			Tissu ouvert	3	100
Vouvray-sur-Loir	RD 338	RD 338 SUD	Limite communale Sud	Agglomération	Tissu ouvert	3	100
Vouvray-sur-Loir	RD 338	RD 338 SUD	Agglomération	Limite communale Nord	Tissu ouvert	4	30
Yvré l'Évêque	Autoroute A.28	Autoroute A.28	A 11	Limite communale sud	Tissu ouvert	2	250
Yvré l'Évêque	RD 20 BIS	RD 20 BIS	RD 301	RD 91 bis	Tissu ouvert	3	100
Yvré l'Évêque	RD 20 BIS	RD 20 BIS	RD 314	RD 323	Tissu ouvert	3	100
Yvré l'Évêque	RD 313 ROCADE	RD 313 ROCADE EST			Tissu ouvert	2	250
Yvré l'Évêque	RD 314	RD 314	RD 313	RD 92	Tissu ouvert	2	250
Yvré l'Évêque	RD 314	RD 314	RD 92	RD 20 bis	Tissu ouvert	3	100
Yvré l'Évêque	RD 314	RD 314	RD 20 bis	RD 323	Tissu ouvert	2	250
Yvré l'Évêque	RD 323	RD 323			Tissu ouvert	2	250
Yvré l'Évêque	RD 357	RD 357 EST			Tissu ouvert	2	250
Yvré l'Évêque	RD 91.A	RD 91.A	Rue de Parence	RD314	Tissu ouvert	3	100
Yvré l'Évêque	ROUTE DU MANS	ROUTE DE BENER	Rue de Douce Amie	Rond point Le Pavillon	Tissu ouvert	3	100
Yvré-l'Évêque	A11 NORD	A11 NORD	Echangeur Le Mans Est	Echangeur Le Mans Nord	Tissu ouvert	1	300

Classement des infrastructures vis à vis du bruit

Voies routières

Commune	Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Bande affectée (en m)
Yvré-le-Pôlin	RD 307	RD 307			Tissu ouvert	4	30

Classement des infrastructures vis à vis du bruit

Voies ferroviaires et tramway

Commune	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Bande affectée (en m)
Le Mans	Tramway T1 (1)	Le Mans Université	Le Mans Préfecture	Tissu ouvert	4	30 m
Le Mans	Tramway T1 (2)	Le Mans Saint-Martin	Le Mans Antarès	Tissu ouvert	4	30 m
Le Mans	Tramway T1 et T2	Le Mans Préfecture	Le Mans Saint-Martin	Tissu ouvert	4	30 m
Le Mans	Tramway T2 (1)	Le Mans Bellevue	Le Mans Préfecture	Tissu ouvert	4	30 m
Le Mans	Tramway T2 (2)	Le Mans Saint-Martin	Le Mans Espal	Tissu ouvert	4	30 m
Allonnes	Ligne SNCF Le Mans Angers				3	100 m
Asnières sur Vègre	Ligne SNCF Le Mans Angers				3	100 m
Avezé	Ligne SNCF Le Mans Paris				3	100 m
Avoise	Ligne SNCF Le Mans Angers				3	100 m
Beillé	Ligne SNCF Le Mans Paris				3	100 m
Boëssé Le Sec	Ligne SNCF Le Mans Paris				3	100 m
Bouër	Ligne LGV Courtalain Connerré				2	250 m
Champagné	Ligne SNCF Le Mans Paris				3	100 m
Champrond	Ligne LGV Courtalain Connerré				2	250 m
Conlie	Ligne SNCF Le Mans Laval				3	100 m
Connerré	Ligne LGV Courtalain Connerré				2	250 m
Connerré	Ligne SNCF Le Mans Paris				3	100 m
Crissé	Ligne SNCF Le Mans Laval				3	100 m
Dollon	Ligne LGV Courtalain Connerré				2	250 m
Domfront en Champagne	Ligne SNCF Le Mans Laval				3	100 m
Etival lès le Mans	Ligne SNCF Le Mans Angers				3	100 m
Juigné sur Sarthe	Ligne SNCF Le Mans Angers				3	100 m
La Chapelle Saint Fray	Ligne SNCF Le Mans Laval				3	100 m
La Chapelle St Aubin	Ligne SNCF Le Mans Laval				3	100 m
La Ferté Bernard	Ligne SNCF Le Mans Paris				3	100 m

Commune	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Bande affectée (en m)
La Milesse	Ligne SNCF Le Mans Laval				3	100 m
La Suze sur Sarthe	Ligne SNCF Le Mans Angers				3	100 m
Lamnay	Ligne LGV Courtalain Connerré				2	250 m
Lavaré	Ligne LGV Courtalain Connerré				2	250 m
Le Grez	Ligne SNCF Le Mans Laval				3	100 m
Le Mans	Ligne SNCF Le Mans Paris				3	100 m
Le Mans	Ligne SNCF Le Mans Laval				3	100 m
Le Mans	Ligne SNCF Le Mans Angers				3	100 m
Le Mans	Ligne SNCF Gare Le Mans Centre				4	30 m
Louplande	Ligne SNCF Le Mans Angers				3	100 m
Melleray	Ligne LGV Courtalain Connerré				2	250 m
Montfort Le Gesnois	Ligne SNCF Le Mans Paris				3	100 m
Montmirail	Ligne LGV Courtalain Connerré				2	250 m
Noyen sur Sarthe	Ligne SNCF Le Mans Angers				3	100 m
Pincé	Ligne SNCF Le Mans Angers				3	100 m
Précigné	Ligne SNCF Le Mans Angers				3	100 m
Roézé sur Sarthe	Ligne SNCF Le Mans Angers				3	100 m
Rouesse Vassé	Ligne SNCF Le Mans Laval				3	100 m
Rouez	Ligne SNCF Le Mans Laval				3	100 m
Sablé sur Sarthe	Ligne SNCF Le Mans Angers				3	100 m
Saint Georges du Bois	Ligne SNCF Le Mans Angers				3	100 m
Saint Hilaire Le Lierru	Ligne SNCF Le Mans Paris				3	100 m
Saint Jean du Bois	Ligne SNCF Le Mans Angers				3	100 m
Saint Mars la Brière	Ligne SNCF Le Mans Paris				3	100 m
Saint Martin des Monts	Ligne SNCF Le Mans Paris				3	100 m
Saint Rémy de Sillé	Ligne SNCF Le Mans Laval				3	100 m
Saint Saturnin	Ligne SNCF Le Mans Laval				3	100 m
Sceaux sur Huisne	Ligne SNCF Le Mans Paris				3	100 m
Sillé le Guillaume	Ligne SNCF Le Mans Laval				3	100 m
Souvigné sur Même	Ligne SNCF Le Mans Paris				3	100 m

Commune	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Bande affectée (en m)
Tennie	Ligne SNCF Le Mans Laval				3	100 m
Thorigné sur Dué	Ligne LGV Courtalain Connerré				2	250 m
Tuffé	Ligne SNCF Le Mans Paris				3	100 m
Vibraye	Ligne LGV Courtalain Connerré				2	250 m
Voivres Lès Le Mans	Ligne SNCF Le Mans Angers				3	100 m
Yvré l'Evêque	Ligne SNCF Le Mans Paris				3	100 m

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
Départementale
des Territoires

PREFET DE L'ORNE

Arrêté préfectoral

portant approbation de la révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

de l'aérodrome d'Alençon-Valframbert.

NOR- 2360-14-0171

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.147-1 à L.147-8 et R.147-1 à R.147-11 portant prescriptions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à 16 et R.123-6 à 23 sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et les articles L.571-11 à 13, R.571-58 à 65 et R.571-70 à 80 sur le bruit des transports aériens ;

Vu le Plan d'Exposition au Bruit en vigueur approuvé par arrêté préfectoral du 2 mars 1994 ;

Vu le projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit, établi par le Ministère de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie, Direction générale de l'Aviation Civile (DGAC) Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest (DSAC Ouest) .

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2013 prescrivant la révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome d'Alençon-Valframbert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, du 19 juin 2014 au 21 juillet 2014, portant sur la révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome d'Alençon-Valframbert , concernant les communes d'Alençon, Cerisé et Valframbert ;

Vu les conclusions et l'avis motivé du Commissaire-enquêteur en date du 8 août 2014 ;

Considérant que le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome d'Alençon-Valframbert approuvé le 2 mars 1994 nécessite d'être révisé, pour le rendre conforme aux nouvelles dispositions réglementaires, notamment l'utilisation de l'indice Lden et pour tenir compte des évolutions du trafic ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans restriction ni recommandation ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne,

ARRÊTE

Article 1 : La révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome d'Alençon-Valframbert, annexé au présent arrêté, est approuvée.

Le plan comprend :
- un rapport de présentation,
- une carte à l'échelle 1/25 000 faisant apparaître le tracé des limites des quatre zones de bruit A, B, C, D.

Article 2 : Les indices Lden (niveau de bruit par période de la journée) définissant les limites extérieures des zones A, B, C et D sont fixés respectivement à 70, 62, 56 et 50 dB(A).

Article 3 : Le Plan d'Exposition au Bruit concerne le territoire des communes d'Alençon, Cerisé et Valframbert.

Article 4 : Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome d'Alençon-Valframbert révisé et approuvé est notifié aux Maires des trois communes concernées. Il est annexé et transcrit dans les documents d'urbanisme, dont les dispositions doivent être compatibles avec les prescriptions définies à l'article L. 147-5 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté et le Plan d'Exposition au Bruit sont tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans les mairies des communes visées à l'article 3.

Le Plan d'Exposition au Bruit est également consultable sur le site internet de l'État : http://www.orne.gouv.fr. Il est disponible à la Direction Départementale des Territoires de l'Orne.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 2 mars 1994 approuvant le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome d'Alençon-Valframbert est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne.

L'avis de mise à disposition des lieux où l'arrêté et le plan d'exposition au bruit peuvent être consultés sera publié dans deux journaux du département diffusés dans le département et l'avis sera également affiché un mois dans les mairies des communes visées à l'article 3.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, Monsieur le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne, Messieurs les Maires des communes d'Alençon, de Cerisé et de Valframbert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 08 OCT. 2014

Le Préfet

Jean-Christophe MORAUD

Direction de la Sécurité
de l'Aviation Civile Ouest
Département Surveillance et
Régulation

Plan d'exposition au bruit
Aérodrome d'Alençon-Valframbert
Rapport de présentation

Sommaire

* *
*

I. Définition d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

- Finalité du PEB et textes de références
- Méthode d'élaboration
- Contenu et modalités d'application
- Démarche de révision

II. Présentation de l'aérodrome d'Alençon-Valframbert :

- Les infrastructures (emprise, nombre pistes, implantation géographique,...)
- Le PEB en vigueur, les communes concernées
- Le trafic (généralités, évolutions)

III. Hypothèses retenues pour l'élaboration du PEB d'Alençon-Valframbert :

- Les hypothèses prises en compte pour :
  - ✓ Le trafic
  - ✓ Les infrastructures
  - ✓ Les procédures circulation aérienne
- Données obtenues

IV. Le PEB d'Alençon-Valframbert :

- Les indices retenus
- Les conséquences sur l'urbanisation

Annexes

* *

*

A. Règles applicables sur les droits à construire dans les zones d'un PEB
B. Procédures relatives à l'approbation des PEB
C. Glossaire des termes utilisés
D. niveaux d'isolation acoustique devant être atteints dans les différentes zones du PEB
E. Arrêté de révision du PEB d'Alençon.

I. Définition d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

I.1. Finalité et textes de référence.

Le plan d'exposition au bruit est un instrument juridique destiné à réglementer l'urbanisation en limitant les droits à construire dans les zones de bruit au voisinage des aéroports. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme (PLU), au plan de sauvegarde et de mise en valeur et à la carte communale. Les dispositions de ces documents doivent être compatibles avec celles du PEB en vigueur.
Le PEB est préventif : il permet d'éviter que des populations nouvelles s'installent dans les secteurs exposés ou susceptibles d'être exposés à un certain niveau de bruit. S'il limite le droit à construire dans certaines zones, il n'a aucun impact sur les constructions existantes et les populations déjà installées.

Les principaux textes de référence sont les suivants :

- Code de l'urbanisme, notamment les articles L.147-1 à L.147-8, R.147-1 à R147-11
- Code de l'environnement, notamment l'article L 571-13
- Code de l'aviation civile, notamment les articles L 227-1 à L 227-9
- Décret n°201-1470 du 26 décembre 2012 relatif aux modalités d'élaboration des plans d'exposition au bruit de certains aérodromes

I.2. Méthode d'élaboration

➢ Une évaluation de l'exposition au bruit à court, moyen et long terme

Le PEB définit des zones autour de l'aéroport à partir de la gêne sonore susceptible d'être ressentie par les riverains au passage des avions. L'indice de mesure de cette gêne sonore est le Lden.
Le PEB prend en compte des hypothèses à court, moyen et long terme de développement et d'utilisation de l'aérodrome. Les zones du PEB ne reflètent donc pas la réalité du moment, mais l'enveloppe des expositions au bruit des avions exprimées en Lden à court, moyen et long terme.
Pour ce faire, il est nécessaire d'anticiper à court, moyen et long terme, le trafic aérien, ce qui revient à établir des hypothèses réalistes concernant les données suivantes (pour les 3 horizons) :

- Nombre de mouvements annuels d'avions et typologie de la flotte des avions
- Répartition des mouvements par type d'avion, par trajectoire, par sens d'atterrissage/décollage, par tranche horaire (jour, soirée et nuit).

Les hypothèses retenues pour établir le PEB de l'aérodrome d'Alençon-Valframbert sont exposées au chapitre II.

➢ L'indice Lden : le nouvel indice de bruit français et européen

Jusqu'en 2002, les PEB étaient réalisés en utilisant l'indice psophique (IP). Cependant, cet indice était spécifique au bruit des avions et ne permettait donc pas la comparaison avec d'autres modes de transport.

En 2002, la France a adopté un nouvel indice qui remplace l'IP : l'indice Lden (Level Day Evening Night, décret n°2002-626 du 26 avril 2002). Cet indice s'appuie sur une enquête sociologique et prend en compte des périodes de jour (6H/18H), soirée (18H/22H) et nuit (22H/6H). Recommandé au niveau européen pour le calcul des cartes de bruit stratégique (cf. directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002), adopté pour les autres modes de transport, il permet une meilleure représentation de la gêne perçue, en pondérant différemment le niveau sonore moyen en fonction de la période de la journée. Ainsi, le bruit généré par un trafic de nuit est considéré comme étant environ 10 fois plus gênant qu'un bruit généré par un trafic de jour.

Exprimé en décibels A (dB(A)), il est calculé à l'aide de la formule suivante :

$$Lden = 10 \log \frac{1}{24}\left[12\times10^{\frac{L_d}{10}} + 4\times10^{\frac{L_e+5}{10}} + 8\times10^{\frac{L_n+10}{10}}\right]$$

où :
Ld = Niveau sonore moyen à long terme pondéré A, tel que défini dans ISO 1996-2:1987, déterminé sur l'ensemble des périodes de jour d'une année. La période de jour s'étend de 6 heures à 18 heures locales ;
Le = Niveau sonore moyen à long terme pondéré A, tel que défini dans ISO 1996-2:1987, déterminé sur l'ensemble des périodes de soirée d'une année. La période de soirée s'étend de 18 heures à 22 heures locales ;
Ln = Niveau sonore moyen à long terme pondéré A, tel que défini dans ISO 1996-2 :1987, déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit d'une année. La période de nuit s'étend de 22 heures à 6 heures le lendemain.

I.3. Contenu et modalités d'application

➢ Les 4 zones d'un PEB

La représentation graphique d'un PEB détermine 4 zones, délimitées par les valeurs de l'indice Lden.

- La **zone A** de bruit très fort:
  Zone comprise à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70.

- La **zone B** de bruit fort :
  Zone comprise entre la courbe d'indice Lden 70 et la courbe d'indice Lden 62. Toutefois, pour les aérodromes mis en service avant le 28 avril 2002, date de publication du décret n°2002-626 du 26 avril 2002, la valeur de l'indice servant à la délimitation de la limite extérieure de la zone est comprise entre 65 et 62.

- La **zone C** de bruit modéré :
  C'est la zone comprise entre la courbe entre la limite extérieure de la zone B et la courbe correspondant à une valeur de l'indice Lden choisie entre 57 et 52.

- La **zone D** de bruit faible :
  Elle est comprise entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50.

La zone D est obligatoire pour les aérodromes visés au 3 de l'article 266 septies du code des douanes, c'est-à-dire les aérodromes recevant du trafic public pour lesquels le nombre annuel des mouvements d'aéronefs de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 20 tonnes est supérieure à 20 000 (12 terrains : Paris-Orly, Paris-CDG, Toulouse, Strasbourg, Nice, Bâle-Mulhouse, Lyon, Bordeaux, Marseille, Nantes, Beauvais, Le Bourget).
La délimitation d'une zone D est facultative pour les autres plates-formes. Le préfet peut choisir de délimiter une zone D pour ces plates-formes.

➢ **Les contraintes sur l'urbanisme.**

Dans chacune des quatre zones de bruit, le contrat de location d'un immeuble à usage d'habitation doit comporter une clause claire et lisible précisant la zone de bruit où se trouve localisé le bien immobilier loué.
Dans les zones A et B, toute construction neuve à usage d'habitation et toute action sur le bâti existant tendant à accroître la capacité d'accueil sont, sauf rares exceptions (cf. annexe A), interdites.

Dans la zone C, sont autorisées les constructions individuelles non groupées situées dans des secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics dès lors qu'elles n'entraînent qu'une faible augmentation de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifiée par la loi n°2002-3 du 3 janvier 2002 introduit une disposition nouvelle en ce sens qu'à l'intérieur des zones C, les plans d'exposition au bruit peuvent délimiter des secteurs où, pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, à condition qu 'elles n'entraînent pas d'augmentation significative de la population soumise aux nuisances sonores (cf. annexe A).

La rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée ou la reconstruction de constructions existantes peuvent être admises lorsqu'elles n'entraînent pas une augmentation de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

La zone D ne donne pas lieu à des restrictions de droits à construire, mais étend le périmètre dans lequel l'isolation acoustique de toute nouvelle habitation et l'information des futurs occupants, acquéreurs ou locataires de logement, sont obligatoires.

I.4. Démarche de révision du PEB

Les dispositions du décret instaurant l'indice Lden sont entrées en vigueur à compter du 1er novembre 2002. Selon ces dispositions réglementaires, les PEB doivent désormais être calculés en indice Lden et doivent être révisés selon le processus suivant :

➢ **Etape 1 : Préparation et élaboration du projet de PEB**

Au cours de cette première phase, l'ensemble des perspectives de développement et d'utilisation de l'aérodrome à court, moyen et long termes ont été définies. Un avant-projet de plan d'exposition au bruit (APPEB) a été proposé : il est constitué de l'enveloppe des différentes courbes (zones A, B, C, D) ainsi obtenues pour chacun des trois horizons.

➢ **Etape 2 : Consultations et approbation du PEB**
Le préfet prend la décision de réviser le PEB en prenant les valeurs de l'indice Lden pour déterminer les limites extérieures des zones B et C, et retenir éventuellement une zone D.

A compter de la décision d'élaboration ou de révision du PEB, le préfet peut, par arrêté, délimiter les territoires à l'intérieur desquels s'appliqueront par anticipation, pour une durée maximale de 2 ans, les dispositions relatives aux zones C et D

- Consultations des communes ou établissements publics de coopération intercommunale concernés qui disposent d'un délai de deux mois.
- Après ces différentes consultations, le préfet soumet à enquête publique le projet de PEB éventuellement modifié en fonction des avis recueillis.
- Le préfet prend un arrêté approuvant le PEB.

Conformément aux dispositions du 7ème alinéa de l'article L.147-3 du code de l'urbanisme, le PEB approuvé sera annexé aux plans locaux d'urbanisme, aux plans de sauvegarde et de mise en valeur et aux cartes communales des communes concernées. Les schémas de cohérence territoriale, schémas de secteur, plans locaux d'urbanisme, plans de sauvegarde et de mise en valeur et les cartes communales doivent être rendus compatibles avec les dispositions particulières aux zones de bruit autour des aérodromes.

II. PRESENTATION DE L'AERODROME D'ALENÇON-VALFRAMBERT :

L'aérodrome d'Alençon-Valframbert a été crée en 1939, par la commune d'Alençon. Son exploitant est la ville d'Alençon, par l'intermédiaire de l' « aéroclub d'Alençon et de sa région ».

II.1. Les infrastructures :

L'aérodrome d'Alençon-Valframbert est composé d'une piste revêtue (07/25) de 780m x 18m avec des seuils décalés de 205 m et 185 m et d'une piste en herbe (07/25) de 730 m x 80 m avec des seuils décalés de 180 m.

II .2 Le PEB en vigueur :

A ce jour l'aérodrome d'Alençon-Valframbert a un PEB en indices IP approuvé le 2 mars 1994.

II.3. Analyse du trafic. Tendance générale

Le trafic de l'aéroport d'Alençon-Valframbert se situe à 5614 mouvements en 2012, avec un trafic commercial nul.

L'aviation non commerciale comprend :

- Les mouvements liés aux activités des différents aéroclubs présents sur la plateforme, les mouvements d'aéronefs dits « visiteurs » ...
- Les tours de pistes liés à l'entraînement.

Répartition des mouvements par jour, soirée, nuit en 2012:

	Jour	Soirée	Nuit
Non Com.	98%	2%	0%

III. Les hypothèses retenues pour l'élaboration du PEB d'Alençon-Valframbert :

L'élaboration d'un plan d'exposition au bruit nécessite la prise en compte des hypothèses d'évolution de la plate-forme à court, moyen, long terme.

- *Court terme= 2015*
- *Moyen terme = 2020*
- *Long terme = 2025*

Les évolutions concernent les trois domaines suivants :

- *Le trafic*
- *Les infrastructures*
- *Les procédures circulation aérienne*

III.1. Hypothèses prises en compte pour l'établissement du PEB

a) Le trafic

Les hypothèses d'évolution de trafic ont été élaborées de la façon suivante :

➢ **Trafic non commercial:**

Il a été adopté pour cette famille un taux de croissance annuel de 2%.
La répartition dans la journée est identique pour les trois termes, conforme à celle observée aujourd'hui.

Le trafic se décompose ainsi sur les deux pistes, 85% sur la piste 25 et 25 en herbe, 15% sur la piste 07 et 07 en herbe.

b) Les infrastructures d'Alençon Valframbert :

Pas de changement prévu.

c) Les procédures circulation aérienne

Ce sont celles publiées par le Service de l'Information Aéronautique français.

III.2. Les données résultant des hypothèses d'évolution

➢ **A court terme (2015)**

Les infrastructures sont celles décrites au II.1.

Procédures de circulation aérienne : identiques à celles publiées à l'AIP France.

Le trafic aérien :

En appliquant les critères cités paragraphe III.1, les hypothèses de trafic en 2015 sont de : 5956 mouvements

	Nombre mouvements/ an	Pourcentage de jour	Pourcentage de soirée	Pourcentage de nuit
Non Com.	5956	98%	2%	0%

➢ **A moyen terme (2020)**

Procédures de circulation aérienne : identiques à celles publiées à l'AIP France.

Le trafic aérien :

En appliquant les critères cités paragraphe III.1, les hypothèses de trafic en 2020 sont de : 6576 mouvements.

	Nombre mouvements/ an	Pourcentage de jour	Pourcentage de soirée	Pourcentage de nuit
Non Com.	6576	98%	2%	0%

➢ **A long terme (2025)**

Procédures de circulation aérienne : identiques à celles publiées à l'AIP France.

Le trafic aérien

En appliquant les critères cités paragraphe III.1, les hypothèses de trafic en 2025 sont de : 7260 mouvements.

	Nombre mouvements/ an	Pourcentage de jour	Pourcentage de soirée	Pourcentage de nuit
Non Com.	7260	98%	2%	0%

IV. Le PEB

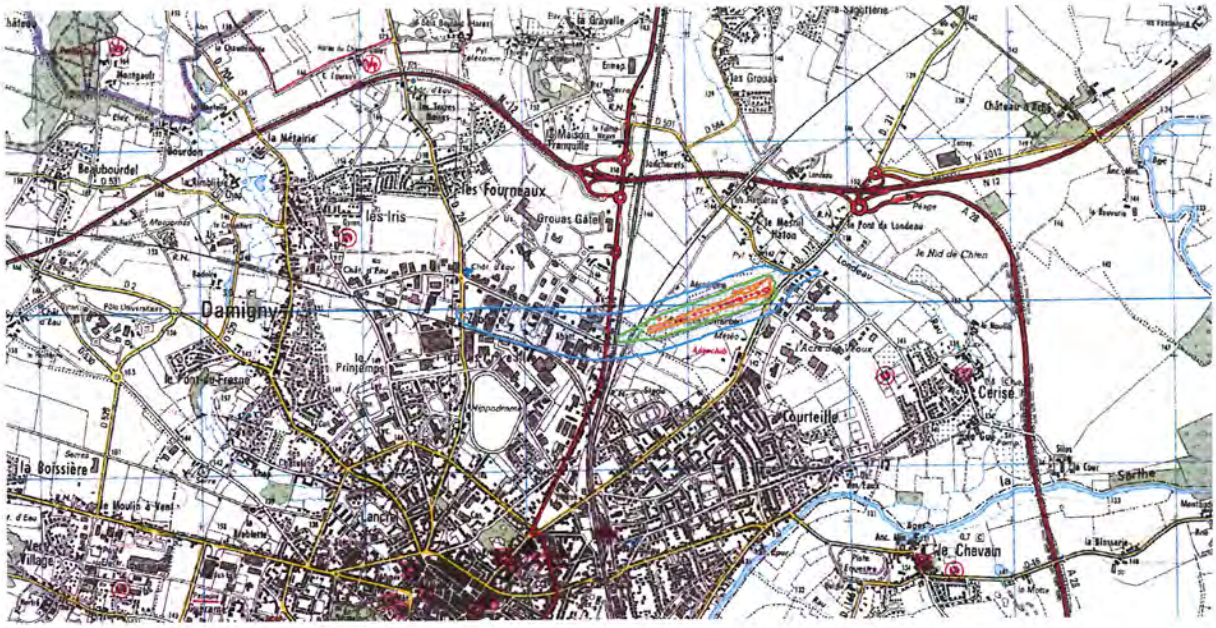

IV.1. Choix des indices et zonage

Le choix des indices relève toujours d'un compromis entre deux préoccupations :

- d'une part, maîtriser l'accroissement de la population dans les zones de nuisances potentielles ;
- d'autre part, permettre aux communes de maintenir de bonnes perspectives de développement.

Zone A : indice Lden supérieur à 70
Zone B : comprise entre l'indice Lden 70 et l'indice **Lden 62**
Zone C : comprise entre l'indice **Lden 62** et l'indice **Lden 56**
Zone D : comprise entre l'indice **Lden 56** et l'indice Lden 50 (facultative mais retenue pour le présent PEB)

Les indices en gras ont été choisis par le préfet de l'Orne et soumis à avis des communes concernées par les zones du PEB.

IV.2. Les conséquences en termes d'urbanisation

Les communes concernées par les zones A, B, C et D du projet de PEB sont :

- Cerisé
- Valframbert
- Alençon

ANNEXE A

<table>
<tr><th colspan="5">LES RÈGLES APPLICABLES SUR LES DROITS A CONSTRUIRE DANS LES ZONES D'UN PEB</th></tr>
<tr><th></th><th>ZONE A
Lden ≥ 70</th><th>ZONE B
70 > Lden ≥ (62 à 65)</th><th>ZONE C
(62 à 65) > Lden ≥ (52 à 57)
(indices fixés par le préfet)</th><th>ZONE D *
(52 à 57) > Lden ≥ 50</th></tr>
<tr><td colspan="4">CONSTRUCTIONS NOUVELLES</td><td rowspan="10">Autorisés sous réserve d'une isolation acoustique et de l'information des futurs occupants</td></tr>
<tr><td>Logements nécessaires à l'activité aéronautique ou liés à celle-ci</td><td colspan="3">Autorisés</td></tr>
<tr><td>Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone</td><td rowspan="2">Autorisés dans les secteurs déjà urbanisés</td><td colspan="2" rowspan="2">Autorisés</td></tr>
<tr><td>Constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole</td></tr>
<tr><td>Equipements publics ou collectifs</td><td colspan="2">Autorisés s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes</td><td>Autorisés</td></tr>
<tr><td>Constructions individuelles non groupées</td><td colspan="2">Non autorisées</td><td>Autorisées si le secteur d'accueil est déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et si elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances</td></tr>
<tr><td>Autres types de constructions nouvelles à usage d'habitation (exemples : lotissements, immeubles collectifs à usage d'habitation)</td><td colspan="3">Non autorisés</td></tr>
<tr><td colspan="4">INTERVENTIONS SUR L'EXISTANT</td></tr>
<tr><td>Rénovation, réhabilitation de l'habitat existant</td><td colspan="2" rowspan="2">Autorisés pour permettre le renouvellement urbain sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances</td><td rowspan="2">Autorisées si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics, si elles n'entraînent pas d' accroissement de la capacité d'accueil</td></tr>
<tr><td>Amélioration, extension mesurée ou reconstruction des constructions existantes</td></tr>
<tr><td>Opération de réhabilitation et de réaménagement urbain</td><td colspan="2">Non autorisées</td><td>Autorisées sous réserve de se situer dans un des secteurs délimités pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existant, à condition de ne pas entraîner d'augmentation de la population soumise au nuisances sonores</td></tr>
</table>

Remarque : L'isolation acoustique et l'information sont obligatoires dans toutes les zones du PEB.

(*) : La délimitation d'une zone D est obligatoire pour les aérodromes visés au 3 de l'article 266 septies du code des douanes.

ANNEXE B

PROCEDURE RELATIVE A L'ETABLISSEMENT ET A L'APPROBATION DES PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

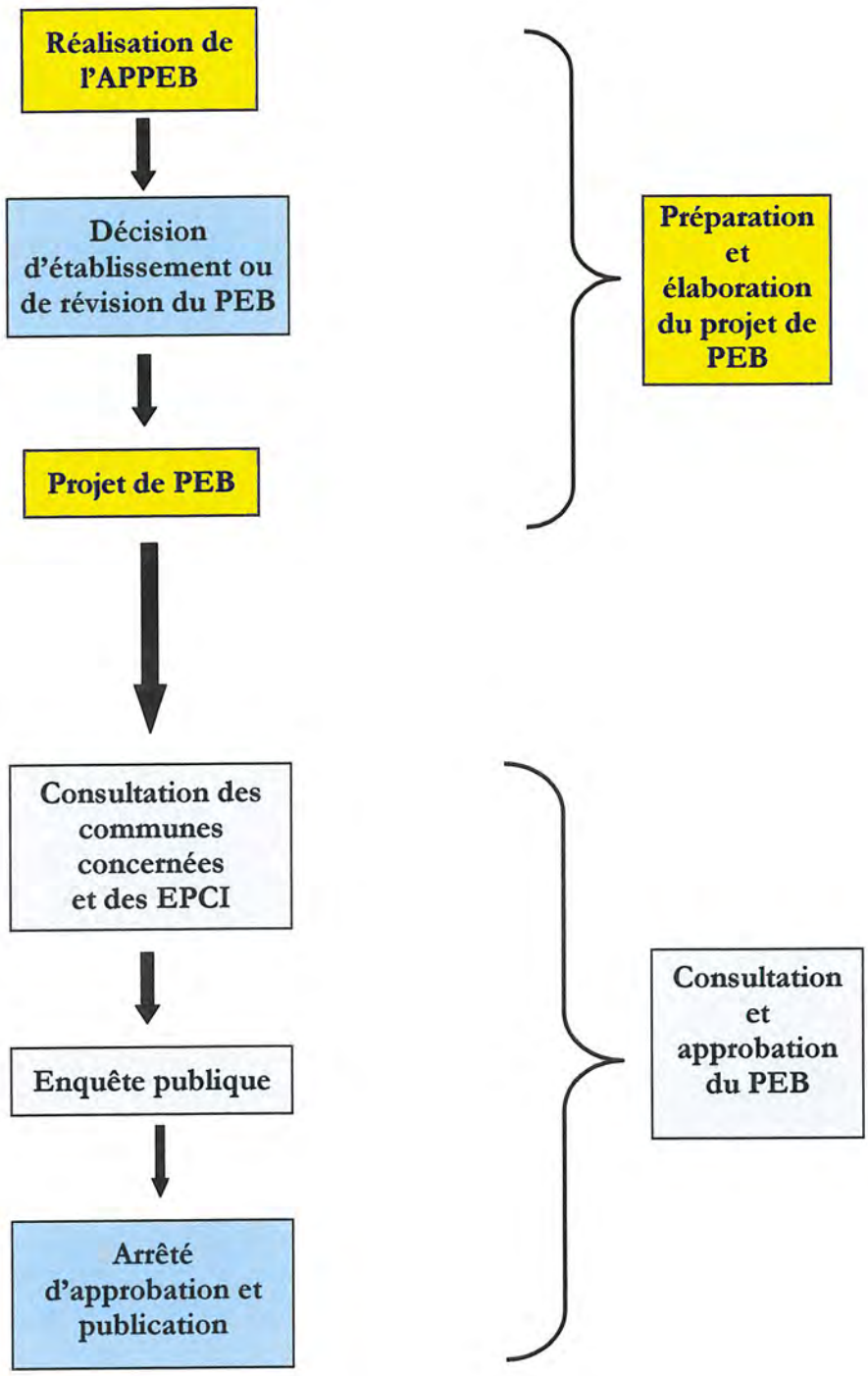

ANNEXE C

GLOSSAIRE DES TERMES UTILISES

IP :
Indice Psophique, utilisé jusqu'en 2002 pour l'élaboration des PEB.

LDEN :
Level Day Evening Night, indice de mesure du bruit. Utilisé à compter de 2002 pour l'élaboration des PEB.

Mouvement :
Un mouvement correspond à un atterrissage ou à un décollage.

PEB :
Plan d'Exposition au Bruit.

QFU :
Code aéronautique désignant l'orientation magnétique de la piste en service, en dizaine de degrés. Chaque piste possède deux QFU.

ANNEXE D

NIVEAUX D'ISOLATION ACOUSTIQUE DEVANT ÊTRE ATTEINTS DANS LES DIFFÉRENTES ZONES DU PEB (A TITRE INDICATIF)

	Zone A	Zone B	Zone C	Zone D
Constructions à usage d'habitation[1]	45 dB	40 dB	35 dB	32 dB
Hôtels[2]	47dB	40 dB	35 dB	
Établissements de santé[2]	47 dB	40 dB	35 dB	
Établissements d'enseignement[2]	47 dB	40 dB	35 dB	

(1): Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.
(2): Arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les hôtels, les établissements de santé et les établissements d'enseignement.

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ORNE

Direction
Départementale
des Territoires

Arrêté préfectoral prescrivant la révision du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome d'Alençon-Valframbert.

NOR- 2360-13-0360

Le Préfet du Département de l'Orne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.147-1 à L.147-8 et R.147-1 à R.147-11 portant prescriptions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 "urbanisme et habitat" ;

Vu le décret n° 97-607 du 31 mai 1997 relatif aux règles de protection contre le bruit et l'aide aux riverains des aérodromes ;

Vu le décret n° 2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit et des plans de gêne sonore des aérodromes et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2012-1470 du 26 décembre 2012 relatif aux modalités d'élaboration des plans d'expositions au bruit de certains aérodromes ;

Vu le plan d'exposition au bruit en vigueur approuvé par arrêté préfectoral du 2 mars 1994 ;

Considérant que le plan d'exposition au bruit doit être révisé pour prendre en compte l'indice Lden et les évolutions du trafic ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de réviser le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Alençon-Valframbert, conformément au projet figurant dans le dossier annexé au présent arrêté qui comprend les documents suivants

- un rapport de présentation du projet de plan d'exposition au bruit ;
- une représentation graphique du projet de plan d'exposition au bruit.

Article 2 : Les communes d'Alençon, Cerisé et Valframbert sont concernées par ce projet de révision.

Article 3 : Le projet de plan présente quatre zones de bruit A, B, C, D dont les indices Lden définissant les limites extérieures sont fixés respectivement à 70, 62, 56 et 50 dB(A).

Article 5 : En application de l'article L.147-7 du code de l'urbanisme, le présent PEB est applicable, par anticipation, et pour une durée de 2 ans, aux zones définies à l'article L.147-5 dudit code.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes d'Alençon, de Cerisé et de Valframbert.

Dès réception de la lettre de notification du présent arrêté, les conseils municipaux d'Alençon, de Cerisé et de Valframbert disposeront d'un délai maximum de deux mois pour faire connaître leur avis sur le projet au Préfet de l'Orne.

A défaut de réponse dans le délai imparti, leur avis sera réputé favorable.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne et mention en sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera également affiché pendant un mois dans les mairies d'Alençon, de Cerisé et de Valframbert.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, Monsieur le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne, Messieurs les maires des communes d'Alençon, de Cerisé et de Valframbert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 28 NOV. 2013

Le Préfet

Le Préfet,
Secrétaire Général

Benoît HUBERT

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE

AERODROME D'ALENCON-VALFRAMBERT

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT

Nombre de mouvements annuels :
court terme : 5956
moyen terme : 6576
long terme : 7260

N° PLAN: PEB/DSAC-O/DSR-RDD-DD/LFOF/P3	date: 30 juillet 2014	Echelle : 1/25 000

dgac DSAC-O

Direction Générale de l'Aviation Civile
DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE OUEST-DEPARTEMENT SURVEILLANCE ET REGULATION
Aérodrome de Brest Bretagne- BP 56-29490 GUIPAVAS

LISTE DE CONTROLE		
SYSTEME DE COORDONNEES		WGS 84
PROJECTION		LAMBERT II Carto Greenwich
CONFIGURATION DES PISTES		Piste principale : 07-25 Piste en herbe : 07-25
HYPOTHESES	Origine	exploitant de l'aérodrome d'Alençon-Valframbert
	Nombre de mouvements	CT : 5956 mouvements MT : 6576 mouvements LT : 7260 mouvements
MODELISATION	Auteur	DSAC-O / DSR / RDD/ DD
	Logiciel	INM7.0
	Vérification	DSAC-O / DSR / RDD / DD
	Relief	non
	Modélisations des trajectoires	Trajectoires nominales
REALISATION DU PLAN	Auteur	DSAC-O / DSR / RDD / DD
	Logiciel SIG	Map info 10.0
	Fond de plan	SCAN 25 IGN
DIFFUSION DU PLAN	Service Destinataire	DDT de l'Orne
	Date	juillet 2014

Courbe de bruit Lden 70

Courbe de bruit Lden 62

Courbe de bruit Lden 56

Courbe de bruit Lden 50

Pas de fenêtre
le Launay
la Gatellerie
la Poignerie
Maure
les Vignes
Colombiers
le Petit-Maure
la Serrorerie
le Gué de Maure
la Remonderie
École de Dressage
Haras
Château
Poney Club
Montgault
la Chauminette
D. 204
Haras du Champ Gallet
C. Équestre
la Hantelle
la Métairie
Bourdon
Beaubourdel
D 531
la Rimblière
le Fief
Motocross
la Cornellière
les Iris
Badoire
Pôle Universitaire
Damigny
D 529
D 530
le Rocher
le Pont-du-Fresne
la Boissière
Serres
le Moulin à Vent
Vert Village
Hypermarché
Patinoire
Guérame
Butte de Beauséjour
St-Germain-du-Corbeis
la Diguetterie
le Parc Renard
la Tillière
le Château de Chauvigny
Lancrel
les Châtelets
la Brebiette
St-Léonard
le Printemps
Hippodrome
la Sagerie
la Touchardière
Chemoitou
Étang des Foldras
Clos de Forges
la Dormie
la Guérivière
le Coudray
la Croix Hutin
le Grand Chemin
le Bois Beulant (Haras)
la Gravelle
Thiville
Sarceaux
Entrep.
les Terres Noires
la Maison Tranquille
la Ferme Neuve
les Fourneaux
Grouas Gâtel
D. 26
N. 138
N. 12
Vaucelle
Pesnel
les Longs Bas
le Bordage
Valframbert
les Framboisiers
la Sagotterie
le Bisson
Congé
les Grouas
D 501
D 564
les Joncherets
les Requêtes
le Mesnil Haton
D. 112
Londeau
le Pont de Londeau
le Nid de Chien
Aérodrome
Météo
Aéroclub
Zone Industrielle
Abatt.
Douane
l'Acre des Veaux
Stade
Courteille
Cerisé
le Gué
les Tours
le Val
D 500
le Noyer
D. 31
N 2012
A 28
Péage
Château d'Aché
la Fontaine
le Sourtoir
la Querie
Semallé
Groutel
le Coudrai
Marmotouse
le Plessis
Noël
la Véquerie
la Bougissière
les Fontaines
la Jardière
D. 307
l'Épine Martin
Lanchal
le Pont de Pierre
la Guichardière
le Haut-Ménil
Bas Plessis
la Bouverie
Chenay
le Parc Gallet
la Bellemennerie
Sarthe
la Cour
Silos
le Moulin
Montaudin
les Portes Rouges
le Carrefour
la Blosserie
le Chevain
D-16
la Motte
Piste Équestre
la Grousserie
les Aitres
Chandon
Rau de Chandon
la Giraudière
les Regrattières
Cohon
Poste électr.
ALENÇON
Réservoirs d'hydroc.
Malêfre
l'Antéfrène
Ozé
Valfrileux
le Sort
St-Paterne
le Fourneau
D 311
Perseigne
Ec. Normale
les Essaisses
la Coudre
les Écureries
les Égremondières

Lotissements dont les règles sont maintenues

Alençon		
Portes de Bretagne	PA 061 001 18 A0002	délivré le28.02.2019
Colbert	PA 061 001 16 A0001	délivré le 21.03.2017
Brebiette	PA 061 001 09 A0004	délivré le 23.10.2019
Arçonnay		
Plaine du Longuet et de la Métairie	PA 072 006 10 D0001	délivré le 14.10.2010
Cerisé		
Les Ouches 2	PA 061 077 09 A0002	délivré le 23.09.2015
Champfleur		
La Morellerie	PA 072 056 13 F0001	délivré le 23.01.2014
Condé sur Sarthe		
Champ Rouge 3	PA 061 117 13 A 0001	délivré le 30.04.2013
Champ Rouge 2	PA 061 117 11 A 0002	délivré le 19.01.2012
rue du château d'Eau	PA 061 117 11 A 0003	délivré le 20.02.2012
Ecouves		
Les croisettes (Forges)	PA 061 175 10 A0001	délivré le 25.11.2010
Saint Germain du Corbéis		
Lotissement de la Gravelle (2ème phase)	PA 061 397 17 A0003	délivré le07.022018
Mariafred	PA 061.397 13 A0001	délivré le20 08 2013
La Lacelle		
Les Vallées	PA 061 213 12 A 0001	délivré le 27.02.2013
Pacé		
La Gouvrie	PA 061 321 12 A 0001	délivré le 03.12.2012
Saint Denis sur Sarthon		
Le Champ Gendarme	PA 061 382 16 A 0001	délivré le 29.04.2016
Grande Pièce de Mélivier	PA 061 382 16 A 0002	délivré le 19.12.2016
Saint Paterne Le Chevain		
La Bousselière	PA 072 308 12 F0001	délivré le 04.06.2012
Le Clos des Chênes	PA 072 308 09 F0001	délivré le 11.12.2009
Résidence du Grand Ozé	PA 072 308 16 F0001	délivré le 20.12.2016
Les Jardins de la Motte	PA 072 082 13 F0001	délivré le 27.08.2013
Valframbert		
Les chênes	PA 061 497 08 A0001	délivré le 19.08.2008

Zones d'aménagement concerté

LIBELLE	ID	NOM	SUPERFICIE (Ha)
ZAC	1	Pole d'activités d'Écouves	40,3
ZAC	2	Parc d'activités d'intérêt interdépartemental de Cerisé	45
ZAC	3	Du chêne Arconnay	9,97
ZAC	4	Parc d'activités d'intérêt interdépartemental de Arçonnay	22,7
ZAC	5	Du chêne n°2 Arçonnay	5,7